

Juillet 2020

43_a

Sarah Van Praet

Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière.

Une recherche-action sur les pratiques et/ou
mécanismes problématiques de sélectivité
policière au sein de la zone de police
Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo).

Rapport final

**Promoteur
Carrol Tange**



Direction opérationnelle de criminologie

Operationele directie criminologie

Nationaal Instituut voor criminalistiek en criminologie

Institut National de criminalistique et de criminologie

L'INCC tient à remercier sincèrement les autres partenaires de cette recherche action pour leur confiance et collaboration : Unia qui a financé cette recherche et la zone de police Bruxelles Nord qui a assuré un accès « portes ouvertes » au terrain de recherche et d'action.

A tous les policiers que j'ai observé, interviewé ou rencontré, et très particulièrement aux brigades qui ont été impliquées dans la phase d'action : j'apprécie énormément que vous ayez partagé votre quotidien professionnel ainsi que vos analyses et réflexions. Merci pour votre ouverture et votre accueil chaleureux, sans votre apport cette analyse n'aurait pas été possible.

Sarah Van Praet

Introduction

Cette recherche découle de la réponse de UNIA à une demande de la zone de police PolBruNo concernant l'élaboration d'un trajet de formation portant sur la problématique du profilage ethnique. Ce trajet a pris la forme de deux journées de réflexion avec les officiers de la zone. Ces journées ont permis d'ouvrir un espace de discussion sur le sujet. Elles ont également amené UNIA et PolBruNo à demander à l'INCC d'élaborer un projet de recherche qui capitaliserait sur ce processus de formation des cadres de la zone. Durant l'élaboration de ce projet, les trois partenaires en ont précisé progressivement l'objet, ce qui a permis de s'assurer que ce dernier « offre un double intérêt : un intérêt pour le chercheur, un intérêt différent pour les praticiens [et le bailleur de fonds] engagés dans la recherche » (Bednarz, Rinaudo, & Roditi, 2015, par. 18). Au stade même de son élaboration, le souci commun des partenaires a ainsi été de mettre en place les conditions de son succès. En l'occurrence, et même si les formations avaient permis d'emporter l'adhésion des cadres pour faciliter la mise en place de cette recherche, la sensibilité politique et professionnelle du terme « profilage ethnique » a été prise en compte. Cette nécessaire prudence – ainsi que le maintien d'une ouverture de principe sur la diversité des modalités que la sélectivité policière est susceptible d'adopter - ont finalement amené les partenaires du projet à préférer ce dernier terme, plus neutre et susceptible d'être caractérisé positivement ou négativement selon les besoins de l'analyse.

Lors des rencontres réunissant les partenaires au projet, il est apparu que le dispositif de recherche qui semblait le plus pertinent pour aborder ce type de problématique était celui de la recherche-action, c'est-à-dire en co-construction avec la direction de la zone et autant que faire se peut l'ensemble des policiers de la zone impliqués dans le projet. Cette recherche devait ainsi à la fois permettre d'objectiver la situation et de jeter les bases d'un processus de changement, notamment au travers de la mise en place d'un feed-back récurrent auprès des diverses catégories professionnelles engagées dans la collaboration et la mise en œuvre d'un changement. L'objectif d'une recherche-action est en effet non seulement de produire un savoir et d'amorcer une réflexion sur les pratiques individuelles ou collectives, mais aussi d'avoir un impact sur ces pratiques par ce processus.

La question de travail, partant d'un élargissement de la problématique de la notion de profilage à celle de sélectivité (problématique), constituait donc le prolongement des préoccupations ayant animé PolBruNo et UNIA au fil des formations : dans quelle mesure des pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité peuvent-ils être concrètement observés dans le quotidien de la mise en œuvre des processus et tâches au sein de la zone (phase de recherche) ; et dans l'affirmative, quelles réponses peut-on y apporter, qui puissent être expérimentées et éventuellement généralisées (phase d'action) ?

De par la nature inductive de la méthode adoptée, la question a été progressivement précisée. L'attention s'est ainsi focalisée sur le processus d'intervention, tout en clarifiant l'importance relative des pratiques individuelles des policiers, en particulier par rapport à un mécanisme. Ce dernier constitue la résultante jusqu'ici inaperçue d'un processus d'intervention par nature

sélectif, mais dont le travail de recherche (impliquant les membres de la zone) a mis en évidence qu'il peut devenir problématique (voire abusif) lorsque certaines conditions sont réunies, se combinent pour produire des interventions policières mal ciblées, mal expliquées et parfois pauvrement réalisées, et en tout cas mal comprises de celles et ceux qui en font l'objet. En cela, ce mécanisme produit des effets similaires à ceux d'un profilage, dont on peut concevoir qu'il puisse sembler ethnique et volontaire de la part de la police aux populations qui en font l'objet, alors qu'il échappe largement à la volonté individuelle du policier et à la stratégie de la zone.

La notion de sélectivité, centrale dans cette recherche-action, renvoie à de nombreuses études, notamment à ceux de Monjardet (1996), qui souligne que le travail policier est intrinsèquement caractérisé par un (double) processus de sélection où les policiers sont amenés à sélectionner les objets de leur intervention, ainsi que les modalités de celle-ci. Si leurs choix individuels sont importants et dans une certaine mesure le produit d'une culture professionnelle, ce processus est toutefois d'autant plus complexe qu'interviennent un grand nombre de facteurs institutionnels et organisationnels. Et c'est donc un tel processus complexe qui est susceptible d'aboutir à produire des formes problématiques de sélectivité, susceptibles d'être plutôt volontaires et définies comme profilage, ethnique en particulier, mais également plutôt involontaires et définissables comme le produit (pervers) de la combinaison de divers facteurs.

Le caractère problématique de la sélectivité est donc susceptible de découler de ses seuls effets, quand bien même ils ne découlent pas d'une volonté (individuelle ou organisationnelle) de cibler (profiler) certaines populations au travers de caractéristiques (ethnique par exemple). La question se pose alors de la définition de ce caractère problématique. A quel cadre cela se réfère-t-il ? Une bonne partie du défi mais aussi de la force possible d'une méthodologie collaborative s'y trouve. Nous n'avons pas déterminé à l'avance quelle nature devait avoir ce problème. Aucune référence n'a été faite à un quelconque cadre légal ou organisationnel. Nous nous sommes référées au concept de la situation problème de Hulsman (1981, 1986), notion qu'il oppose à une lecture pénale et par laquelle il souhaite rendre aux personnes concernées le pouvoir de construire ensemble les situations qui posent problèmes. Dans la recherche qui nous concerne, ceci implique que les participants, policiers de niveaux et de services différents ainsi que la chercheuse, ont pu construire eux-mêmes ce qu'ils estiment problématiques au sein de cette sélectivité policière. A travers la démarche collaborative de la recherche-action et notamment par le diagnostic partagé, nous avons donc défini ensemble ce qui posait à certains moments à travers certaines lectures problème.

Parmi ces formes problématiques de sélectivité certaines peuvent être abusives, c'est-à-dire constituer un « passage à la limite » de la sélectivité policière. Résultant du processus complexe que l'on vient d'évoquer, cette dernière peut devenir excessive, voire abusive, de par ses effets problématiques, en particulier aux yeux de la population, pour laquelle elle prend par exemple les dehors du profilage ethnique. Ces combinaisons de facteurs organisationnels et

professionnels, et même l'évocation des perceptions qu'elles peuvent favoriser, seront détaillées au fil du rapport.

Les résultats de cette recherche-action ne se limitent ainsi pas aux aboutissements de l'action développée (examinés au point 3), ne serait-ce que dans la mesure où l'analyse de la sélectivité policière problématique a été revue et complétée conjointement avec les policiers jusqu'au terme de la phase d'action. Ce processus d'analyse (dont les fruits sont présentés au point 2) ne s'est pas arrêté à la fin du diagnostic partagé. Il s'est même intensifié lors de la phase de l'action. Il s'agit d'une caractéristique de la recherche-action. En effet « Le processus de recherche traditionnelle emprunte une voie linéaire alors que la recherche-action adopte plutôt une démarche cyclique » (Roy & Prévost, 2013, p. 134). En vertu d'une telle démarche de recherche, dont on espère qu'elle soit applicable à d'autres services de police, son bon déroulement, la rencontre constructive entre les policiers de PolBruNo, UNIA et les chercheurs de l'INCC constituent un résultat à part entière, encourageant : la démonstration qu'il est possible et pertinent pour les acteurs impliqués non seulement dans une réflexion commune, mais aussi une action elle-même fortement réflexive s'insérant dans la pratique policière quotidienne de s'ouvrir aux autres dans un respect clair et à partir des compétences de chacun. L'action menée est encore un troisième résultat. Nous en présenterons les principales caractéristiques au point 1 (décrivant le cadre et les étapes parcourues de cette recherche) et reviendrons au point 4 sur les conditions de sa généralisation à d'autres corps de police qui souhaiteraient s'attaquer au type de mécanisme problématique de sélectivité mis au jour par l'analyse. Mettre en place une action qui fasse sens à tous les partenaires du projet, qui soit acceptée par la zone, encouragée même et rendue matériellement possible participe en définitive à la continuation du processus entamé dans le cadre de la recherche-action présentée dans le cadre de ce rapport. Du point de vue du chercheur, la finalisation du rapport s'accompagne à cet égard de l'envie d'assumer plus encore l'aspect cyclique de la recherche-action et de retourner au sein du corps de police partenaire afin de continuer ce processus.

1 Une recherche-action, une démarche collaborative

Cette recherche est la concrétisation d'un partenariat entre UNIA, la zone de police PolBruNo et l'INCC. La méthode adoptée a été voulue ancrée dans les pratiques de terrain, selon un processus de co-construction entre chercheuse et policiers. « Dans la démarche, ce processus de co-construction prend place dans une activité réflexive aménagée, une zone interprétative partagée entre chercheurs et praticiens où les argumentations et les ressources des uns et des autres sont mobilisés, où les praticiens en collaboration avec des chercheurs viennent éclairer un certain objet lié à cette pratique. C'est le lieu central de collecte des données du point de vue de la recherche. C'est également dans cet espace que les praticiens qui participent à ces recherches collaboratives, par le questionnement que suscitent ces interactions, sont appelés à se développer professionnellement » (Bednarz et al., 2015, par. 14). Il s'ensuit que cette recherche s'est construite sur et avec le terrain. Pour cette raison il est important de situer le

cadre dans lequel la recherche a eu lieu, cadre qui est aussi partenaire au projet. Par ailleurs il faut insister aussi sur la marge de manœuvre plutôt large qu'ont les zones de police locale en Belgique pour la création d'une structure qui leur convient et dans l'organisation des différentes fonctions ou encore de l'équipement de police. Afin de garantir un service minimum à la toute population, sept fonctionnalités ont été déterminées dans les normes fédérales : le travail de quartier, l'accueil, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche et l'enquête locale, le maintien de l'ordre public et la circulation. Ces fonctions doivent exister, mais la forme qu'elles sont susceptibles de prendre dans l'organisation du travail est déterminée par le Conseil de Police (pour les zones pluricommunales) ou par le Conseil Communal (pour les zones monocommunales). Après un rappel de quelques caractéristiques de la zone de police concernée, importantes pour la bonne compréhension de ce rapport, nous reviendrons sur la méthode utilisée.

1.1 Cadre

Le territoire de la zone de police se compose de trois communes de la région Bruxelles-Capitale : Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Evere. Il s'agit d'une des plus grandes zones de police de Belgique du point de vue du nombre du personnel, embauchant environ 940 personnes. Elle couvre la partie la plus densément peuplée du nord de la région. La zone compte 198.042 habitants (à la date du 1 janvier 2016), soit près de 17% de la population de la région bruxelloise. Sa population est fondamentalement multiculturelle, avec des pourcentages élevés de non- Belges dans les trois communes et très particulièrement à Saint-Josse-ten-Noode. La population est relativement jeune et confrontée à des problèmes de chômage, de pauvreté et d'espace d'habitation limité, surtout à Saint-Josse-ten-Noode et dans le bas de Schaerbeek. La présence de la gare du Nord ainsi que l'implantation de nombreux SPF, sur le territoire de la zone, la proximité immédiate de l'OTAN, en font le lieu de départ ou de passage privilégié de nombreuses manifestations. De plus, l'axe Nord – Sud de la capitale est le trajet de prédilection de tous les grands rassemblements qui nécessitent une capacité de mobilisation importante pour le maintien de l'ordre public.

La zone de police est parfois présentée par ses responsables, en guise de boutade, mais pas tout à fait, comme « la meilleure zone du pays et des pays voisins » ; et ce afin de souligner à la fois son dynamisme réformateur et son caractère de pionnière dans la mise en œuvre d'une police plus proche de la population. Lors de sa création à l'occasion de la réforme de la police belge, ses principales caractéristiques lui ont été données par le premier chef de zone, David Yansenne. Décédé soudainement en 2013, il reste une référence dans de nombreuses discussions, surtout par son adhésion au concept d'une police orientée vers la communauté. Ce concept a été le fil conducteur de l'organisation de la zone. Ainsi, la structure de la zone est basée sur trois principes de base : la territorialisation, la décentralisation et la déconcentration (Smeets & Strebelle, 2000; Tange, 2000; Van den Broeck & Eliaerts, 1994). Ces principes ont amené la zone à opter pour des commissariats dont le territoire ne correspond pas aux frontières des communes, mais aux frontières des quartiers. Il y a ainsi cinq commissariats au

sein de la zone, offrant chacun toutes les fonctionnalités ainsi qu'une accessibilité 24h sur 24, et ce afin de garantir à la population une police accessible et à proximité.

En plus, dès la création de la zone une attention particulière a été donnée à un esprit d'ouverture culturelle et à la mise en avant des policiers et du personnel civil qui témoignent de la diversité culturelle de la population de la zone. La zone mène une politique active d'attraction de policiers ayant des origines diverses. Chaque année une quinzaine est organisée qui propose des activités d'information et de formation aux policiers. Les thèmes relèvent en alternance annuelle autour de la diversité ou des victimes. Au sein de la zone, plusieurs projets de tailles différentes sont menés, tant par des internes que par des externes de la zone. Pour en citer quelque quelques-uns, intéressant la thématique de ce rapport : la zone a aussi mis au point une charte avec ses propres valeurs et dispose d'un réseau qui travaille en interne sur des questions autour de la diversité, appelé bruno@ttitudes. Ce réseau organise régulièrement des excursions autour de la mémoire et la conscientisation à Auschwitz. Une collaboration avec UNIA est en cours depuis quelques années, offrant aux policiers des formations et des journées de réflexion. Cette recherche-action est par ailleurs née à partir de cette collaboration. De nombreux policiers de la zone ont déjà suivi la Formation Holocauste, Police et Droits Humains au sein de la Caserne Dossin¹. Un des commissaires de la zone est par ailleurs formateur au sein de cette formation. En plus, les policiers sont très habitués à accueillir stagiaires, étudiants en mémoire et chercheurs.

1.2 Méthode

L'objectif d'une recherche-action est non seulement de produire un savoir et d'initier une réflexion sur les pratiques individuelles ou collectives, mais aussi d'avoir, au travers même de ce processus, un impact sur ces pratiques. En l'occurrence, l'objectif de cette recherche était d'impulser un changement autour d'un élément de sélectivité policière qui est identifié par des participants, de terrain ou scientifique, comme problématique, voire abusif. Afin d'identifier cet élément, un diagnostic partagé des aspects problématiques en matière de sélectivité devait être réalisé au préalable, en collaboration avec les policiers. Celui-ci devait permettre de sélectionner certaines catégories de pratiques affectées par des pratiques ou mécanismes problématiques de sélectivités policière.

Dans cette perspective, nous avons entamé cette recherche par une exploration. Celle-ci visait à construire une connaissance générale des processus de sélectivité policière et de leurs déclinaisons et réalités spécifiques à la zone de PolBruNo. L'objectif était d'arriver à poser un diagnostic partagé. Celui-ci vise, au travers de l'analyse des éléments organisationnels et contextuels, à identifier les ressources et les leviers d'un changement. Sur base de cette analyse une action de transformation de la pratique peut être proposée. Cette analyse est « partagée » avec au moins les dirigeants qui en valident les conclusions (Couix et al., 2015; Penven, 2013). Dans le cadre de cette recherche l'option a été prise dès la conception du projet de travailler

¹ Pour plus d'informations : <https://www.kazernedossin.eu/FR/Onderwijs-vorming/Politie/Opleidingen/Opleiding-Holocaust,-politie-en-Mensenrechten>

de façon *bottom-up* et d'associer dès lors dans la mesure du possible les policiers de terrain au diagnostic.

Le contenu du diagnostic était à construire de but en blanc avec les policiers. Comme nous l'avons situé dans l'introduction, à travers la démarche collaborative policiers et chercheuse ont défini ensemble ce qui posait problème, en croisant les différentes lectures. Nous nous sommes basés sur le concept de la situation problème de Hulsman (1981, 1986). Cette démarche nous permet de construire ensemble les situations jugées problématiques, sans recourir immédiatement à un cadre, qu'il soit moral ou pénal ou une autre forme de cadre préétabli. La boussole qui a guidé lors de cet exercice est une reformulation de l'idée de travailler la sélectivité par un questionnement large : « quels problèmes apercevez-vous dans la relation entre police et population au niveau ce à quoi l'intervention s'intéresse et comment elle y réagit ? ». A travers les différentes rencontres nous avons tenu un journal qui prenait la forme d'une longue liste d'incidents (critiques) rapportés ou observés. Pour chacun nous nous avons essayé dans la mesure du possible du (1) renvoi ou l'initiative de la situation ; (2) d'un résumé de l'histoire de la situation ; (3) des modalités de l'intervention, y compris des mobiles de ces modalités ; (4) d'une (éventuelle) nature problématique soulevé soit par les policiers, soit par leur encadrement ou leur hiérarchie, soit encore par moi-même². Afin d'accéder à ces incidents, nous avons eu recours à trois méthodes : des entretiens (1), des observations (2) et des analyses en groupe (3).

Dans un premier temps, nous avons mené des entretiens avec différents encadrants. Cette méthode nous a permis assez simplement de nous familiariser avec la zone et son fonctionnement, de comprendre les enjeux de sélectivité au sein de la zone selon eux, mais aussi de négocier des terrains d'observation. En même temps, nous en avons profité pour assister à des réunions journalières et hebdomadaires opérationnelles.

Nous avons visé une compréhension assez large du fonctionnement de la zone. Ainsi des entretiens ont été réalisés avec le chef de zone, le coordinateur opérationnel, les directeurs des directions (de police administrative, de police judiciaire, de la police de proximité, de la circulation, des unités opérationnelles et des assistants de concertation), mais aussi avec des fonctions et des cellules qui permettent une autre connaissance de la zone de police comme le cabinet du chef de zone, le secrétaire de zone, le comptable spécial, les analystes stratégiques, la formation et les affaires internes. Cet éventail de personnes nous a permis de récolter des éléments concrets sur l'organisation et le fonctionnement de la zone.

En préparant nos terrains d'observations, des entretiens ont également été réalisés avec les commissaires des deux commissariats où nous avons concentré nos observations et avec la direction du Koban³ qui fait partie d'un de ces commissariats. Ces entretiens ont également

² Pour ce dernier élément nous avons été particulièrement attentive aux remarques, regards et autres réactions de la part de la population directement concernée ou témoin ainsi qu'à nos propres intuitions. Dans le cadre de la recherche qualitative le chercheur reste sa propre mesure (Olivier de Sardan, 2008).

³ Ce Koban est un poste de police qui concentre des agents de quartier qui travaillent sur une rue et une place. Contrairement aux commissariats de la zone il n'englobe pas toutes les fonctionnalités de la police.

permis d'avoir un regard plus local sur l'organisation au sein de ces commissariats. En plus, les directions des commissariats nous ont donné des informations précieuses sur le territoire du commissariat, les phénomènes (problématiques) actuels, les grands phénomènes du passé et le traitement (idéal) des phénomènes émergeant. Nous avons également discuté avec eux du profil des policiers au sein des commissariats. Lors de cette phase nous avons pu observer également différentes réunions stratégiques et opérationnelles régulières.

Dans un deuxième temps, nous avons réalisé plus de 400 heures d'observations auprès de différents métiers policiers de première ligne. Ces observations se sont concentrées au sein de deux commissariats et au sein de certains services de première ligne organisés au niveau de la zone (les services centralisés). Dans l'impossibilité de faire des immersions de qualité au sein des cinq commissariats dans le temps imparti à la recherche, le choix a été posé de nous concentrer sur des commissariats divergents sur un certain nombre de points.

Dans un troisième temps, des réunions suivant la méthode d'analyse en groupe (MAG) ont été organisées. La MAG vise à associer les chercheurs et les acteurs afin de mener et de produire ensemble une réflexion et des connaissances sur les pratiques de ces derniers. Leurs compétences pratiques sont non seulement valorisées, mais leurs compétences réflexives sont tout autant sollicitées. C'est l'intégration des compétences de l'acteur (qui donne un sens à son action) à un processus de recherche qui est visée. L'analyse en groupe constitue un dispositif de recherche centré sur des récits de cas pratiques (et des relations qui s'y nouent) par des participants (*impliqués* directement dans ces pratiques et non seulement « concernés » ou « experts »). Ce processus s'appuie sur l'idée d'une coopération conflictuelle (par exemple, en ayant la possibilité de se mettre d'accord sur ce sur quoi on n'est pas d'accord). Et ce, du début jusqu'à la fin d'un processus fort cadré précisément afin de rendre possible cette dynamique (Campenhoudt et al., 2005).

En voulant réunir différentes fonctions de première ligne à la même date, il a fallu nous rendre compte des difficultés occasionnées par les horaires différents des services, ce qui a complexifié la tenue des réunions d'analyse. Face à cette difficulté, nous nous sommes tournés vers des réunions opérationnelles existantes. En effet, les teams de quartier élargis existent pour chaque quartier dans chaque commissariat (4 à 6 quartiers par commissariat). Ces réunions transversales regroupent les policiers de quartier responsables du quartier, l'intervention, le trafic, l'assistance aux victimes, le service lois sociales et environnementales, le service famille jeunesse, la recherche locale, la direction du commissariat, la brigade sécurisation des transports en commun et la brigade d'appui (qui est une brigade d'appui à l'intervention de type « anti-agression »). Les teams de quartier se réunissent toutes les six semaines avec la même composition. Pour cette facilité d'organisation les réunions d'analyse ont été organisées dans la foulée des réunions de trois teams de quartiers différents.

Fidèle à la MAG, nous avons voulu faire un retour au sein de ces réunions des teams de quartier afin de discuter avec eux de l'analyse des convergences et des divergences faites par les chercheurs. Nous nous sommes présentées à trois reprises lors des réunions ultérieures des

teams élargis de quartier. Nous avons toutefois dû constater que ces réunions tendent à réunir des fonctions plutôt que des personnes. S'ensuit que les personnes présentes n'étaient pas forcément les mêmes que celles qui avaient participé à la première réunion MAG. Après trois tentatives, nous avons abandonné l'idée de faire un retour lors d'un nouveau rassemblement MAG. Toutefois nous avons lors des observations pu discuter des éléments que nous avons retenu des MAG avec de nombreux participants. Cet exercice nous a également appris que si, au stade de l'action à mettre en œuvre dans le cadre du projet, nous souhaitions travailler avec un groupe de policiers, cela imposerait d'inscrire étroitement cette action dans l'organisation quotidienne du travail et donc de travailler avec la fonction plus qu'avec les individus. A l'issue des analyses en groupe, où les premiers résultats tirés des entretiens et observations ont été discutés et analysés avec les policiers impliqués, un diagnostic partagé de la situation et de ses enjeux pour l'objet de la recherche a pu être établi. Ce diagnostic a été discuté avec la direction de la zone de police et dans le cadre du comité d'accompagnement de la recherche. Nous reprenons ici les différents éléments de ce diagnostic jusqu'à l'aboutissement à une action.

Après ces immersions sur le terrain de la zone, un temps de retour vers la littérature a été opéré afin de prendre distance, d'opérer le choix d'une action précise et de motiver celle-ci. Cette phase peut paraître comme un « pas de côté » par rapport au champ de tension composé des pratiques ou mécanismes problématiques de sélectivités policière. En effet, il s'est plutôt agi d'organiser un décalage du regard qui nous a permis de mieux cerner les conditions de production des problèmes motivant la recherche et de, notamment à l'aide de certains acquis de la sociologie policière, formuler un plan d'action susceptible de répondre aux problèmes se dévoilant progressivement.

Grace à ce travail de diagnostic partagé et de consultation de la littérature il a été possible de décider d'un plan d'action focalisé sur les brigades d'intervention et plus spécifiquement sur les patrouilles. Et plutôt que de s'efforcer d'atteindre de « simples » résultats, en guise de « changement », il a été décidé que le focus de cette action serait constitué par le déploiement et l'expérimentation d'un processus incarné dans un dispositif spécifique : l'intervision⁴. Ce processus cible le renforcement d'une approche transparente, proche de l'idée d'une justice procédurale, combinée avec une attention sur la justice organisationnelle. Ce faisant, on insiste sur la valorisation des connaissances et de la réflexivité des policiers de l'intervention. Cette valorisation permet en retour aux policiers d'identifier, de diffuser et de discuter des pratiques ou initiatives intéressantes d'un point de vue de justice procédurale.

L'intervision proposée comme action s'est concrétisée sous forme de réunions insérées dans le cadre de l'organisation habituelle de l'intervention : les brigades. Ces brigades sont les plus petites unités de travail, regroupant entre 9 et 14 policiers. L'un d'eux est le chef de la brigade, responsable de l'organisation du travail de la brigade. Chaque brigade a au moins une autres

⁴ L'intervision est une forme de consultation entre pairs, dans un contexte de travail. L'intervision est le plus souvent organisée dans un format et une structure simples et dans un délai court. Un principe important est la confidentialité des échanges. Cette technique est considérée comme un déclencheur important de l'apprentissage par l'expérience (Lippmann, 2013).

personne qui assumera généralement la garde avec le chef de brigade (mais pas forcément). La garde est constituée des policiers de la brigade qui restent au commissariat et actent les procès-verbaux, mènent des auditions, s'occupent des personnes qui se sont présentées à l'accueil afin de porter plainte, contactent les magistrats, s'occupent des personnes arrêtées, du volet administratif des arrestations et de bien d'autres tâches au sein du commissariat. Les autres policiers forment des patrouilles de deux à trois policiers par véhicule de police. La nuit une personne de la brigade doit également occuper l'accueil du commissariat. Tous les cinq commissariats sont en effet ouverts 24h sur 24 au sein de PolBruNo.

Nous avons observé quatre brigades lors d'en moyenne deux services de jour (7h-19h) et deux services de nuit (19h-7h) afin de mieux comprendre leur réalité et de pouvoir animer les réunions avec des préoccupations concrètes et actuelles. A la suite de ces observations nous avons suivi trois services nuit afin de réaliser les réunions dans un commissariat calme et autant que possible en dehors de l'urgence sans trop empiéter sur l'organisation du travail. Cette action nous a donc permis d'accumuler des nouvelles observations intensives d'un peu plus de 420 heures (réunions comprises) sur quatre brigades d'intervention pendant à chaque fois plus ou moins 2-3 mois.

2 D'une analyse de la sélectivité policière à l'identification d'un mécanisme problématique

Lors de cette recherche-action nous avons produit en collaboration avec les policiers un savoir portant sur la sélectivité policière et plus généralement sur les (multiples) problèmes qui peuvent être liés à celle-ci. Les différentes méthodes et les nombreuses discussions qui ont émaillé les deux années de cette collaboration ont mené à un diagnostic partagé. Concrètement, cela signifie que toutes les personnes rencontrées ont été invitées à y contribuer et à apporter leur lecture. Pour ce faire, nous avons partagé progressivement les différentes étapes de l'analyse avec les policiers. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'un consensus général ait été systématiquement recherché et atteint. L'analyse réalisée, si elle s'efforce de respecter les diverses lectures proposées par les acteurs impliqués dans le projet, nous appartient. Nous assumons les choix qui en découlent, tant dans la structure que dans la présentation des résultats. Nous ne suivrons ainsi pas la chronologie du projet et les différentes étapes dans la production de cette analyse avec les acteurs de la zone de police impliqués.

Il a en particulier été choisi de présenter d'abord, au fil de ce point 2, les résultats essentiels de l'analyse ayant permis de mettre en évidence un mécanisme problématique de sélectivité au cœur des processus quotidiens de sélectivité qui caractérisent le travail policier, et ce avant de revenir plus en détail (au point 3) sur l'aspect action du projet, visant à apporter des éléments de réponse à ce problème (pour commencer les modalités d'action elles-mêmes).

Le point 2 est réparti en deux parties. Dans la première, nous nous attelons à expliquer les processus de sélectivité tel qu'ils apparaissent de manière générale (et a priori non

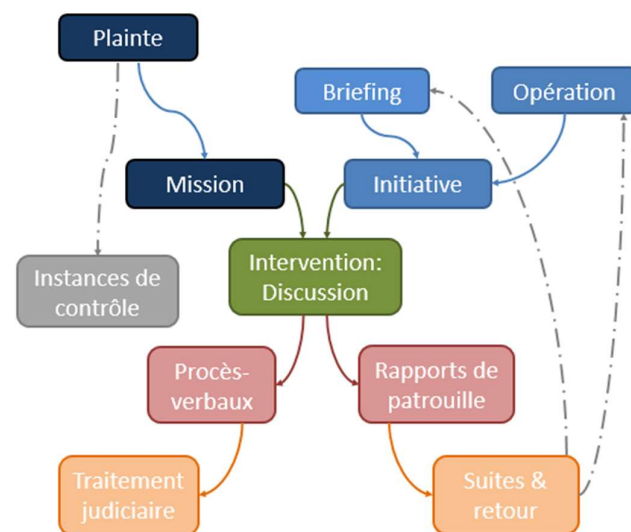
problématique) au cœur de l'intervention. Cela permettra en particulier au lecteur moins familier de l'organisation policière et de ses métiers, de se faire une idée de ces facteurs et processus (2.1)⁵. Une fois présentées leurs caractéristiques et leurs limites, il sera plus aisé de comprendre en quoi de tels processus et facteurs sont susceptibles de se combiner et de produire le mécanisme problématique mis en évidence dans la deuxième partie de ce point (2.2).

2.1 Double processus de sélectivité policière

Commençons donc par revenir sur le processus (s'inscrivant lui-même dans une organisation complexe structurant le travail d'intervention) qui amène les policiers à s'intéresser à certaines situations, aux premières actions lors d'une intervention et aux attitudes lors de ces interventions. Ce processus découle largement de l'organisation du service d'intervention, des autres services susceptibles d'impacter son travail, mais aussi de décisions relevant de l'encadrement ou renvoyant à l'organisation générale du personnel.

Le schéma reprend les principaux éléments susceptibles d'avoir une influence à la fois sur la sélection des situations dans lesquelles il y aura une intervention et sur la manière dont celles-ci seront effectuées.

Nous abordons tout d'abord la première sélection, c'est-à-dire de tous les cadres bleus du schéma. Nous examinons ensuite l'intervention en tant que telle (le cadre vert). Interviennent



tant dans les choix qui leur sont laissés (d'intervenir ou non) que dans les modalités de cette intervention deux types de compétences. Certaines sont de l'ordre du « savoir-faire », d'autres du « savoir-être ». Nous y discutons ainsi de ce que les policiers font, surtout en début d'intervention où des choix sont posés, mais également et peut-être surtout de ce qui est ensuite susceptible d'impacter leurs choix parmi les modalités d'intervention au gré de celle-ci. Le savoir-être, les opinions, les attitudes

et les comportements du policier à l'égard de la population y prennent une importance particulière. Ces compétences relationnelles disent en effet beaucoup de la manière dont les tâches sont effectuées dans un cadre professionnel.

⁵ Pour le lecteur intéressé par le déroulement des interactions entre policiers et populations dans l'espace public, nous conseillons la lecture de la thèse de doctorat de Caroline De Man (2015).

Bien que ce rapport cible le double processus de sélectivité policière, nous avons également visualisé ce qui se passe après l'intervention (les cadres rouges et oranges) ainsi que les instances de contrôle (le cadre gris). Nous ne revenons pas explicitement sur ces étapes, mais ces étapes reviennent en marges des discussions.

2.1.1 Premier niveau de sélection : l'objet/sujet de l'intervention

Le premier niveau du double processus de la sélectivité policière concerne l'objet ou le sujet de l'intervention. Sur le schéma présenté l'on aperçoit deux mouvements classiques : il y a la sélection réactive par une mission imposée à la patrouille suite à une plainte ; et il y a l'action proactive où le policier interviendra en dehors de ces plaintes, avant qu'une personne se plaigne de la situation. Toutefois une telle présentation passerait à côté d'une autre façon, quelque peu intermédiaire, qui amène des patrouilleurs à s'intéresser à certaines situations. En effet, les plaintes ruissèlent vers le patrouilleurs selon divers modalités de traduction : de façon directe par les missions et de façon indirecte –on pourrait dire de façon réincarnée.

Dès lors trois façons de sélectionner des situations sont discutées : (1) La sélection imposée par une mission ; (2) La sélection orientée par des réincarnations des plaintes ; (3) La sélection suite à l'initiative propre.

2.1.1.1 La sélection imposée par une mission

Soulignant d'emblée à quel point le policier patrouilleur intervient peu dans la sélection des objets de son intervention, il a été constaté (à la suite de bien d'autres travaux de recherche), que la plupart des interventions font suite à une plainte. Le CIC⁶ reçoit une plainte relevant du territoire de la zone et transmet une fiche au dispatching de la zone (DPZ). Certaines personnes appellent aussi directement le DPZ pour signaler leur plainte. Ces données entrantes sont traitées en fonction du degré d'urgence de l'incident. Le DPZ attribue ensuite la mission à une patrouille spécifique, appartenant si possible au commissariat dont relève le lieu de l'incident. Celle-ci est alors envoyée sur le lieu de l'incident.

2.1.1.2 La sélection orientée par les multiples vies des plaintes

Comme nous l'avons annoncé : si les missions sont une forme de traitement des plaintes, ces plaintes peuvent trouver une seconde vie après ce traitement si à travers les rapports de patrouilles elles forment la base des briefings ou des opérations. Présentons ici comment les briefings et les opérations orientent l'initiative du patrouilleur.

Une autre part des interventions a lieu à la suite de briefings et dans le cadre d'opérations. S'il ne s'agit pas d'interventions strictement réactives, la sélectivité du patrouilleur à l'égard de l'objet de son intervention (et dans une large mesure à l'égard des modalités de celle-ci) reste

⁶ Le CIC est le centre d'information et de communication où arrivent tous les appels passés au numéro d'urgence 101 dans l'arrondissement de Bruxelles. Les *call-takers* sur place créent une fiche reprenant les informations essentielles de l'incident, qu'ils envoient par voie électronique à la zone de police dont relève l'endroit où les faits se sont produits.

à tout le moins fortement orientée. Les policiers sont en effet envoyés par leurs supérieurs à un endroit bien précis pour y effectuer un contrôle portant sur un phénomène particulier.

Le briefing a lieu un quart d'heure avant le début du service, sous la direction d'un superviseur⁷. Le superviseur aborde au cours de celui-ci les dernières interventions importantes. Cela lui permet d'en assurer le suivi requis. Il reprend également une série de points d'attention, comme le niveau de la menace terroriste tel que défini par l'OCAM⁸ et ce qu'il implique, ainsi que quelques priorités d'action de la zone. Il discute aussi des phénomènes auxquels la zone est actuellement confrontée. Sont par ailleurs énumérés les lieux nécessitant une attention particulière des brigades en raison de phénomènes spécifiques. Pendant le service suivant, les policiers peuvent réaliser des interventions de leur propre initiative, à condition que celles-ci répondent à un point d'attention évoqué lors du briefing. Nous avons ainsi pu observer à maintes reprises que, sur les instances du superviseur pendant le briefing, et souvent après un rappel de cette demande par radio par le DPZ vers 14 heures, les policiers prenaient l'initiative de dresser quelques procès-verbaux constatant des infractions au Code de la route. Ces PV concernaient des infractions de stationnement pouvant être sanctionnées par une amende SAC⁹ et ne nécessitaient aucune interaction avec le public. Les contraventions étaient envoyées par courrier.

Dans d'autres cas, la patrouille de police a, sur demande du superviseur lors du briefing, intensifié ses passages dans certaines rues afin de réagir à l'actualité policière. Il s'agissait par exemple de rues dans lesquelles on avait constaté une hausse des déclarations de vols dans des voitures, d'entrées d'immeubles ou de coins de rue dont les habitants s'étaient déjà plusieurs fois plaints d'un trafic de drogues ou de comportements importuns, ou encore de mosquées susceptibles d'être la cible d'un attentat¹⁰. Au moment de nos observations, plus aucun grand phénomène criminel n'avait été constaté dans la zone depuis un certain temps. Si les patrouilles avaient été confrontées à différents phénomènes criminels spécifiques à

⁷ Les superviseurs au sein de la zone PolBruNo coordonnent les patrouilles. Ils apportent aussi leur expertise en matière d'intervention aux patrouilles mais également aux autres unités de terrain. Cet appui englobe non seulement la mise à disposition de matériel, en cas d'accidents de circulation par exemple, ou encore pour forcer l'entrée d'une habitation, mais aussi l'organisation des premières mesures d'urgence et des demande de renfort en cas d'événements d'envergure. Ils effectuent également à chaque début de service de 12 heures le briefing des équipes présentes sur le terrain (brigades d'intervention, brigade d'appui, brigade de sécurisation des transport en commun) pour donner la vision et les missions des patrouilles. Comme il s'agit de policiers avec une longue expérience en intervention et qu'il s'agit en plus d'inspecteurs principaux, ils sont une référence présente sur le terrain pour les brigades en cas de question ou besoin d'aide dans la prise de décisions. Ils écoutent la radio et sont susceptibles de se joindre de leur propre initiative à des missions qui paraissent plus compliquées ou délicates à gérer.⁸ L'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) détermine sur base d'une analyse des informations disponibles la probabilité d'une menace par un groupement terroriste en Belgique. Cette probabilité donne lieu à un niveau de dangerosité. Durant une grande partie de notre recherche ce niveau était à 3 (c'est-à-dire une menace « possible et vraisemblable »), puis deux pour les quartiers. Il est resté à 3 pour les commissariats.

⁸ L'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) détermine sur base d'une analyse des informations disponibles la probabilité d'une menace par un groupement terroriste en Belgique. Cette probabilité donne lieu à un niveau de dangerosité. Durant une grande partie de notre recherche ce niveau était à 3 (c'est-à-dire une menace « possible et vraisemblable »), puis deux pour les quartiers. Il est resté à 3 pour les commissariats.

⁹ Le règlement de police peut prévoir des sanctions administratives communales (SAC) dans le cadre de certaines incivilités (voy. not. Guillain & Cartuyvels, 2015; Van Gool, 2015).

¹⁰ En l'occurrence durant la période qui a suivi l'attentat du 15 mars 2019 contre une mosquée à Christchurch, en Australie.

certaines périodes par le passé, notamment à une bande urbaine qui commettait régulièrement des actes de violence, à une série d'attaques violentes, à des confrontations violentes entre des groupes turcs et kurdes, ainsi qu'à des problèmes causés par des clients du quartier de prostitution sous l'influence de la drogue et de l'alcool, elles n'ont pas eu à faire face à un phénomène criminel spécifique au cours des deux années pendant lesquelles nous avons suivi la zone. Cela ne signifie évidemment pas pour autant que tout était calme et paisible dans les quartiers de la zone de police.

Des opérations sont organisées par les dirigeants du niveau zonal et des commissariats, ou par certains superviseurs. Celles-ci sont dictées par les mêmes actualités policières que celles dont s'inspirent les briefings ou par les problématiques récurrentes. Elles sont menées à la demande de, ou en collaboration avec, les autorités administratives en matière de déchets sauvages et de dépôts clandestins dans des quartiers densément peuplés, par exemple, ou dans le cadre de campagnes nationales relatives à l'alcool. Des analyses à une échelle encore plus locales de la zone de police ou d'un commissariat peuvent aussi donner lieu à des opérations spécifiques. Pensons par exemple aux opérations portant sur le vol à la tire dans une rue commerçante en période de soldes, sur des contrôles concernant l'usage du GSM au volant, le port de la ceinture de sécurité, ou l'installation adéquate des enfants dans une voiture, sur la législation sociale, sur l'aménagement du territoire, sur l'interdiction de fumer et l'heure de fermeture dans les établissements horeca... Ces opérations sont donc axées sur un phénomène en particulier, ou même parfois sur une seule et unique affaire, dans le but par exemple d'interpeller un trafiquant d'êtres humains bien précis.

2.1.1.3 La sélection suite à l'initiative propre

Pendant nos observations, la patrouille de police est à quelques reprises intervenue entièrement de sa propre initiative. C'est le cas lorsque les policiers constatent des flagrants délits. Prenons l'exemple d'une voiture de police qui est en train de patrouiller dans l'attente d'une mission. Vers deux heures du matin, une camionnette circulant sur une large chaussée, déserte à cette heure de la nuit, brûle un feu rouge. Le conducteur remarque la patrouille de police beaucoup trop tard et s'arrête au beau milieu du carrefour. Les policiers arrêtent le conducteur, lui indiquent la faute qu'il a commise et l'identifient. Le véhicule est contrôlé et le conducteur soumis à un éthylotest (positif).

Les policiers réalisent cependant aussi un contrôle lorsqu'ils remarquent un comportement « étrange » pendant une patrouille. Ils abordent alors la personne concernée et l'interrogent sur son comportement, parfois pour vérifier qu'aucun fait suspect n'est en train de se produire, parfois davantage pour protéger un individu qui semble déboussolé. Prenons deux exemples pour illustrer ces phénomènes. Une intervention a plusieurs fois été citée comme intéressante, motivante et exemplaire, tant par les policiers concernés que par leurs collègues. Elle s'est déroulée comme suit : une patrouille traverse pendant la nuit un quartier calme dans lequel plusieurs cambriolages ont récemment été commis. Soudain, elle voit un homme suspendu à un balcon. Ne sachant pas, d'après les récits qui nous ont été rapportés, s'il s'agit d'un amant qui veut se cacher ou d'un voleur, les policiers éclairent l'homme au moyen du spot de leur

voiture de police en lui demandant ce qu'il fait là via leur mégaphone. L'homme se laisse aussitôt tomber et se met à courir vers la haie. Entre-temps, un deuxième homme sort par la fenêtre pour prendre lui aussi ses jambes à son cou. Les deux individus peuvent être mis sous les verrous ; ils étaient en effet en train de cambrioler la maison. Leurs empreintes digitales correspondent à celles relevées sur les lieux de plusieurs autres cambriolages. Autre exemple, d'une intervention concernant une personne déboussolée cette fois : celui de la « fille licorne ». Il est une heure du matin, la voiture de patrouille que j'accompagne roule dans une rue qui, à cette heure, est vide depuis longtemps. Une personne vêtue d'un *onesie* multicolore, où le rose domine, et avec une capuche de licorne, marche sur le trottoir, une grande licorne en peluche de même couleur dans les bras et un sac assorti sur le dos. Cet accoutrement quelque peu particulier suscite l'intérêt de toutes les personnes présentes dans le véhicule. Vu son look et ses accessoires, tous s'accordent à dire qu'il s'agit d'une petite fille, même si ce n'est pas facile à dire. Les policiers se demandent si elle ne serait pas en train de fuguer ou n'aurait pas été mise à la porte de chez elle. Ils arrêtent leur véhicule et entament une discussion pour savoir ce qu'elle fait là, où elle va et quel âge elle a. L'âge qu'elle prétend avoir étant considérablement supérieur à l'âge estimé par les policiers, ces derniers lui demandent sa carte d'identité. En fin de compte, il s'agissait d'une jeune fille d'une vingtaine d'années qui rentrait chez elle à pied. Un peu effrayée, elle refuse gentiment la proposition des policiers de la ramener en voiture à son domicile.

Ni ce « comportement étrange » ni les flagrants délits ne donnent systématiquement lieu à une intervention sur initiative propre. Lorsqu'une mission urgente lui a déjà été confiée, la patrouille ne s'arrête que pour des flagrants délits ou des situations mettant à mal de façon urgente l'ordre public. Ainsi elle s'arrêtera par exemple pour une bagarre, mais en avertira immédiatement le DPZ. La patrouille ne s'arrêtera en revanche pas en pareil moment pour une voiture ou un piéton qui ne respecte pas un feu rouge, a une conduite dangereuse ou manifeste un comportement « étrange ».

Cependant lors des patrouilles nous avons également observé un autre cas de figure « d'initiative ». Il s'agit d'initiatives qui suivent une sollicitation directe des policiers par une personne. En effet il arrive régulièrement que la population interpelle les policiers en patrouille pour leur signaler des problèmes ou pour demander un conseil, surtout lorsqu'une patrouille de police reste au même endroit pendant un certain temps, pendant un service d'intervention ou une opération. Il est frappant de voir combien de personnes viennent aborder les policiers dans la rue même, dans certains cas, lorsque ceux-ci sont en civil. Avec ou sans uniforme, les policiers qui travaillent sur le territoire d'un commissariat depuis plusieurs années sont des figures bien connues, surtout dans les quartiers plus densément peuplés. Ces notifications ont bien des fois trait à des problèmes qui existent depuis longtemps, comme des voisins qui ne respectent pas le règlement des poubelles, ce qui attire les renards ; des lampes de rue qui ne fonctionnent plus ; une odeur de friture qui provient d'un tuyau d'évacuation d'une friterie-kebab située dans un immeuble adjacent ; la présence de personnes sans-abri dans le parking souterrain d'un complexe résidentiel ou encore le trafic soupçonné de drogues dans l'entrée

d'un immeuble. Souvent, les policiers répondent à ces notifications, plaintes ou questions en renvoyant leurs interlocuteurs vers le policier de quartier pour plus d'informations. D'autres fois, on s'adresse aux policiers pour savoir où se trouve un service, une rue ou un arrêt de bus. Dans certains cas, l'interpellation de la patrouille débouche sur une plainte qui nécessite une action immédiate. La patrouille prend alors contact avec le DPZ afin qu'une fiche d'intervention soit établie. Aucune intervention ne peut avoir lieu sans fiche. Lorsqu'une patrouille n'est pas officiellement en train de s'occuper d'une fiche, elle peut être appelée à tout moment pour réagir à une autre fiche.

Comme le révèle ce petit tour d'horizon, les policiers ne procèdent que très rarement à des interventions de leur propre initiative. La sélectivité est vue par les policiers, mais aussi par la chercheuse-observatrice, comme guidée par des facteurs externes aux patrouilleurs. Notamment la prédominance des plaintes, tant directement qu'après réincarnation à travers les briefings et opérations est frappante. Ce constat se cadre en partie dans la philosophie très claire de la zone de s'approcher au plus possible de la population. Toutefois cette orientation n'explique pas à elle seule ce constat. Il s'agit selon nous aussi de l'effet d'un enchaînement de plusieurs éléments : la quantité des plaintes et donc des missions ; le travail administratif suite à chaque mission¹¹ ; le nombre des opérations organisées lors des shifts d'appui (plus couramment appelés « de corvée »)¹² ; les impératifs de bonne procédure ou de bon déroulement d'une mission. Si chacun est individuellement intéressant, dans l'enchaînement de ces éléments s'en suit une charge de travail importante pour les patrouilles.

La priorité absolue des services d'intervention pendant leurs services de jour et de nuit consiste à suivre leurs missions. Les plaintes orientent donc dans une très large mesure le travail des policiers pendant ces services. Ce sont pratiquement toujours des policiers du service d'intervention qui sont chargés des opérations pendant les shifts où ils sont « de corvée ». Le suivi des points d'attention du briefing et les interventions sur initiative propre ne sont possibles que lorsque la mission est terminée, rapport compris, et lorsqu'aucune autre mission n'est prévue. La patrouille n'a pas toujours le temps de terminer toutes les tâches qui lui incombent en l'espace des douze heures que dure son service, même la nuit. Tout le travail administratif qui accompagne chaque mission (nous y reviendrons plus loin), mais aussi des longs temps d'attente qu'impliquent différents types d'interventions, expliquent en partie ce manque de temps. Pendant ces temps d'attente, les patrouilles sont « bloquées ». Ainsi, une politique intéressante en place au sein de la zone consiste à soumettre toute personne arrêtée à un examen médical dans un hôpital avant de la placer en cellule. Cette procédure peut

¹¹ Le traitement administratif des interventions prend beaucoup de temps, malgré l'emploi de logiciels et d'applications toujours plus spécialisés. Quelques programmes et équipements ont été mis en service pendant que nous étions là. Il était frappant de voir que, outre le temps nécessaire pour les maîtriser, ces nouveautés n'engendraient pas toujours un gain de temps, et pas uniquement à cause de la lenteur de certains ordinateurs et des problèmes évidents qui vont de pair avec la gestion d'un vaste parc informatique.

¹² Le shift d'appui ou « de corvée » a lieu, dans cette zone de police, entre le jour avec le service de jour 7 :00 à 19 :00 et le service de nuit de 19 :00 à 7 :00. Lors de ce service de 8 à 10 heures les policiers appuient les autres brigades : ils s'occupent des transferts des personnes arrêtées vers le palais de justice, du transfert des détenus du palais de justice vers les prisons (ou vice-versa), des opérations ou sécurisations organisées par le commissariat ou à un niveau zonal ou encore pour finaliser le travail administratif.

prendre du temps, d'une demi-heure à de nombreuses heures si la personne arrêtée n'est pas auscultée immédiatement. La procédure Nixon, par laquelle la police amène un individu dans un service d'urgence psychiatrique pour qu'un psychiatre puisse décider de l'utilité de procéder à son admission forcée, est une autre mission courante qui peut durer plusieurs heures. Faire remorquer un véhicule peut aussi prendre beaucoup de temps lorsque le service de dépannage est déjà occupé ailleurs ou est coincé dans les embouteillages, par exemple. Une autre procédure chronophage est encore celle de l'installation d'un périmètre judiciaire en cas d'incendie ou d'accidents de la route.

Ces constats sont en définitive récurrents. La recherche sur la police a depuis longtemps déjà établi que la police d'intervention est essentiellement occupée par d'autres tâches que la lutte contre le crime, la plus grande part des interventions constituant des missions professionnellement peu valorisantes impliquant de surcroît la mise en œuvre de procédures longues, très bureaucratiques. Ces tâches constituent ce que Ericson (1991) appelle le *dirty work*¹³.

A travers les trois mouvements du premier niveau de sélection, la primauté de la plainte dans la sélection des objets d'intervention des patrouilleurs est frappante. Déjà parce qu'elle intervient possiblement deux fois : une fois à travers le traitement des missions et une fois à travers une certaine réincarnation de ces plaintes donnant lieu à une orientation des initiatives des patrouilleurs à travers les briefings et opérations. Mais cette primauté est d'autant plus frappante après avoir présenté des initiatives propres limitées des patrouilleurs

2.1.2 Deuxième niveau de sélection : les modalités de l'intervention

Après avoir discuté des sélections – largement involontaires – de l'objet de l'intervention, le deuxième niveau de sélection concerne les modalités d'intervention. La sélection de ces modalités a lieu dans l'intégration du savoir-faire et du savoir-être des patrouilleurs. Soyons clair : chaque option est avant tout une forme de savoir-faire communicationnel, mais l'objectif est différent et a un impact sur ce qui sera dit et comment. Le choix se fait en fonction de l'objectif visé par le patrouilleur. Le savoir-être du patrouilleur détermine la lecture de la situation en fonction de l'organisation policière et se traduit dans des postures. La sélection de la modalité de l'intervention est la résultante de cette conjonction.

2.1.2.1 Sélectionner un savoir-faire dans un éventail multiforme

La sélectivité policière ne s'arrête cependant pas au choix de s'intéresser ou non à une situation. Les choix opérés par les policiers portent aussi sur les détails pratiques de l'intervention. Si, comme nous l'avons vu dans ce qui précède, les policiers ne peuvent pas prendre énormément d'initiatives en raison de l'importante pression et des orientations stratégiques données par les supérieurs, il n'en reste pas moins que c'est à la patrouille sur place qu'il revient de déterminer les modalités concrètes de son intervention. Dans l'ensemble,

¹³ Pour un aperçu de l'importante littérature sociologique ayant analysé ce métier, voy. not. Bittner, 2001; Brodeur, 2003; Smeets & Strebelle, 2000; Tange, 2000; Monjardet, 1996; Kane & Reisig, 2014.

nous pouvons affirmer que les décisions que prend la patrouille sont avant tout d'ordre pragmatique. Ce pragmatisme vise à rétablir le calme aussi rapidement que possible, en présence des seuls protagonistes du conflit, et à permettre aux policiers de comprendre l'essence du conflit ainsi que le « profil » des personnes concernées. Les policiers tenteront de trouver une solution au problème après s'être fait une idée du cadre de l'intervention et des risques associés. Ils se basent pour ce faire sur les directives spécifiques communiquées par leur supérieur pendant le briefing ou à un autre moment, mais leur but est essentiellement de s'assurer de ne plus devoir revenir pour le conflit en question, ou en tout cas pas pendant le même service. Le problème doit donc de préférence être réglé sur place ou, si la situation ne le permet pas, doit être transmis au plus vite à la garde.

Pour répondre à la question de ce qui motive leurs décisions pendant une intervention, les policiers renvoient aux cours « intervention technique et tactique » reçus à l'école de police, à leur expérience personnelle et aux expériences de leurs collègues. Ils indiquent aussi tenir compte du cadre législatif et des principes de la zone de police. Ils avancent souvent que le souci de ne pas devoir paraître devant les instances de contrôle interne ou le comité P est un élément déterminant de leurs actions.

Dans ce qui suit, nous évoquerons quatre options récurrentes lors des interventions : renvoyer la situation, analyser la situation, arbitrer la situation ou maîtriser la situation. Ces options composent la forme que prendra la modalité d'intervention, mais ne sont pas mutuellement exclusives : elles peuvent se suivre dans une intervention, en fonction du résultat de l'une ou l'autre, en fonction des réactions des personnes interpellées ou des événements autour de l'intervention.

a. Renvoyer la situation

Lorsque des policiers sont interpellés en rue, et dans une moindre mesure lorsqu'une mission leur est attribuée, il arrive que la situation ne soit pas urgente, que les connaissances leur fassent défaut ou que la demande exige un traitement essentiellement administratif. En pareils cas, ils renvoient les individus vers le commissariat, leur conseillent de contacter le policier de quartier ou les orientent vers d'autres services. Dans d'autres cas encore, ils renvoient leurs interlocuteurs vers d'autres services d'urgence, comme les ambulanciers ou les pompiers, comme ce fut le cas lors de la mission présentée comme « personne en danger sur la voie publique ». Il s'agit d'un homme en fauteuil roulant ayant un pneu crevé. N'ayant pas d'argent pour se payer un taxi afin de retourner vers son centre et n'étant pas certain que le centre le laisse encore entrer à cette heure tardive, un passant a appelé la police. Les policiers font savoir que ce problème ne relève pas de leurs compétences. Une situation exceptionnelle se produit alors : les collègues de la patrouille ne sont pas tous d'accord. L'un d'entre eux veut qu'ils poursuivent leur route, tandis que les autres préféreraient s'assurer qu'un autre service vienne en aide au monsieur. L'argument décisif est que, si elle n'agit pas, la patrouille devra certainement revenir parce que quelqu'un d'autre les appellera ou parce que l'homme aura été dépouillé, ou pire. On appelle les pompiers. Ils indiquent que cette situation n'est pas de leur ressort. La personne qui était venue à la rencontre du monsieur n'a pas d'argent non plus

et avait déjà demandé de l'aide au service de sécurité de la gare, qui avait aussi déclaré que ce n'était pas son problème. On appelle alors une ambulance. Arrivés sur place, les ambulanciers expriment leur mécontentement ; l'homme n'a en effet pas besoin d'aide médicale. La patrouille quitte néanmoins les lieux, convaincue que l'ambulance va s'occuper de cet homme¹⁴. La situation a été renvoyée. Habituellement en cas de renvoi la situation est expédiée nettement plus vite.

La mission confiée aux policiers est parfois bien moins intéressante que ce qui se présente en rue. Lorsqu'une autre mission est plus palpitante, risque de demander plus d'action ou en tout cas moins de temps d'attente, la patrouille sera ravie de s'en occuper. Ainsi, une (jeune) dame ne se sentant pas en sécurité — parce qu'un homme colporte des rumeurs à son sujet dans le but d'entamer une relation avec elle — bénéficie-t-elle de beaucoup d'attention. Les policiers demandent au dispatching de créer une nouvelle fiche pour ce problème et d'attribuer à une autre patrouille la première mission qu'ils étaient en train d'exécuter en lien avec « des véhicules devant garage » ou de la reporter à plus tard.

Il arrive aussi qu'il soit demandé de pouvoir d'abord prêter assistance à une autre patrouille à laquelle une mission riche en adrénaline a été confiée, et pour laquelle un policier estime qu'il serait préférable que plusieurs patrouilles soient présentes. Cette évaluation est réalisée sur la base du type de mission, de l'endroit où l'intervention doit avoir lieu, parce que les brigades sont amies, ou parfois parce que la première brigade est jugée moins compétente ou que la seconde s'estime plus compétente pour ce type de problème bien précis. Il se peut donc que plusieurs patrouilles arrivent tout d'un coup sur les lieux, ce que les personnes concernées peuvent parfois trouver alarmant. Nous pensons par exemple à des bagarres à la rue d'Aerschot, à des disputes qui dégénèrent dans un café ou à des signalements de cambriolages en cours. C'est un fait que l'aide des autres patrouilles peut parfois s'avérer très utile dans tous les exemples évoqués ci-dessus, mais la mission n'est finalement pas toujours aussi palpitante qu'annoncé.

b. Analyser une situation

Lors d'une intervention, la préoccupation première des policiers consiste parfois à créer un environnement sûr. Ils tentent d'analyser la situation. Leur but est d'avoir une vue d'ensemble de la situation, tant pour mieux visualiser que pour mieux comprendre ce qu'il se passe. C'est pourquoi ils commencent par séparer les personnes qui se battent, calmer celles qui crient et aligner les suspects. Les policiers essaient également d'analyser le risque que présente la situation. Au-delà de la vérification d'un éventuel avis de recherche, le contrôle d'identité est utilisé comme moyen d'analyser de la situation. Ils leur demandent une carte d'identité ou toute autre pièce d'identité et transmettent les données au dispatching. Celui-ci a en effet accès à la base de données et peut donc vérifier s'il a récemment déjà fallu intervenir pour un problème impliquant les mêmes parties, si l'une des parties a déjà eu des problèmes avec la

¹⁴ Il s'avérera finalement que les ambulanciers n'ont pas secouru cette personne. Un peu plus tard, nous repassons au même endroit. Nous voyons que l'homme se trouve encore sous le tunnel, avec son pneu crevé. Il y a des gens autour de lui et un taxi.

police par le passé, s'il y a des antécédents judiciaires, ou encore si on est en présence d'un problème de santé mentale. Les policiers essaient, sur la base de ces données, de se faire une idée de l'explosivité de la situation. Le superviseur, qui entend toujours l'intervention par le biais de la radio, peut aussi décider de se rendre sur les lieux. Il peut aussi être demandé à d'autres patrouilles de venir en renfort. Lors de plusieurs observations, nous avons nous aussi pu suivre certaines interventions par le biais de la radio. Ces informations étaient surtout considérées comme utiles et pertinentes pour l'intervention lorsqu'elles concernaient des disputes de couple, des querelles de voisinage, des individus qui avaient déjà été colloqués auparavant ou encore des personnes connues pour outrage et rébellion ou pour avoir porté plainte contre des services de police.

Les policiers ayant de nombreuses années de service au compteur connaissent parfois les personnes impliquées dans l'intervention. Ils en savent par conséquent un peu plus sur leur situation et n'ont pas besoin de leur demander de document d'identité. Leur identité n'était alors pas contrôlée si aucun document détaillé ne devait être établi à la suite de l'intervention.

Les policiers vérifient aussi lors de ce contrôle d'identité si la personne en question a fait l'objet d'un signalement. Ils ont ainsi plusieurs fois fait savoir à la personne contrôlée qu'elle faisait l'objet d'un retrait de permis de conduire et l'ont donc invitée à déposer son permis dans un commissariat rapidement. À une seule reprise, nous avons rencontré un individu faisant l'objet d'un signalement pour arrestation, en vertu d'un mandat d'arrêt transmis par Interpol. Il a été conduit au commissariat le plus proche, mais il a finalement été décidé de le libérer.

Outre ces vérifications, la consultation de la carte d'identité permet aussi aux policiers de connaître la véritable identité des personnes et de la mentionner dans le rapport d'intervention. Après avoir rétabli l'ordre public et évalué le risque, les policiers tentent de comprendre la situation. Ils essaient d'abord de contacter l'appelant afin de se faire une première idée du problème. Ils vérifient par exemple s'il s'agit d'un conflit et, le cas échéant, cherchent à savoir à quel type de conflit ils ont affaire. Ils identifient ensuite les personnes concernées, à savoir les victimes, les suspects ou les témoins, et déterminent le rôle de chacun dans la situation. Ils demandent aux personnes impliquées si elles peuvent identifier ou décrire des suspects, ou si elles souhaitent déposer une plainte.

c. Arbitrer la situation

Arrivé sur place les policiers vont surtout parler. Ils discutent avec les personnes présentes afin de s'informer. Ils vont expliquer certaines choses, tenter de négocier dans certains cas les limites d'un terrain d'une tranquillité publique entre des personnes... Bref une intervention se compose dans bien des cas de palabres afin d'arriver à l'arbitrer. Dans l'une des réunions d'intervention, faisant suite à une remarque de notre part à ce propos, un policier déclarera : « La communication est notre arme la plus puissante » (ce que relève également Manning, 2008). Les policiers vont poser des questions afin de comprendre une situation. Les situations étant rarement simples et limpides, il faut déjà poser les bonnes questions afin de comprendre ce qui se passe et entre qui. Une fois la situation éclaircie, les policiers essaient de trouver une

solution. Celle-ci peut trouver ses racines dans les procédures et directives en vigueur, comme c'est le cas dans le cadre d'un cambriolage où on auditionne la victime en décrivant les dégâts et éventuellement leur auteur, avant d'examiner les traces d'effraction et d'expliquer la suite de la procédure.

Les policiers donnent également de nombreux renseignements, en plus d'expliquer le cadre juridico-administratif. Certains policiers justifiant d'une plus grande ancienneté donnent des informations précieuses et concrètes sur les services existants. En cas de nuisances sonores causées par des voisins ne pouvant pas être constatées sur place par les policiers, on suggère la plupart du temps aux plaignants d'aller chercher un décibel mètre auprès de Bruxelles environnement afin d'objectiver le problème. Dans des conflits parent-enfant, on renvoie vers les services communaux de la jeunesse, d'aide aux devoirs ou vers d'autres services avec lesquels les policiers ont parfois des contacts. Certains policiers regrettent de ne pas mieux connaître les associations locales et même les services communaux spécifiques vers lesquels ils pourraient renvoyer des citoyens. Les policiers sont même souvent convaincus que leur intervention ne résout en rien ces conflits sociaux qui perdurent et n'est qu'une manifestation de leur impuissance. Lorsque les policiers ne connaissent pas les organisations spécifiques, ils expédient parfois les appelants en les invitant à « contacter les services communaux ou le policier de quartier ».

La communication de la police ne se limite pas à appliquer les procédures et à fournir toutes sortes de renseignements. Comme déjà évoqué plus haut, un des objectifs de l'intervention est tout simplement de ne pas devoir revenir le même jour ou la même nuit. Expliquer les procédures peut dès lors s'avérer bien utile si cela permet de clôturer l'intervention. Renvoyer vers d'autres services n'est par contre pas idéal lorsque le problème n'est pas urgent. En pareils cas, la situation doit en effet avoir été un minimum débloquée. Les policiers font alors office d'arbitres, de médiateurs et de shérifs. Ils conseillent, définissent des limites et indiquent comment se comporter avec l'autre dans un contexte de disputes conjugales, de conflits entre un parent et un enfant, et de querelles de voisinage.

Ainsi, les policiers font des allers et retours sur les lieux d'un (énième) coup de colère d'une femme d'un certain âge lorsque ses voisins font des travaux dans la maison qu'ils viennent d'acquérir en plein week-end, alors que la dame veut faire la grasse matinée, pour finalement arriver à décider que le nouveau propriétaire ne commencera pas à travailler avant 10 heures le week-end et s'arrêtera à 18 heures. Et les nouveaux propriétaires doivent promettre d'inviter leur voisine à leur premier barbecue.

Un autre exemple, revenu à plusieurs reprises dans nos réunions d'intervision durant la phase d'action du projet (cf. infra, point 3), est celui d'un couple qui demande une intervention de la police très régulièrement — au moins une fois tous les deux mois. Les tensions sont souvent très fortes, tant entre le mari et sa femme qu'entre les parents et leur fille adulte qui habite chez eux. On explique aux enfants que leurs parents ont le droit de vouloir savoir où ils vont, et aux parents qu'ils doivent aussi le demander à leurs enfants.

Dans des affaires de couples qui se chamaillent régulièrement aussi, nous avons observé plusieurs fois des policiers tenter d'expliquer comment mari et femme peuvent interagir de manière moins conflictuelle.

Au-delà des procédures et de ce que l'on attend d'eux, les policiers choisissent souvent de résoudre les situations par le dialogue et non par les sanctions. Une raison de plus expliquant ce choix est que cette voie débouche souvent sur une solution plus rapide et plus définitive. Lorsqu'on leur signale une voiture stationnée devant un garage, les policiers essaieront presque toujours de savoir par le biais du dispatching si le propriétaire habite à proximité ou a de la famille dans le quartier. Il est ensuite possible d'appeler le propriétaire du véhicule, ce qui permet de lui rappeler la règle et de résoudre le problème du même coup. Parfois, on cherche le propriétaire dans les rues avoisinantes. Tout, plutôt que d'attendre la dépanneuse.

Il ressort des observations comme des discussions que les policiers visent avant tout d'expédier au mieux, mais surtout au plus rapidement les missions, de façon à ce qu'ils se débarrassent de la situation jusqu'à la fin de leur service. Selon nous, la situation suivante concernant un garçon de 11 ans illustre bien que, même s'ils soulignent invariablement dans leurs réponses à nos questions que leur principale motivation est de traiter leur mission au plus vite, la solution appliquée est bien souvent aussi la meilleure option pour la personne concernée. Ce soir-là, les éducateurs soupçonnent ce jeune garçon d'avoir bouté le feu à une poubelle de l'institution dans laquelle il réside. Au vu des faits, il est exclu. Il est attendu par le juge de la jeunesse, qui cherchera une nouvelle institution pour l'accueillir, le lendemain matin. L'enfant n'a pas de parents pour s'occuper de lui, pas de famille auprès de laquelle il pourrait passer la nuit. La brigade de police du service de nuit rencontre le garçon qui doit être auditionné. Se pose ensuite la question de l'endroit où il va dormir. Les policiers ne jugent pas opportun de l'installer dans une cellule ouverte, parce qu'il entendrait les autres personnes arrêtées. Ce sont souvent des personnes ivres qui font beaucoup de bruit. Lui faire passer la nuit assis sur une chaise au commissariat ne leur semble pas non plus souhaitable. Une patrouille décide d'aller en premier lieu voir l'institution pour demander en insistant un peu si le garçon ne pourrait pas quand même encore rester là une nuit. Les policiers expliquent en long et en large pourquoi il n'est pas souhaitable qu'un jeune enfant passe une nuit dans un commissariat. Les éducateurs pensent en revanche que cela constituerait une sanction adaptée au regard du comportement du garçon. La patrouille se rend alors avec l'enfant aux services d'urgence pédiatrique de la région dans l'espoir d'y trouver un lit pour lui. Leur demande est rejetée dans deux hôpitaux, après avoir dû attendre pendant une heure pour avoir la réponse dans le premier des deux établissements. Sur l'insistance des policiers, le garçon peut enfin passer la nuit dans le troisième hôpital, où nous arrivons après minuit. En fin de compte, cette mission aura pris deux heures et demie à la patrouille.

La communication occupe une place centrale dans la plupart des interventions. C'est généralement un choix évident. La communication ne semble pourtant pas toujours si évidente dans la zone de police dans laquelle cette recherche a été menée. La communication exige en

effet idéalement que l'appelant, les personnes impliquées et les policiers aient une langue en commun. Ce n'est pas toujours le cas. Si la zone tente d'avoir dans chaque brigade au moins un agent qui maîtrise aussi le néerlandais, cela est loin de résoudre les problèmes linguistiques. L'italien, l'espagnol, le polonais, l'arabe, le bulgare, le turc et l'anglais, en particulier, sont des langues que la police rencontre souvent. Heureusement, il y a bien des policiers qui parlent aussi d'autres langues que le français, et les voisins ou témoins sont parfois disposés à servir d'interprètes. Lors d'un appel de nuit à la gare du Nord à propos d'une fille et d'une dame qui avait perdu les eaux, les policiers ont recouru à google.translate pour déterminer l'identité de ces personnes et l'urgence de la situation. Généralement, le mime peut aider, mais la barrière de la langue peut constituer un réel handicap lors d'une intervention, surtout dans les cas plus complexes. Nous pouvons citer à titre d'exemple une intervention lors de laquelle une dame appelle la police parce que le couple qui habite en dessous de chez elle est en train de se disputer. Sur place, la femme du couple confirme qu'il y a un conflit, dû aux problèmes de santé mentale de son mari. L'homme parle français, la femme est d'origine scandinave et parle anglais. Si l'un des policiers parle certes un peu anglais, expliquer des procédures d'aide psychiatrique forcée requiert de maîtriser un jargon trop spécifique.

Le fait de ne pas bien savoir comment aborder ces situations sans faire appel à un interprète, ainsi que l'irritation que suscite le fait que des personnes de nationalité belge ne maîtrisent aucune des langues nationales confèrent à ces interventions une dynamique particulière. Si, dans la plupart des cas, les policiers tentent coûte que coûte d'apporter leur aide, de nombreuses brigades se montrent plus prudentes. Les appels seront plus souvent et surtout plus rapidement renvoyés vers le commissariat. Notamment lorsque la personne est néerlandophone et qu'aucun des patrouilleurs ne parle couramment cette langue. Dans quelques cas exceptionnels, l'appel a même été « refusé » en raison de la langue et qualifié d'appel « ne relevant pas des compétences de la police ». Une nuit, vers 4 ou 5 heures du matin, une dame en pantoufles et mini-jupe se précipite dans le commissariat. Plusieurs affaires complexes étaient déjà arrivées cette nuit-là, notamment une où une famille entière avait défilé d'un air affolé pour demander ce qu'il se passerait si des personnes sans titres de séjour valables étaient arrêtées car accusées d'escroquerie. La dame ne parle que quelques mots d'anglais et est confuse. Le policier présent ne comprend rien et la renvoie chez elle en lui disant qu'elle n'a qu'à trouver quelqu'un qui peut traduire pour elle.

Un ressort de communication mis en avant à plusieurs reprises est le recours à l'humour. L'humour aide à détendre une situation, à gérer les frustrations et à laisser les choses décanter. Ces frustrations peuvent aussi bien se rapporter aux personnes impliquées qu'aux policiers eux-mêmes. Parmi les exemples les plus cocasses, une référence humoristique à des résultats de football, à la sexualité ou un lapsus permet aux policiers de décrocher un sourire et d'obtenir un peu de collaboration. Nous avons pu en observer un bon exemple. À défaut de collègues plus expérimentés, deux policiers, un homme et une femme qui viennent de terminer leurs

études, forment ensemble une patrouille. Ils sont envoyés en mission vers un « indésirable »¹⁵ en rue. Sur les lieux, ils trouvent une personne qui entretient de longue date une querelle avec son frère. La personne est atteinte de plusieurs maladies contagieuses, a des problèmes mentaux, n'a pas d'adresse fixe et, après identification, est connue pour en venir aux mains avec les policiers. Lors d'une première tentative de maîtrise, les policiers constatent que l'homme est assez fort. Il semble cependant parler volontiers à la femme de l'équipe, qui parvient à le convaincre de les accompagner à l'hôpital pour être examiné par un médecin. En chemin, l'homme explique entre autres que c'est « le jour des jolis petits culs » et donc que cela aurait dû être une bonne journée. Pendant toute l'intervention, les policiers rappelleront régulièrement cette parole à l'homme en boutade lorsqu'il redeviendra plus nerveux.

Ce qui est aussi frappant, c'est de voir que le type d'humour qu'utilisent facilement les policiers est apprécié de la plupart des gens, surtout dans des milieux ouvriers. A travers nos observations et nos discussions avec les policiers, nous avons compris que les personnes de classe plus aisées n'apprécient par contre pas du tout ces formes d'humour relativement plus vulgaires et y réagit parfois exagérément. Si de nombreuses personnes entrant en contact avec la police font généralement preuve d'un peu d'autodérision, même dans les situations les plus délicates, ce n'est pas le cas de toutes. L'humour est parfois utilisé pour dissimuler l'impuissance face à la situation. Les policiers ont alors recours à une langue qu'ils pensent inconnue de la personne concernée. C'est surtout lorsque cette dernière ne connaît aucune langue nationale que des remarques sont faites en néerlandais, parfois en français ou en allemand, dans le but de faire rire les collègues.

La politesse et le respect, même s'ils font défaut à l'autre partie, sont des éléments de la communication qui aident aussi à régler rapidement une intervention en diminuant le risque de plainte. Citons comme exemple celui d'une mission confiée un soir à une patrouille d'un autre commissariat concernant une mère qui veut parler à son fils autiste de 18 ans, qui vient d'entamer des études supérieures. Le père refuse néanmoins de dire si le jeune homme est avec lui ou non. Un peu plus tard, une deuxième patrouille signale qu'elle va venir en aide à la première. La patrouille du commissariat dont relève la rue a entre-temps terminé sa mission précédente et décide de se rendre sur les lieux. Un homme en peignoir bordeaux regarde les deux patrouilles déjà présentes depuis son balcon et refuse de répondre aux questions ou d'ouvrir la porte. Le fils serait à l'intérieur, mais endormi. On crie sur l'homme, qui rit et signale qu'il est en train de tout filmer. La tension monte d'un cran. Les deux policiers de la patrouille que nous accompagnons ont plus de 15 ans d'expérience en interventions et dans les quartiers du commissariat. Ils avancent immédiatement vers les collègues qui ne cessent de frapper à la porte et leur demandent de reculer. Poliment, mais fermement, ils appellent l'homme au balcon par son nom et lui demandent de venir à la porte. L'homme les salue poliment d'un « bonjour commissaire », descend et indique que seuls ces deux policiers peuvent entrer. Plus

¹⁵ Il s'agit d'une notion utilisée par les policiers pour référer à une situation où une personne est considérée par un plaignant ou par des policiers comme gênant l'ordre public par l'une de ses caractéristiques et le lieu où il se trouve. Pensons à une personne en ivresse devant une crèche ou une école lors de la présence des enfants ou encore à une personne sans abri qui s'installe pour dormir dans l'entrée d'un immeuble.

tard, les policiers raconteront qu'ils sont déjà intervenus à plusieurs reprises dans des conflits opposant ces deux divorcés. L'homme les connaissait donc bien, savait qu'ils restaient « corrects » et les a écoutés. Les policiers pointent aussi l'importance d'adapter la communication à la personne concernée afin d'obtenir rapidement de bonnes informations.

d. Maîtriser une situation

Dans d'autres situations, toutefois, la communication est réduite à un minimum. Le maintien du contrôle est dès lors le but premier de l'intervention. Dans ces cas-là, toute la communication passe par le mode impératif. Les suspects sont alignés, doivent enlever leurs mains de leurs poches, attendre en silence à une certaine distance l'un de l'autre et répondre aux injonctions. Lors de nos observations, cette procédure du *line-up* a été utilisée pour des petits groupes d'individus soupçonnés ou contrôlés. Il n'est cependant pas réalisé systématiquement lors de contrôles de ce genre, mais surtout lorsque les personnes interpellées sont plus nombreuses que les policiers, ou lorsque les policiers ne travaillent pas depuis très longtemps au sein du service d'intervention dans la zone. Il a toutefois toujours lieu si un supérieur n'appartenant pas à la brigade d'intervention est présent ou lorsque les personnes sont prises en flagrant délit. Ainsi, nous avons observé le cas d'un appel d'une riveraine qui avait vu un groupe de 8 à 10 jeunes de 16 ou 17 ans, revêtus de survêtements foncés, vandaliser un vélomoteur. D'après elle, ils étaient toujours présents dans la rue. L'appel est arrivé un jour très calme et provenait d'un quartier où il y avait récemment eu quelques problèmes avec des jeunes. Trois patrouilles se sont rapidement rendues sur place. L'une d'entre elles part à la recherche du vélomoteur dont la localisation avait été indiquée. Les deux autres trouvent vite un petit groupe de jeunes qui correspond plus ou moins à la description. Les jeunes se dispersent à l'approche du véhicule de police. Les policiers parviennent cependant rapidement à retrouver sept des garçons, qui une fois rattrapés ne rechignent pas à suivre les policiers. Ils sont alignés sur le trottoir, placés à une certaine distance les uns des autres, les mains hors des poches. Les policiers posent peu de questions aux jeunes, sauf pour leur demander leur identité par le biais de leur carte d'identité ou en donnant leurs nom et date de naissance. Les jeunes essaient de découvrir quel est le problème, déclarent n'avoir rien fait de mal et avoir juste regardé le vélomoteur. Ils sont en permanence enjoins au silence. Les policiers n'ont que quelques années d'expérience tout au plus et se méfient de la réaction du quartier. Enfin, la première patrouille revient en indiquant que le vélomoteur est stationné à cet endroit dans cet état depuis quelques semaines et que les jeunes étaient vraisemblablement simplement attroupés autour de celui-ci. Les jeunes peuvent disposer.

Le *line-up* confère une tout autre dynamique à l'intervention que lorsque la communication est employée, même lorsque cela ne débouche pas sur une arrestation, comme c'est le cas dans l'exemple ci-dessus. Cependant, lorsque les personnes contrôlées n'obéissent pas aux injonctions, l'intervention se déroule dans une atmosphère encore plus tendue. En pareil cas, les policiers procèdent à l'immobilisation au sol, à la fouille, au menottage immédiat et au transport vers le commissariat dans les plus brefs délais. Lors d'une tournée vers les 2 heures du matin, nous apprenons qu'une autre patrouille toute proche est interpellée par le patron

d'un café, que quatre hommes viennent de menacer avec un couteau en refusant de payer l'addition. Elle communique les faits aux autres patrouilles pour leur demander si elles n'ont pas vu quatre hommes d'origine africaine vêtus de vestes en cuir. Les policiers que nous observons voient au moment même quatre hommes qui répondent à cette description sortir de la rue indiquée et leur ordonnent de s'arrêter. Ils le signalent immédiatement via la radio. Les hommes ne s'arrêtent pourtant pas, au contraire : ils se mettent à courir. Tout en les poursuivant, les policiers les somment une nouvelle fois de s'arrêter. Ils n'obtempèrent pas. Les policiers décident alors de les plaquer au sol afin de procéder à leur arrestation.

2.1.2.2 Un savoir-être permettant de sélectionner à partir d'une posture située

Partant du constat assez massif du peu de choix des policiers face à l'importance des interventions motivées par une plainte, par une directive stratégique (intervenant lors du briefing ou en début d'opération) ou éventuellement par une situation de flagrant délit, l'observation des attitudes ou plus encore des postures très différentes des policiers à l'égard des populations ne pouvait que retenir notre attention. Sans pour autant aboutir à classer les policiers observés dans des catégories typiques, il est néanmoins apparu que les mêmes policiers n'adoptent pas systématiquement la même posture en toutes circonstances. Cette posture dépend de leur analyse de la situation, du type d'intervention ou de tâche qu'un policier est en train d'accomplir. Ces postures sont donc situées. Dans leur analyse un questionnement nous semble central : Quel est l'objectif qu'il estime devoir viser et quels sont les modes d'intervention dont il dispose pour ce faire ? C'est en fonction du savoir-être du policier qu'il peut opter pour l'une ou l'autre posture.

Les dimensions intervenant dans ce questionnement ont été précisées et ont abouti à l'élaboration d'une typologie distinguant trois postures susceptibles d'être adoptées (et observées) à l'égard du territoire et des populations. Ces postures sont des façons de regarder les situations qui influencent la manière de gérer le déroulement de l'intervention¹⁶. Selon qu'il adopte l'une ou l'autre de ces postures, le policier optera également pour l'une ou l'autre des quatre formes que peut prendre le savoir-faire communicationnel présentées au point précédent.

Une première posture est susceptible d'être adoptée lorsque les situations rencontrées sont définies par les policiers comme celle d'un travail pour le quartier et ses habitants. L'intervention se fait dans un quartier que les policiers connaissent. Cette connaissance concerne la population qui y habite, les commerces, les associations ou autres services actifs. Elle peut être acquise par une longue ancienneté dans le quartier mais aussi en raison de liens personnels qui constituent des repères pour le policier. Dans cette posture, celui-ci définit son rôle comme protecteur du quartier, avec ses particularités éventuelles en terme de réseau social, d'habitudes ou de traditions culturelles. Ces codes sociaux locaux sont alors maîtrisés par le policier qui va s'en servir pour gérer la situation mais aussi pour prendre position plutôt

¹⁶ Nous nous sommes donc concentrés sur l'appréciation du policier de l'objectif et de son rôle envers les situations. Voyez l'étude de Boussard, Lorient et Caroly (2006) pour une catégorisation par les policiers des populations rencontrées lors des interventions.

contre celui qui ne les connaît ou ne les respecte pas. Certaines personnes sont alors vues comme envahissant un espace qui n'est pas le leur. Si leur présence constitue un problème, l'on aperçoit que la gestion idéale de ce problème pour le policier – s'il ne s'agit pas d'un acte délinquant- sera de « faire disparaître l'intrus ».

Un exemple d'adoption d'une telle posture concerne deux interventions observées par la même patrouille. La première concerne une fille de 17 ans décrite comme « gitane » qui a tenté de voler des produits d'hygiène dans la doublure de son manteau. Les policiers expliquent qu'elle n'a rien à faire dans le quartier, que les gitans sont « d'incorrigibles voleurs » et que quand ils en voient dans ce quartier, on peut être sûr qu'ils viennent de voler quelque chose. Quelque temps plus tard nous observons par hasard la même patrouille. Elle est appelée à nouveau dans un magasin. Cette fois-ci il s'agit d'un garçon de 15 ans qui, avec son ami, a été pris par le détective du magasin pour avoir essayé de voler une bouteille d'alcool fort. Les garçons, belges mais chacun d'une autre origine, habitent le quartier et étaient en route pour une fête entre amis. Ils ne peuvent pas encore acheter légalement cet alcool. Le discours des policiers vis-à-vis de ces « gamins » est tout autre et axé sur la reconnaissance de leurs envies et occupations. Un autre exemple concerne des conflits entre personnes sur fond de gentrification d'un quartier populaire, où des personnes plus aisées y achètent et rénovent des maisons. Dans le cadre de disputes avec les voisins autour du stationnement, du bruit ou des immondices, ces « bobos-gauchos-bobos qui ne savaient pas dans quoi ils mettaient les pieds » peuvent être définis par certains policiers comme étant en fin de compte inadaptés au quartier et à ses habitudes. Certains policiers estiment à cet égard qu'ils doivent prendre plus parti pour les habitants de plus longue date, d'autant que les « nouveaux » ont des attentes différentes, qu'ils s'efforcent d'« imposer » via la police, le bourgmestre, ou les médias.

Une deuxième posture peut être décrite comme celle où les policiers considèrent que certains espaces se caractérisent avant tout par un besoin de rétablissement de l'ordre public, voire « nettoyés » afin de mettre un terme à un ensemble de nuisances ou de comportements délinquants, et qu'ils doivent pour ce faire agir contre une population qui est considérée comme ne respectant pas ou ne connaissant pas la loi. Cette posture inscrit les policiers dans une polarisation entre « eux versus nous ». La relation avec les populations se traduit ce faisant au travers d'interventions interprétées comme des efforts de « (re)conquête » d'un territoire. L'action de la police est dès lors vue comme nécessaire afin d'éviter que la délinquance ne se développe et de rétablir la présence d'un « chef » sur le territoire. Une part du discours tourne clairement sur le respect à l'égard de la police, de la propreté et de l'ordre. Y est également décelable une volonté de montrer à l'autorité administrative que « quelque chose est fait » afin de « mettre en ordre » le quartier.

Un exemple de cette posture est fourni par les opérations qui visent à faire en sorte que les gens ne restent pas oisifs sur une place, un parc ou en rue. Soit ils doivent circuler, soit rentrer chez eux. Les cibles d'une telle opération sont en particulier les jeunes « à capuche » pour lesquels le policier a été appelé. Dans ce contexte, il a été parfois entendu que l'objectif est de

reprendre le territoire et « d'éduquer » les personnes auxquelles il est nécessaire d'inculquer le fait que l'on ne traîne pas sur l'espace public le soir. Un autre type d'exemple concerne une multitude d'interventions concernant les usagers de la route et la « jungle » bruxelloise. Dans cette « jungle » personne ne se soucierait du code de la route : ni les voitures, ni les cyclistes, ni les piétons. Les interventions en matière de mobilité et de respect des règles peuvent pour certains policiers, dans certaines situations – surtout s'ils ont déjà passé un certain temps dans des embouteillages –, être empreintes de cette volonté de mettre de l'ordre dans les rues, les organiser, les libérer de tout obstacle à la fluidité du passage.

Une troisième posture dans les relations entre policiers et populations peut être qualifiée de procédurière. Si en vertu de la première le policier définit son rôle comme celui de protéger le quartier, et en vertu de la deuxième comme celui de lutter pour sa reconquête, la troisième définit ce rôle autour du respect des procédures. Dans certaines situations les policiers adoptent en effet un détachement par rapport au territoire ou à un objectif de lutte contre le désordre. Ils estiment qu'après tout ils sont là pour des motivations pécuniaires et font ce qu'ils doivent faire (mais pas plus). Il n'y aurait en fin de compte pour certains pas d'autre finalité à leur travail. Il importerait dès lors de ne pas faire de vagues et ne pas s'exposer, ni à de la rancune, ni à des remises en cause de leur travail sur le terrain, par exemple via les affaires internes. Ils se limitent à accomplir les tâches que la procédure leur impose. Certains policiers expliqueront ainsi parfois que cette posture est justifiée par le fait qu'il n'y a en fin de compte pas d'autre sens à donner à ce qu'on leur demandait de faire.

Un exemple de cette posture concerne parfois les tâches destinées à « faciliter le travail d'autrui ». Il s'agit notamment de celles consistant à acter des dommages pour les assurances ou à aider à remplir des constats d'accident alors même qu'ils s'en occupent s'ils n'ont pas pu constater ce qui s'est passé. Ils n'y voient pas d'autre utilité que celle de faciliter le travail des compagnies d'assurance. Une posture semblable a été observée chez certains policiers devant accompagner une opération de contrôle de la STIB. Hormis faciliter le travail des contrôleurs, le policier estimait avoir à faire ce qu'on lui avait dit de faire, sans y voir d'autre finalité.

Une dernière posture se caractérise par le fait que des policiers puissent à certains moments se voir comme des gestionnaires de « la misère du monde ». Ils se disent alors impuissants à l'égard de la situation de populations particulièrement dépourvues, qui cumulent des problèmes financiers, relationnels, de santé et de logement. Les policiers pointent du doigt le manque de moyens, les risques sanitaires pour les policiers eux-mêmes lorsqu'ils entrent en contact avec celles-ci. De telles interventions sont vues comme un processus sans fin et sans issue. Alors que de telles situations ne relèvent en définitive pas des compétences et des ressources de la police, personne ne veut s'en occuper. Et ce sont donc en définitive les policiers qui sont appelés afin de gérer cette misère et de faire en sorte qu'elle soit moins visible. Cette posture s'accompagne d'un important défaitisme, mâtiné de cynisme.

Etant donnée la nature très polyvalente de l'intervention, qui assume des missions et des tâches très diversifiées, une telle diversité de postures ne doit pas étonner. Cependant les policiers de l'intervention nous ont souvent fait part du sentiment d'être quelque peu perdus dans ce métier multiforme. Lors de discussions émaillant notre présence sur le terrain, et particulièrement dans le cadre des MAG, ce sentiment s'est traduit par une quête de sens, mais plus encore à notre avis d'une quête de valorisation d'une partie de leur travail. Une telle quête renvoie notamment à la question de savoir à qui sert le travail policier. S'ils pensent à la base travailler à préserver un ordre social, différents aspects de leur quotidien font que les policiers s'interrogent par exemple sur le (non) suivi par la justice des fruits de leur travail, ou ce qui leur semble être un intérêt avant tout financier des autorités administratives lorsqu'il est question des sanctions administratives communales, plutôt que le recherche véritable d'une solution à plus long terme de certaines problématiques. Ce sentiment de perte de sens et d'incompréhension par rapport aux finalités de l'institution qu'ils incarnent aux yeux de la population est encore accru par le sentiment que les médias et une partie du public adoptent une attitude qu'ils estiment cyniques à leur égard. De telles échanges tendent souvent à se conclure sur une question : celle de savoir quel ordre social, défini par qui et selon quels principes, serait protégé aujourd'hui par les policiers.

Au terme de cette description du processus de sélectivité dans lequel les activités des policiers d'intervention sont appelées à s'inscrire, on aura compris qu'une très large partie des interventions débute par une mission. Celle-ci est suscitée la plupart du temps par la demande, l'appel d'une personne à la police sous la forme d'un signalement d'une situation qu'elle vit comme problématique. Manifestant le souci de répondre également en dehors de ces plaintes aux phénomènes jugés problématiques par ces « clients », diverses opérations vont s'efforcer d'y revenir. D'autres opérations et briefings vont encore demander aux policiers de prêter une attention particulière à d'autres phénomènes, perçus cette fois plutôt par la hiérarchie policière ou faisant l'objet d'une attention politique particulière. De cet ensemble de sollicitations résulte le fait qu'en réalité, à tout le moins dans le contexte de la zone de police constituant le cadre de ce projet, la marge de manœuvre des patrouilleurs lorsqu'il s'agit d'intervenir est singulièrement limitée. Leur action est même en définitive fortement orientée par ces demandes. C'est au gré du déroulement de l'intervention qu'un autre niveau de sélectivité intervient, portant sur comment l'intervention se déroulera concrètement. C'est au travers d'un panel d'autres choix que s'exprime plus particulièrement leur marge de manœuvre, leur capacité à faire avec les situations que la demande leur impose : que faire et de quelle façon ? Avec quel regard ? Cet aspect de leur travail est moins encadré, hormis au travers de la production d'écrits imposés par la procédure et du respect de certaines valeurs. On notera à cet égard que le contrôle interne de la zone est relativement connu pour sa propension à ouvrir des enquêtes en cas de plainte contre une action de police. Pendant que nous nous y trouvions, la zone elle-même menait aussi activement une campagne visant à

promouvoir les « valeurs de la zone »¹⁷, à les opérationnaliser et, de manière générale, à leur réserver une place centrale ou à les diffuser aussi largement que possible.

2.2 Déraillement d'un mécanisme organisationnel trop huilé

Il est en définitive apparu qu'au sein du processus normal d'exercice de la fonction d'intervention, intrinsèquement sélectif, divers éléments composant ce processus sont susceptibles de se combiner sous la forme d'un mécanisme problématique. Dans cette partie du rapport nous allons d'abord présenter les deux pièces qui forment la mécanique, ce qui permet ensuite d'aborder l'usage qui en fait un mécanisme problématique.

Si l'on prolonge l'image de la mécanique on peut dire qu'il y a d'abord les rouages. Ici les rouages sont formés par les policiers au sein de leur organisation. Les policiers travaillent au sein d'une organisation et la perception qu'ils sont de leur métier à travers l'organisation joue un rôle de taille dans la façon d'exercer leur métier. Afin d'aborder cet aspect la notion théorique de la justice organisationnelle s'est montrée féconde. Nous y revenons dans le premier point.

Le moteur est l'autre pièce importante de la mécanique : elle fait bouger les rouages. Le thème central de cette recherche, pris de façon extrapolé, est la relation entre police et population. Il s'agit de la formulation la plus basique de notre boussole dans cette recherche. Cependant dans le cadre de cette recherche-action il n'était pas possible d'étudier également la perception de la population à l'égard de la police ou par rapport aux interventions. Pour cette raison notre tour de la littérature a commencé à partir de ce souci : notre attention a porté dans un premier temps vers les lectures autour du profilage ethnique et plus largement de la justice procédurale. Nous présentons dans le deuxième point les éléments principaux ce que les policiers dans l'organisation visent à mettre en marche.

Si la relation entre la police et la population est le moteur qui est mis en fonction en mobilisant les rouages, c'est dans ce mécanisme que l'aspect problématique apparaît. Non conscient, caché au cœur de problèmes qui semblent éloignés (comme les soucis de justice organisationnelle) nous avons trouvé le mécanisme problématique. C'est comme s'il y a un déraillement du mécanisme suite à une montée pression due à un surplus d'huile. En rajoutant trop de huile dans les rouages d'un moteur la pression dans le moteur peut monter, il devient fébrile et risque de s'emballer. Le système se dérègle. Il s'agit pour nous de l'image qui ressort de la combinaison des éléments dans notre recherche : le processus de sélectivité policière est déréglé par ce mécanisme problématique. Ce mécanisme est organisationnel mais les rouages, les policiers peuvent inhiber l'effet de pression. Notre plan d'action va se concentrer sur cette inhibition.

¹⁷ La zone de police a retenu huit valeurs qui sont régulièrement rappelées, par des affiches mais aussi par des groupes de travail avec des policiers issues de différentes fonctions et différents niveaux qui au cours de l'année 2018-2019 ont réfléchi sur la concrétisation de ces valeurs sur le terrain. Ces valeurs sont : respect, résolution de problèmes, responsabilité, disponibilité, esprit de groupe, uniforme, intégrité, ouverture d'esprit.

Au final, ce mécanisme affecte non seulement les populations qui en sont victimes (ce qui questionne la justice procédurale qui leur est appliquée par la police), mais également les patrouilleurs, au travers des conditions dans lesquelles ils sont amenés à exercer leur fonction et du sens qu'ils lui trouvent (ce qui questionne dès lors la justice organisationnelle qui leur est appliquée au sein de leur propre corps). Ces effets sont d'autant plus essentiels à pointer qu'ils tendent à affecter les relations entre ces policiers et ces populations. Le fait d'avoir pu souligner ces sensibilités du processus d'intervention au sein de la zone de police, a in fine permis de remonter au gré de l'analyse vers ce mécanisme, d'autant plus problématique qu'il est inaperçu et involontaire.

2.2.1 Les rouages : les policiers dans l'organisation

Dans le premier point de cette partie sur l'analyse de la sélectivité policière nous avons commencé par discuter du double processus. En constatant qu'une plus grande marge de manœuvre existe au niveau des modalités d'intervention, nous avons creusé cet élément en discutant de plusieurs formes de savoir-faire qui sont mobilisées en fonction de la posture adoptée. Cette posture est à son tour influencé par le savoir-être du patrouilleur. Ce savoir-être conduit à une interprétation du sens de leur intervention par rapport aux différentes finalités du travail policier. Le développement d'un savoir-faire spécifique est influencé par leur perception de la place de l'intervention dans leur carrière, mais aussi dans l'organisation de la police. En plus –et nous n'avons pas pu aborder cet élément pourtant important- les policiers ne décident pas individuellement. Il s'agit d'un métier, le métier de patrouilleur où l'on n'agit quasi jamais seul. Les dynamiques de groupes ont lieu à l'intérieur et en référence à l'organisation professionnelle¹⁸.

Ce chemin nous a pointé qu'il convient d'être attentif aux aspects organisationnels affectant le processus, notamment de la perception que les policiers en tant qu'employés de leur place dans l'organisation. Cette perception affecte en effet des compétences à mobiliser en intervention qui demandent à être renforcées si elles doivent prémunir cette fonction de certaines formes problématiques de sélectivité et à tout le moins permettre d'atténuer les effets d'un mécanisme de sélectivité tel que celui identifié dans le cadre de ce projet de recherche. Ces problèmes organisationnels de la sélectivité policière peuvent en effet être analysés comme un souci de justice organisationnelle.

Or, l'image que les patrouilleurs nous ont massivement transmises du sens et des objectifs de travail de l'intervention pose de grandes questions. En plus, comme nous l'avons vu dans le point précédent : en fonction du savoir-être du policier le sens perçu de l'intervention se traduira en la sélection concrète du savoir-faire qui sera mobilisé. Au lieu d'annoncer clairement que l'intervention est un, voire le métier de base de la police, les policiers de terrain rencontrés, patrouilleurs et autres, ont évoqué constamment le sentiment que celui-ci est

¹⁸ Une recherche doctorale est en cours à ce sujet à la *Vrije Universiteit Brussel* par Chaim Demarée qui étudie ces dynamiques.

aujourd'hui dévalorisé. Ils témoignent ce faisant d'un malaise entourant la place de cette fonction dans l'organisation de la police.

Qu'ils considèrent cela problématique ou non, les policiers de l'intervention estiment n'avoir que peu de temps « à perdre » dans le contact avec la population, tellement ils sont pressés de se rendre d'un appel au suivant. De plus, à défaut de connaître le fonctionnement des autres services au sein de la police ou certainement les autres relais possibles dans le quartier ou la commune, les relais ne se font que de façon ponctuelle. Cet état de fait limite les partenariats au sein de la police et heurte l'objectif d'une police qui prend en charge de façon intégrée une situation. Happés par la pression temporelle, des choix sont faits par le policier non pas en fonction de l'issue d'un problème signalé, en faisant appel à des relais, mais en fonction d'une évaluation de l'investissement de moyens par son seul service, et en particulier de son temps par rapport à d'autres demandes. Le problème soulevé est alors le cloisonnement des services et une certaine indifférence induite par une telle temporalité quasiment instantanée de l'intervention.

La pression au travail est assez élevée au sein de la zone : les missions et les points d'attention évoqués pendant les briefings sont toujours nombreux. En outre, nos observations se sont déroulées lorsque le niveau de l'OCAM était assez élevé, du moins pendant une partie de la période de l'étude. Les policiers ne pouvaient par conséquent pas patrouiller seuls et des missions propres à l'OCAM étaient assignées aux policiers *de corvée*. Nous ne pouvons par ailleurs pas oublier que cette zone bruxelloise, située à deux pas des institutions européennes et des passages habituels de manifestations sur l'axe Nord-Sud, se voit très fréquemment attribuer des missions de maintien de l'ordre. La charge de travail était dès lors particulièrement élevée pendant une partie de notre période d'observation, lors des manifestations hebdomadaires pour le climat et, surtout, des « manifestations » ou rassemblements des « gilets jaunes ». Il y a donc éternellement trop peu de policiers et trop peu de temps. Le temps investi à discuter longuement avec des personnes ayant un conflit de couple ou de voisinage, tout comme le temps passé à discuter au calme au bureau là où une transmission de compétences propres à l'intervention peut avoir lieu, est dans ces circonstances vite considéré comme du temps « perdu ». Il arrive d'ailleurs que des collègues d'autres services ne se privent pas de « rappeler » leurs collègues « à l'ordre » lorsqu'ils les voient discuter.

Comme il s'agit aussi du métier par lequel la carrière débute, peu de policiers semblent s'imaginer y rester longtemps. S'ensuit un problème accru de socialisation des patrouilleurs. Il n'y a que peu de policiers disposant d'une plus longue expérience dans le service, c'est-à-dire des compétences, savoir-faire et savoir-être qui nous paraissent pouvoir prémunir l'intervention à l'égard de certaines faiblesses susceptibles d'affecter son processus. Ce transfert s'opère essentiellement au moyen de récits commentés. On remarquera qu'il n'y a à cet égard pas toujours de lien direct entre la manière dont ils s'y expriment (en « off ») à propos des populations et leurs pratiques observables (Waddington, 1999). Mais c'est dans de telles

histoires que se construisent des récits de sens et de non-sens, de réussite et de défaite. Une part de la socialisation des policiers nous semble être transmise par ce biais (Fielding, 1988)¹⁹. Nous avons remarqué que dans les brigades comprenant des patrouilleurs ayant plus de 5 ans d'ancienneté, ces récits témoignent avant tout de frustrations, de non-sens, de situations grotesques, là où malgré un discours répété de « nous sommes les poubelles de la police », voire « nous sommes les ramasseurs de rejets de la société », d'autres récits étaient aussi transmis, des récits empreints de réussites invraisemblables qui donnaient souvent une place au « feeling », à la connaissance ou à la « tchatche », présentés comme les leviers ayant permis le succès. Comme l'a également remarqué van Hulst (2013), ces récits sont récents, il n'y semble pas y avoir de mémoire.

Une idée qui est souvent revenue est l'intérêt que les policiers d'intervention — et non uniquement les policiers de quartier — apprennent à connaître la population et les quartiers du commissariat et de la zone si l'on souhaite maintenir la philosophie d'une police au service de la communauté. Ce problème est central, en particulier dans le cas des jeunes policiers, qui sont pour la plupart envoyés dans la zone par la police fédérale et ne connaissent pas Bruxelles, ni même parfois le contexte urbain. Sans parler de la grande diversité et de la haute densité de population de quartiers tels que, disons, Saint-Josse-ten-Noode. Ces jeunes policiers nous racontent souvent à quel point cet environnement leur est étranger. Pour être bien clairs, nous ne voulons pas sous-entendre que ce sont tous de mauvais policiers, ou qu'ils manquent de motivation, ou encore qu'ils sont apathiques. Ce que nous voulons souligner, c'est que l'intervention dans la zone est une « porte d'entrée », un premier contact avec la zone et, pour beaucoup d'entre eux, avec le travail de policier en général. Bon nombre de ces nouvelles recrues ne connaissent pas le terrain spécifique de la zone. Certains y reconnaissent toutefois un certain intérêt, tandis que d'autres (habitant par exemple trop loin de la zone) souhaitent être mutés au plus vite. D'autres encore voient cette affectation comme un passage temporaire qui les conduira à la police judiciaire ou à d'autres unités d'intervention zonales. La fonction n'est qu'assez rarement vue comme un objectif à long terme. Beaucoup considèrent en tout cas l'intervention comme un tremplin vers une autre fonction.

Si les policiers voient la période passée à l'intervention comme un tremplin vers une autre fonction au sein de la police, ou vers une autre zone, ils ont tout intérêt à ne pas s'y faire remarquer négativement. Mais un contact de qualité avec la population demande des efforts, le développement de compétences particulières et une certaine forme de prise d'initiative et de risque. Il vaut alors parfois mieux s'en tenir respectueusement aux procédures (formelles). D'autant que cette initiative n'est pas toujours explicitement encouragée, voire, selon certains policiers, même découragée. De nombreux policiers cherchent dès lors avant tout à ne pas avoir affaire au contrôle interne. Car même si l'enquête ouverte à la suite d'une intervention

¹⁹ Schaefer et Tewksbury (2018) discutent aussi des incidents critiques d'usage de la violence qui sont retrouvés dans les récits que les policiers se racontent. Contrairement à leurs observations les policiers de PolBruNo se racontent parfois aussi les *epic fails* et les situations les plus rocambolesques.

ayant suscité une plainte est suspendue ou tranche en leur faveur, les policiers craignent généralement qu'elle reste dans leur dossier.

En définitive, s'ils ne projettent pas d'y rester longtemps, pourquoi les patrouilleurs cultiveraient-ils de telles compétences, auxquelles peu accordent de l'importance au sein de l'organisation (en dehors de l'intervention). C'est pourquoi ils estiment plus sûr pour la suite de leur carrière d'essayer de passer inaperçus et donc de ne prendre aucun risque. On évite ainsi tout conflit avec le contrôle interne et toute intervention du Comité P. Étant donné que les missions et interventions peu précises impliquant des rassemblements de groupes sont susceptibles de donner lieu à une plainte au sein d'un organe de contrôle ou à la publication d'une vidéo de l'intervention sur YouTube, les policiers peuvent être particulièrement prudents dans ces situations et limiter leur action au strict minimum. Ce n'est en fin de compte ni leur ville, ni leur avenir, mais plutôt un passage obligé dans un lieu étranger où prévalent des normes et des valeurs différentes des leurs.

En revanche, les interventions qui débouchent sur un procès-verbal judiciaire incontestable sont vues comme valorisantes et peu risquées. Les procès-verbaux judiciaires enregistrent des faits qui peuvent indéniablement être qualifiés de faits criminels. Il nous a été rapporté à plusieurs reprises que des constats de ce type étaient intéressants pour la suite de la carrière du policier, lorsque celui-ci ambitionne d'accéder à la recherche ou au service d'intervention zonal. L'ambition peut donc, dans certains cas, être un moteur au sein de la patrouille. Elle pousse les policiers à chercher à multiplier les occasions de dresser un procès-verbal à l'égard d'un voleur pris en flagrant délit, d'un trafiquant d'êtres humains ou d'une bande de trafiquants de drogue. Ces constats requièrent toutefois d'avoir un peu de chance et, surtout, suffisamment de temps pour apprendre à connaître un quartier en profondeur. Il peut arriver dès lors qu'une patrouille isolée décide de dresser un procès-verbal de ce type à l'égard de consommateurs de drogues, en espérant trouver un mineur parmi eux. Des personnes ont d'ailleurs à plusieurs reprises été contrôlées dans un parc ou sur une place dans le but de savoir si elles étaient en possession de drogue. Les espaces publics où l'on peut fumer des joints sans être dérangé, à l'abri des regards, sont en premier lieu visés lors de ces contrôles.

La façon de mener une intervention découle clairement pour les policiers des modalités d'encadrement qui se sont implantées autour de l'intervention. L'impact de la combinaison de fonctions comme celle de « superviseur », de procédures de plus en plus contraignantes, mais aussi de contrôles et d'exigences de comptes à rendre tant à la hiérarchie qu'au parquet et au monde extérieur ont été pointés du doigt comme parfois infantilisans et déresponsabilisant. Aux yeux des policiers, ces regards, encadrements et contrôles, instaurés sans doute avec les meilleures intentions, ne tiennent pas toujours compte des réalités de terrain et ont des répercussions sur le travail en intervention. Parmi celles-ci, on notera l'infantilisation de plus en plus grande du policier, qui empiète sur la reconnaissance d'un savoir et d'un savoir-faire propres aux patrouilleurs et contribue à une dévalorisation du métier. Par ailleurs, les contrôles favorisent dans une certaine mesure un état d'esprit en intervention, où l'on pensera déjà aux

justifications que l'on pourrait avoir à fournir. Le patrouilleur estimera même parfois qu'il vaut mieux ne pas intervenir. On se couvre tant qu'on le peut et si nécessaire, l'absence de contact devient l'un des moyens d'y parvenir.

De manière discrète et peut-être ironique s'agissant de modalités de contrôle destinées précisément à lutter contre certaines formes de sélectivité abusives, ces répercussions immédiates s'accompagnent en définitive, plus indirectement, d'une dévalorisation de certains savoir-faire et être : parler à la population, prendre le temps d'écouter et de relayer, qui sont des moyens puissants d'avoir le sentiment d'un travail qui aura servi à quelque chose, sont devenus pour le policier des prises de risques. Dans un contexte où les policiers et leur travail sont souvent mis en question par le monde extérieur, où chaque intervention est susceptible d'entraîner des insultes (à leur égard et à l'égard de leur famille) quand elle sera postée sur YouTube, le manque de soutien et de valorisation de l'intervention renforce un manque d'intérêt pour leur travail et donc en fragilise le sens.

Valoriser certaines approches de l'intervention au travers de la reconnaissance et de l'encouragement de certaines connaissances, tant du savoir-faire que du savoir-être ; cultiver la prise de temps et la parole comme étant des procédures intéressantes ; travailler avec les policiers de terrain à une clarification du sens de leurs missions. Ces mots d'ordre réfèrent à des problèmes plus généraux du fonctionnement de la police. En ce sens, cette analyse semble avoir constitué un « pas de côté » par rapport au champ de tension composé des pratiques ou mécanismes problématiques de sélectivités policière. Comme nous l'avons expliqué dans le développement de la méthode, il s'est plutôt agit d'organiser un décalage du regard. Ainsi nous avons pu mieux cerner les conditions de production des problèmes motivant la recherche et de, notamment à l'aide de certains acquis de la sociologie policière, formuler un plan d'action susceptible de répondre aux problèmes se dévoilant progressivement.

Ces problèmes organisationnels de la sélectivité peuvent en effet être analysés comme un souci de justice organisationnelle. Au sein de l'organisation, l'intervention ne s'estime pas valorisée, certainement pas dans ces missions d'ordre public qui ne débouchent pas sur des affaires qui vont avoir un relais au sein des services de deuxième ligne. En quête de sens et en quête de l'objectif de leur travail, ils vont soit viser un métier policier différent, soit redéfinir pour eux l'objectif.

Les brigades d'intervention témoignent ainsi d'un problème au niveau de leur perception de la justice organisationnelle au sein de leur corps de police, c'est-à-dire des comportements, décisions et actions de leur organisation et de la manière dont ceux-ci influencent leurs propres attitudes et comportements au travail (Greenberg, 1987). Les employés sont sensibles aux décisions prises quotidiennement par leurs employeurs, tant à petite qu'à grande échelle, et jugent ces décisions injustes ou équitables. Ces jugements influencent le comportement du travailleur (Frimousse et al., 2008; Molines & Fall, 2017). Il est d'autant plus essentiel que ces policiers puissent estimer être traités équitablement. Cette impression affecte en effet des compétences à mobiliser en intervention qui demandent à être renforcées si elles doivent

prémunir cette fonction de certaines formes problématiques de sélectivité et à tout le moins permettre d'atténuer les effets d'un mécanisme de sélectivité tel que celui identifié dans le cadre de ce projet de recherche.

2.2.2 Le moteur : la relation entre police et population

Les postures identifiées dans le point précédent ne sont pas en soi problématiques, mais elles peuvent le devenir lorsqu'elles causent des « passages à la limite ». Outre la valorisation de leurs tâches et leur traitement au sein de leur organisation, d'autres facteurs sont en effet susceptibles de renforcer plutôt que d'inhiber le mécanisme de sélectivité affectant le processus de sélection d'une fonction comme l'intervention. Nous l'avons vu, certaines pratiques ou mécanismes problématiques de sélectivité amènent les policiers à traiter en quelque sorte « plus favorablement » ces populations. Nous allons nous intéresser plutôt aux effets des postures qui amènent les policiers à être plus enclins à contrôler ou questionner une personne ou à la contrôler de façon à ce que celle-ci ne puisse pas avoir accès à une compréhension des raisons du contrôle ou du questionnement par la police.

Les problèmes proviennent le plus souvent du rejet ou à tout le moins de la distance mise par le policier entre lui et certaines parties de la population ; distance impliquée dans chacune des postures. Au travers de différents raisonnements, certaines populations sont en effet considérées comme en faute de par leur simple présence à certains endroits, et ce malgré que ces lieux ne soient pas en soi une raison suffisante de les soupçonner : les personnes qui ne sont pas du quartier pour la posture du protecteur du quartier ou qui se trouvent sur l'espace public pour la posture de lutter contre le désordre. L'effet de la prise de distance par rapport à ces populations se résume en un rejet de certaines franges de la population comme dérangeantes et/ou suspectes et en tout cas pas comme constituant potentiellement un interlocuteur qui va pouvoir éclairer une situation. Cet état d'esprit joue un rôle important dans la façon d'aborder les personnes et est essentiel pour la compréhension du déroulement de l'instant de sélectivité.

Il est interpellant que les policiers de terrain eux-mêmes, surtout ceux ayant une plus grande ancienneté, soulèvent souvent lors des observations et de nos questions qu'ils ne comprennent pas toujours le sens de leur travail. Ils ont confié à plusieurs reprises avoir l'impression de faire un grand écart entre le sens qu'ils aperçoivent dans leur travail et le sens des actions et des procédures demandées par les encadrants, parfois des encadrants proches, parfois plus hauts dans la hiérarchie policière. Le sens mis en avant par les policiers de terrain relève le plus souvent d'un service à la population ou à l'ordre social. Alors qu'ils estiment par ailleurs qu'une large partie des actions, opérations et des procédures demandées par des encadrants visent plutôt à objectifs que l'on peut qualifier de « plaire au bourgmestre », « faire du chiffre », faire un « coup dans le vide/dans l'eau » (de par son manque perçu de connaissances du terrain), « leurrer » la population ou le politique, voire permettre simplement « des heures dominicales

à certains »²⁰. Ces policiers de terrain en service au sein de la zone depuis quelques années pointent également le désintérêt de certains des nouveaux arrivés à l'égard d'un sens du travail policier (au-delà du sens personnel d'un boulot stable et bien rémunéré). Il se peut que ce désintérêt observé parmi les policiers plus récemment engagés soit lié à une autre réalité : le fait qu'ils travaillent fréquemment à Bruxelles afin de pouvoir être mieux classés lorsqu'ils postulent à une place dans une zone de police plus proche de chez eux. Au sein de la zone, les policiers « entrent » effectivement pour la plupart par l'intervention et un plan de carrière n'est dressé qu'une fois que le policier demande à accéder à un autre poste au sein de la zone. Si le fait de voir un sens clair ne garantit pas qu'aucun mécanisme problématique de sélectivité policière ne puisse voir le jour, il y a dans la perspective de l'évitement de tels effets problématiques matière à entamer une discussion avec ces policiers, débouchant on peut l'espérer sur une clarification bénéfique tant pour eux que pour la qualité du service policier.

De telles réflexions, émergeant au fil du projet, nous ont amené à considérer qu'il serait opportun d'analyser cette situation en termes de justice procédurale. En effet si généralement le policier est « projeté » dans une intervention et doit alors y faire face avec les moyens à sa disposition et le sens qu'il est en mesure de lui donner, la personne concernée n'en comprend pas toujours le motif²¹. Le projet de recherche étant ciblé sur l'acteur policier, une littérature abondante en matière de justice procédurale permet toutefois de creuser cet angle de l'analyse.

En effet, tout un pan de la recherche en sociologie policière est dédié à ce qu'on appelle la justice procédurale (Hough et al., 2010)²². Ces recherches démontrent que la qualité de la rencontre est tout aussi importante pour les personnes que le fait de se faire interpellé par la police. Peu de recherches belges couvrent le sujet de la justice procédurale policière, mais du côté des recherches menées par des ONG l'on peut constater que l'enjeu est bien présent pour les personnes sujettes à certaines formes de profilage ethnique. Un profilage basé sur l'appartenance à un groupe spécifique peut naître d'une action motivée uniquement par le jugement stéréotypé d'un policier, chose que nous n'avons pas observée en tant que telles, mais le ressentiment d'un profilage ethnique peut tout aussi bien émerger de la façon de s'adresser à certaines personnes. Lors de l'analyse des postures est apparue que certaines actions se comprennent entièrement d'un point de vue policier. Le public ne les percevra pas forcément pour autant de la sorte s'il ne dispose pas des clés de compréhension de ces interventions. Évidemment, ce travail n'a pas été mené du côté de la population et il s'agit donc de notre interprétation d'interactions observées. Ces interprétations semblent toutefois confortées par deux recherches récentes, l'une de la Ligue des Droits de l'Homme, l'autre

²⁰ Ce sont des expressions utilisées par les policiers.

²¹ Voyez pour une analyse de la gestion par les policiers de la motivation des interactions (en Angleterre et au Pays de Galle) : Quinton, 2019. Gauthier et Jobard (2018) insistent qu'un contrôle d'identité est un acte banal et légitime pour un policier, mais que sans justification il est vu comme discrétionnaire et discriminatoire par le contrôlé.

²² La justice procédurale avance (avec de nombreuses nuances) l'idée qu'il y a un sentiment plus grande de justice, d'une action publique justice et donc légitime, quand il est apparent que les garanties de procédures ont été suivies. Il apparaît donc que la justice procédurale soit la perception, que des moyens en processus utilisés pour mener à une prise de décision se basent sur des principes générales de bonne procédure de justice.

d'Amnesty International. Ainsi nous pouvons reprendre un extrait de parole d'un jeune homme d'origine marocaine du rapport d'Amnesty International Belgique de 2018. L'extrait met en avant l'impact d'un contrôle sur une personne. Le jeune pointe aussi le fait qu'aborder une personne de manière impolie augmente l'impression d'être jugé d'avance : « Certains fonctionnaires sont sympathiques... Mais neuf fois sur dix, on entend : 'Allez, dégagez', 'fermez-la'. Ou parfois, ils nous posent des questions bizarres : 'Vous n'avez pas de drogue ?' ou 'Qu'est-ce que vous faites là ?' On a vraiment l'impression d'être des criminels... Les policiers devraient savoir qu'un contrôle nous touche vraiment, au niveau psychologique, au niveau physique et pour notre avenir » (Amnesty International, 2018, p. 12). Dans le rapport de la Ligue de Droits de l'Homme récoltant des paroles de personnes ciblées, un jeune explique également qu'il se fait moins contrôler quand il est en tenue de ville par rapport à quand il met un training. En plus, explique-t-il, s'il se fait contrôler en tenue de ville, les policiers « sont polis et t'expliquent même pourquoi ils te contrôlent, même si c'est pour dire contrôler routier » (La Ligue des Droits de l'Homme, 2016, p. 40).

Pour Hough et ses collègues, la justice procédurale insiste sur le lien entre le traitement que des personnes subissent de la part de la police et leur confiance en l'institution. Cette confiance du public dans la police est nécessaire en partie parce que cela peut entraîner une meilleure coopération publique avec les institutions, mais surtout parce que la confiance du public renforce la légitimité institutionnelle et donc le respect du droit et du respect de la loi (Hough et al., 2010).

Cultiver une justice procédurale devient alors un moyen très efficace de faire du travail policier. Jackson et Sunshine arrivent également à cette conclusion (2003). Si le public considère généralement que la police est légitime, une grande partie de son comportement quotidien sera conforme à la loi. De plus, les efforts de la police pour gérer les situations problématiques signalées seront favorisés par la coopération du public. Une approche fondée sur la justice procédurale crée, selon les auteurs, un ordre social en engageant la coopération publique avec la loi et la police (Sunshine & Tyler, 2003). La police témoigne par la façon de rentrer en interaction avec le public des normes et valeurs qui soutiennent la société. En prenant en compte le fait que son intervention puisse (et doive) être perçue comme équitable, la police assume le rôle de représentant de la structure morale de cette société (Jackson & Sunshine, 2007). Cette idée nous renvoie bien évidemment à d'autres réflexions sur la police qui nous expliquent également que, surtout dans les quartiers les plus pauvres d'où les autres institutions se sont retirées, l'importance de la police se renforce. Plus encore qu'ailleurs, elle y représente alors l'État (Gauthier, 2010; Monjardet, 2008).

Qui plus est, cette confiance dans les institutions et spécifiquement dans la police va au-delà de la seule personne contrôlée. Les personnes d'origine immigrée témoignent d'une moindre confiance en la police, en raison de discriminations dont ils sont fréquemment l'objet de manière générale dans la société (Van Craen & Skogan, 2015). En étudiant des réponses de personnes d'origines marocaines, turques ou polonaises, Van Craen et Skogan (2015) montrent

une extension à la police d'une perception conditionnée par d'autres expériences avec des acteurs institutionnels ; et ce en fonction de la multiplicité des interactions avec des acteurs institutionnels divers (pas seulement la police) : la conviction que la police est plus stricte avec des personnes partageant les mêmes origines ne provient pas toujours d'expériences personnelles d'interaction avec la police, mais est aussi dérivée de l'expérience accumulée au contact d'autres acteurs sociaux.

D'autres auteurs ont mené des études sur la justice procédurale et la construction d'une confiance dans l'équité du traitement par la police, en fonction du groupe auquel la personne qui en est l'objet s'identifie et de ses observations sur la manière dont la police se comporte face à ce groupe, montrant ainsi une extension aux expériences vécues par d'autres personnes partageant les mêmes origines (Tyler & Blader, 2003).

La perception qu'ont les personnes de la justice procédurale découle donc en définitive de comment ils considèrent la relation entre la police et les personnes qu'ils estiment faire partie du même groupe qu'eux. De plus, des groupes qui se perçoivent comme exposés à des traitements policiers défavorables, ne respectant pas les procédures d'application pour les autres groupes, risquent de s'opposer à la police dans la mesure où celle-ci est alors considérée comme ne partageant pas les mêmes normes (Radburn & Stott, 2018). Envisagé de cette façon, un travail opérant sous couvert de la garantie d'une justice procédurale par la police ne vise pas qu'à agir sur le fonctionnement et la construction de la légitimité de la police, mais également sur la problématique du profilage ethnique²³.

Meares relève quatre dimensions intervenant dans les réalisations d'une justice procédurale policière :

- permettre aux personnes d'expliquer leur situation et leur perspective ;
- permettre l'équité dans la prise de décision en favorisant l'objectivité et la transparence ;
- favoriser des interactions caractérisées par une politesse et un respect des droits et de leur dignité ;
- susciter l'impression d'une certaine bienveillance à leur égard au travers des interactions (Meares, 2013).

Tyler et Wakslak insistent également sur le lien entre profilages et légitimité policière, ainsi que sur le rôle de la qualité de la prise de décision, de celle des interactions et sur l'importance de la confiance comme constituant les trois éléments-clé d'une équité procédurale ; et ce, non seulement dans le cas des personnes victimes du profilage, mais également d'autres groupes (Tyler & Wakslak, 2004).

²³ Il est, d'un point de vue scientifique, intéressant de constater que les lectures en matière de justice procédurale qui ont été consultées partent quasi exclusivement d'analyse quantitatives (ce qui est remarqué également par Radburn et Stott, 2018), mettant en avant des lacunes au niveau de l'appréciation de comment les interactions se passent réellement. Notre étude peut ainsi apporter une petite pierre à la réflexion.

Un article de Van Craen et Skogan souligne toutefois une autre dimension à ne pas perdre de vue lorsque l'on souhaite promouvoir un sentiment accru de justice procédurale de la part du public à l'égard de l'intervention des policiers. Les écueils liés aux problèmes de fonctionnement relevés dans le cadre des MAG nous invitent à écouter leur mise en garde concernant l'importance de travailler de manière concomitante à la promotion d'une justice procédurale interne, de la hiérarchie vis-à-vis des policiers si l'on souhaite infléchir leur attitude vers une plus grande justice procédurale²⁴. Il s'agit là d'une manière de promouvoir dans la pratique professionnelle des policiers de terrain l'idée de rendre des comptes, c'est-à-dire des échanges reposant sur la fourniture de justifications et l'encouragement à poser des questions critiques. Une telle attitude professionnelle serait en effet importante dans la construction d'une plus grande confiance et nécessite que la police veille à échanger avec la population sur les normes et les valeurs, favorisant une connaissance mutuelle et la conviction d'un partage de normes et de valeurs (Van Craen & Skogan, 2017b).

La relation entre police et population est le thème plus large sur lequel cette recherche-action souhaite agir. Le recours à la justice procédurale comme notion montre deux éléments à retenir : d'une part l'importance d'un investissement dans cette relation en raison de l'accroissement de leur confiance dans l'institution policière et l'effet sur les interaction entre policiers et populations ; d'autre part que respecter les procédures ne signifie pas d'office que les populations estiment être traité équitablement. Il est important de pouvoir expliquer ce qu'on fait en tant que policier et pourquoi. Et là, vu la section antérieure, le bât blesse parfois. Les pièces sont mises pour décrire notre analyse du mécanisme problématique de sélectivité policière que nous avons identifié.

2.2.3 Le surplus d'huile : le traitement mécanique des demandes

Après avoir examiné divers éléments composant ou influençant le processus d'intervention et son caractère intrinsèque de sélection, abordons à présent ce qui constitue un résultat essentiel du travail d'analyse réalisé au gré des différentes étapes du projet. Revenons ainsi sur l'enchaînement des étapes de ce processus susceptible de constituer en définitive un mécanisme rendant cette sélectivité éminemment problématique ; et ce d'autant plus qu'elle fait reposer sur les épaules du patrouilleur le soin d'en limiter les effets pervers. On l'a relevé au fil des points précédents, un tel mécanisme est discret et complexe. Ancré dans l'organisation, sa prise en charge dépasse de loin les ressources du policier de première ligne.

En effet l'entrée de la problématique la plus complexe, d'après nos propres observations et d'après bon nombre des policiers que nous avons interrogés, réside dans le constat que cette zone de police est la plupart du temps mobilisée de manière réactive, et ce, pour de multiples raisons. La combinaison du cadre spécifique d'une zone comprenant de nombreux jeunes policiers au service d'intervention, ayant une connaissance limitée du terrain et une peur des « ennuis » s'ils « contredisent » les appelants, d'une part, et d'une instrumentalisation de la

²⁴ Dans le même sens : Worden & McLean, 2017.

police par une partie de la population qui voit cette police comme « son bras armé », d'autre part, est préoccupante. Nous tentons de préciser autant que possible l'impact de ces interférences sur le processus que nous venons de décrire.

En définitive, la combinaison d'une lourde charge de travail nécessitant une grande réactivité dans le travail policier et de la présence de nombreux jeunes policiers qui connaissent peu l'environnement, et adoptent une attitude de maîtrise du risque dans l'attente de leur « vraie » carrière à venir, induit que la police peut être instrumentalisée (Voyez aussi: Devresse & Hubert, 2008). En outre, le processus caractérisé par une approche peu « proactive », reposant dans une large mesure sur le traitement de plaintes, entraîne un mécanisme problématique de sélectivité policière, même si celle-ci n'est pas forcément voulue par les policiers. De ce qui ressort de nos observations et des discussions, le contexte des interventions de police que nous venons de décrire entraîne effectivement un certain mécanisme problématique de sélectivité policière. Elle trouve son origine dans certaines plaintes et missions.

Les appels demandant une intervention de police ne concernent pas toujours des faits criminels ou délictueux, loin de là²⁵. La grande majorité des appels ont dans les faits trait à l'ordre et la tranquillité publics. La police est donc contactée pour des interactions dérangeantes entre individus. Une telle instrumentalisation de la police à des fins personnelles est alors possible dans deux cas. Premièrement, il y a les appels qui se greffent sur un long conflit, entre voisins ou dans un couple, par exemple. L'une des parties décide ici à un moment donné de tenter de faire changer les choses en faisant appel à la police, pour qu'elle lui donne raison, en quelque sorte. Ce sont des interventions qui ont trait à la tranquillité publique et visent à éviter de devoir recourir à d'autres méthodes pour avoir gain de cause.

Deuxièmement, il peut s'agir d'un conflit plus ponctuel, ou d'un agacement soudain. Mais plutôt que de s'adresser à la personne à l'origine du dérangement, on appelle la police pour l'éloigner. Nous pensons par exemple à l'appel d'une dame qui signalait que des enfants étaient en train de faire un tapage infernal près de son appartement au lieu d'être à l'école. Elle craignait aussi que ses volets ou fenêtres ne se brisent à cause des ballons qui volaient de tous côtés. Les policiers auxquels la mission a été confiée se sont rapidement fait la réflexion qu'on était mercredi après-midi. Une fois sur les lieux, les policiers ont garé leur voiture à distance. Ils n'ont remarqué aucun bruit particulier. Non loin de l'endroit indiqué, deux garçons étaient tranquillement en train de jouer au football dans une petite cour intérieure commune. Les garçons d'une douzaine d'années ont dit qu'une voisine s'était déjà plainte d'eux auprès de la police. Ils soupçonnaient la dame âgée du rez-de-chaussée, même si celle-ci ne leur avait jamais rien dit elle-même.

Les policiers ont dans ce cas décidé de ne pas contrôler l'identité des garçons et donc de ne pas la communiquer au dispatching, étant donné que la vieille dame était probablement juste un peu trop anxieuse. Ils ont toutefois demandé aux garçons de faire attention à ne pas lancer leur

²⁵ Il s'agit d'une observation « classique » de la sociologie policière. Voy.not.: Bittner, 2001; Brodeur, 2003; Ericson, 1991; Reiner, 2000.

balle contre le mur ou les fenêtres des maisons. Pour éviter d'éventuelles représailles, ils n'ont pas dit qui avait téléphoné exactement, et n'ont donc pas non plus sonné chez la dame. Si cette réaction peut sembler évidente, il ressort clairement des entretiens avec les policiers que ceux-ci estiment qu'elle constitue une prise de risque. Ces interventions sont en effet menées sur le ton de la négociation et reposent sur le « bon sens ». Il n'en reste pas moins que les esprits peuvent parfois vite s'échauffer et qu'il n'est pas exclu que l'une des personnes impliquées se sente finalement frustrée par l'intervention et le fasse savoir. Ces interventions requièrent beaucoup de psychologie, de patience et de temps. Les policiers essaient de préserver la tranquillité publique en évitant l'escalade, mais aussi en permettant aux gens de vivre ensemble en passant des accords, en dépit des circonstances difficiles dues à la forte concentration démographique, aux mauvaises conditions de logement, à la problématique des soins de santé mentale, à la grande diversité dans les habitudes et les traditions...

Les personnes manifestent leur mécontentement de différentes manières. Parfois, elles déposent officiellement une plainte par le biais du service interne. Il arrive aussi qu'elles appellent le dispatching pour se plaindre d'une intervention, ou qu'elles écrivent au bourgmestre. Certaines personnes déclarent aussi parfois lors de l'intervention qu'elles « connaissent le bourgmestre », ou quelqu'un de l'administration communale ou encore le « chef de la police », dans une tentative de convaincre les policiers de pencher un peu plus de leur côté. Comme dit plus haut, les policiers ne veulent pas d'ennuis avec l'inspection interne ni avoir à répondre à des questions du cadre moyen sur le déroulement d'une intervention, même si ces interventions ne débouchent pas systématiquement sur un feed-back négatif ou sur une sanction. Cependant, ils ne savent pas ce que l'on attend d'eux dans ces situations. Les policiers ont généralement le sentiment que ces tâches ne sont pas considérées comme de « vraies tâches de police », et donc peu reconnues et encore moins correctement encadrées. Elles sont néanmoins extrêmement fréquentes.

Pour ces motifs, certains policiers s'investissent moins dans ces tâches et essaient de s'en débarrasser au plus vite, afin de ne pas prendre trop de risques. Par conséquent, ils accèdent parfois sans se poser trop de questions à la demande de l'appelant, puisqu'il risque de rappeler ou de se plaindre si la police ne fait pas ce qu'il attend d'elle. Ainsi, lorsqu'un agent reçoit un appel indiquant la présence d'un groupe de jeunes qui traînent sur un banc sur une petite place à un coin de rue, font trop de bruit et auraient l'air de vendre de la drogue, selon l'appelant, la police soumet ces jeunes à un contrôle d'identité, éventuellement à une fouille, puis leur ordonne fermement de rentrer chez eux. L'intervention la plus risquée rencontrée lors de nos observations fut celle impliquant trois jeunes hommes noirs de peau, assis sur un banc. Une voisine de la placette où ils se trouvaient avait demandé à la police de venir arrêter ces trois « Africains », parce que « bon, ils étaient certainement en train de vendre de la drogue. » Le dispatching a signalé à la brigade que cette dame avait l'habitude d'appeler pour « faire arrêter des gens pour un oui ou pour un non. » La brigade disposait donc de cette information. Elle a observé la situation un petit moment pour ensuite aller s'adresser aux hommes, qu'elle avait reconnus comme étant des habitants du quartier, sans procéder à un contrôle d'identité. La

discussion a principalement eu pour but de demander aux trois hommes de ne pas trop fumer devant la maison en question et de jeter leurs mégots dans la poubelle.

Les choses sont aussi parfois difficiles lorsque les policiers ne sont pas disposés à céder aux demandes d'appelants problématiques. Nous avons d'ailleurs pu en voir un exemple très clair pendant la première phase de nos observations. Les appelants témoignent d'un regard manifestant des formes de discrimination, comme l'exemple cité ci-dessus peut l'illustrer. L'incident suivant en est également une illustration, bien que le raisonnement stéréotypé ne se manifestent au cours de l'intervention. La patrouille suivie reçoit comme mission d'intervenir au niveau des arrêts de bus de la gare du Nord, en raison d'un conflit entre une femme qui veut monter dans le bus et le chauffeur qui la refuse. Voyant que la situation s'envenime, le contrôleur des bus appelle la police. S'ensuit une bousculade. Le superviseur descend aussi sur les lieux après l'arrivée de la patrouille. La femme néerlandaise a une carte d'identité européenne, étant donné qu'elle habite et travaille en Belgique. Elle a un ticket pour prendre le bus pour retourner aux Pays-Bas. Le chauffeur lui signale cependant qu'il est inscrit sur un panneau à l'entrée du bus que seule une carte d'identité belge ou un passeport est considéré comme un document valable, pas une carte de résidence européenne. Dans ses explications, le chauffeur pointe clairement, et à plusieurs reprises, la couleur de peau noire de la dame comme raison pour laquelle il ne se fie pas à son document d'identité. Il dit même aux policiers qu'ils savent bien que les « noirs » causent toujours des soucis. Les propos étaient à ce point explicites que le superviseur indique finalement à la dame une fois le bus parti (il n'a pas pu contraindre le chauffeur à l'embarquer) qu'elle est tout à fait en droit de porter plainte pour discrimination et xénophobie et qu'elle peut donner le nom des policiers comme témoins. Plusieurs policiers le répètent à la dame. Le superviseur invite aussi les policiers à signaler l'incident dans leur rapport, au cas où le chauffeur du bus déposerait une plainte contre l'intervention de police.

Ce mécanisme, dans lequel les plaintes ne sont pratiquement pas filtrées, peut avoir des effets secondaires problématiques. Une poignée de personnes appellent en effet souvent, et souvent pour un même (type de) problème. Elles réitèrent exactement la même plainte, éventuellement formulée à l'égard de personnes différentes. Si, pour les raisons évoquées ci-dessus, les policiers y donnent suite, la plainte se répète, de même que la mission. Pour une partie des plaintes, les appelants agissent sous le couvert d'envoyer « leur » police pour régler le problème ; et c'est exactement ce qu'il se passe dans les faits lorsque le dispatching transmet la plainte telle quelle et que le service d'intervention juge plus sûr d'y accéder. Et c'est ainsi que ces tentatives d'instrumentalisation se retrouvent dans le rapport de jour ou de nuit de la brigade.

Naît alors le risque de déduire, sur la base des rapports de la brigade et compte tenu du caractère répétitif des plaintes visant un endroit bien précis, qu'une opération est nécessaire sur les lieux en question afin de vérifier qui s'y trouve généralement et de s'attaquer aux nuisances.

Par ailleurs, les rapports ne sont pas utilisés pour identifier les « plaignants récurrents », ce qui contribue au problème. Lorsqu'une patrouille qui est envoyée sur une plainte de ce type estime qu'il n'y a pas de nuisances et ne procède donc pas au contrôle ni à la fouille des personnes en présence, la mention indiquée dans le rapport est « rien à signaler ». Les appelants qui se plaignent fréquemment sans qu'aucun constat n'aille dans leur sens ou encore ceux qui donnent clairement une tournure discriminatoire à leur appel ne sont pas identifiés. Nous ne visons bien entendu ici pas les descriptions d'individus faisant simplement état de leur couleur de peau ou de leurs caractéristiques physiques, mais bien le cas des appelants qui formulent des accusations qui sont principalement basées sur l'âge, la couleur de peau ou une autre caractéristique d'une personne.

De nombreux policiers reconnaissent aussi ces tentatives d'instrumentalisation, mais ne savent pas toujours comment les combattre. Des stratégies ponctuelles sont mises en place, tant au niveau du dispatching — où certains *call-takers* discutent dans le but d'objectiver les accusations —, qu'au niveau de la patrouille, comme nous l'avons déjà relaté. Il plane l'impression générale que « le plaignant est roi ». Par conséquent, les policiers craignent qu'un appelant qui « se plaint » d'un concitoyen sans raison fondée va aussi se plaindre du service d'intervention. En l'absence de soutien manifeste de la zone dans la lutte contre cette instrumentalisation, les interventions, a fortiori si ces plaintes sont répétées, constituent un mécanisme problématique de sélectivité policière. Les policiers eux-mêmes en ont conscience.

En guise de conclusion, on notera que si on ne saurait parler de profilage ethnique systématique et structurel, le traitement mécanique de plaintes qui visent à instrumentaliser la police comme « arme » contre certaines personnes est susceptible de pervertir le processus de sélectivité policière ordinaire. Par ailleurs, tant les raisons de l'intervention que les modalités de celle-ci questionnent dans certains cas les policiers mais sans doute aussi la population. Sanselme (2007) et Vandenbroek (2012) ont observé une tendance similaire. Pour ces auteurs cette instrumentalisation est à voir dans comme une dérive d'une implémentation d'un modèle de police de proximité sans tenir compte des tendances sécuritaires, en laissant les populations définir les problèmes policiers dans un monde de plus en plus inégalitaire.

Ce qui pose principalement question, c'est en définitive le caractère mécanique, bien huilé, du traitement des plaintes. Celles-ci ne sont de la sorte pas toujours analysées à l'aune de l'intérêt général. S'il ne s'agit pas d'une stratégie consciente, ce mécanisme inaperçu est induit perversément par la volonté même d'être à l'écoute de la population, d'évaluer le service policier à l'aune de la satisfaction d'un client (qui est en mesure d'y faire appel). Loin de se limiter au cadre du présent projet, il s'agit là d'une tendance lourde affectant l'ensemble des administrations publiques, police et justice comprises.

Ces différents éléments sont indissociables et la plupart des policiers, qu'ils soient plus jeunes ou plus âgés, constatent cette instrumentalisation et développent souvent leurs propres trucs et astuces pour la combattre. Ils n'estiment toutefois pas être valorisés dans cette volonté car il n'y aurait que peu d'intérêt pour les aspects de leur travail qui ne débouchent pas sur

l'ouverture d'une enquête judiciaire ou l'imposition d'une amende SAC. C'est pourtant dans de telles pratiques et l'exercice de telles compétences que se situe un moyen de renforcer la perception d'une justice procédurale auprès des populations. La littérature scientifique nous montre que des populations qui se sentent respectées et soutenues par la police vont plus facilement collaborer avec celle-ci. Ces différents aspects sont dès lors à combiner dans le développement d'une action.

3 Une action ciblée sur l'intervention

Dans le cadre du projet de recherche-action, l'action entreprise a visé à valoriser le travail des patrouilleurs, mais également à leur faire partager le travail d'analyse et de formulation de pistes portant sur les relations avec les populations (dans une optique de justice procédurale) et le fonctionnement de leur organisation (dans une optique de justice organisationnelle). Nous proposons de parcourir cette action dans un ordre chronologique, en commençant par expliquer sa mise en place pour ensuite résumer les pratiques discutées afin de soutenir ses objectifs.

3.1 Mise en place de l'action : valoriser les savoirs et promouvoir certaines pratiques

Afin de mettre en place une action qui répondait aux problèmes observés ainsi qu'aux potentialités sur le terrain, il s'est avéré que certaines lignes de cette analyse devaient être combinées. Nous les expliquons. Après le développement des idées sous-jacentes nous continuons à présenter le contenu de l'action des réunions d'intervention. Le point se termine avec quelques informations plus pratiques quant à la mise en place effective de l'action.

3.1.1 Les idées retenues du diagnostic partagé

Dans l'élaboration de cette action, certains éléments-clés de l'analyse ont été déterminants. Parmi les policiers de la première ligne, plusieurs métiers existent. Nous avons choisi de nous intéresser à l'intervention, car il s'agit d'un métier qui est le plus souvent en contact avec la population lors de son service. Plus spécifiquement au sein de l'intervention les patrouilleurs sont particulièrement intéressants. Contrairement aux policiers de la garde s'occupant des auditions des personnes qui se présentent à l'accueil du commissariat ou qui y sont amenées par les patrouilleurs, les patrouilleurs peuvent décider de s'intéresser à une personne ou une situation. Les brigades d'appui²⁶ auraient également pu être intéressantes, mais elles n'existent pas partout et surtout interviennent surtout « en appui » : par rapport à des situations qui sont également prises en charge par les patrouilles. De plus, à l'intervention arrivent les nombreuses nouvelles recrues, moins habituées à la philosophie et aux populations de la zone.

²⁶ Ce sont des brigades de type anti-agression ou anti-criminalités qui sont plus équipées au niveau arme, ayant une voiture banalisée et des exigences de recrutement plus physiques. Ce type de brigade existe surtout dans les zones les plus urbaines.

Ces patrouilleurs sont donc le plus en contact avec la population et peuvent intervenir de façon proactive. Nous avons vu qu'ils peuvent adopter des postures différentes à l'égard de cette population. Parmi ces postures, celle de connaître et de reconnaître la population de son quartier peut donner lieu à un contact avec la population. Ce contact leur permet aussi d'analyser de manière plus fine des problématiques délinquantes au sein du quartier. Ces compétences nous semblent importantes à valoriser et à diffuser davantage, tant parmi les autres patrouilleurs que parmi les encadrants.

En même temps les patrouilleurs, et l'intervention plus largement, sont les policiers qui sont le plus en quête de sens et d'objectif clair de leur travail. Ce sentiment de dévalorisation de leur métier est un frein au développement des compétences propres aux patrouilleurs. Les compétences qui permettent de quitter l'intervention sont alors en quelque sorte plus mises en valeur, car elles permettraient au policier d'évoluer vers un métier moins dévalorisé.

Les patrouilleurs ayant ce sentiment d'une moindre valeur de leur fonction sont en plus confrontés lors de leurs très longues journées à une population qui est généralement en crise. En effet, l'appel à la police a généralement lieu lors d'une crise ou au moins d'une certaine urgence. Quand la patrouille décide par elle-même de s'intéresser à une situation, généralement la tension monte à un niveau de crise. Il s'agit après tout d'un métier de l'urgence. Lors de ces moments, il est important de savoir bien expliquer le cadre de l'intervention, la procédure suivie ou à suivre et les aboutissements éventuels. Ce n'est pas toujours évident, certainement quand les personnes sont agacées ou en crise, de communiquer ces éléments. Si le patrouilleur n'est pas sûr du sens ou estime qu'au sein de son institution on ne l'écoute pas ou ne lui explique ou ne motive pas toujours ce qu'il doit faire, la littérature nous a montré qu'il devient moins probable que ce patrouilleur ait spontanément le réflexe d'expliquer son intervention à la population (Van Craen & Skogan, 2017a). Or, à défaut d'avoir constaté du côté des policiers des pratiques abusives de sélectivité, c'est surtout du côté de la perception des interventions par la population qu'un travail reste possible. Mais ce travail, vu le contexte observé, va de pair avec une valorisation du métier et des compétences particulières à cultiver.

L'objectif que nous avons attribué à l'action a été de valoriser l'expérience présente chez divers patrouilleurs de la zone, en particulier leur capacité à gérer de façon qualitative des interventions, dans une gestion orientée vers la résolution de problèmes. Une telle gestion plus constructive demande une attitude responsable qui implique de prendre le temps de comprendre la situation, mais aussi une prise de risque ; celle de prendre l'initiative de proposer un compromis, un relais, de convaincre les personnes de déposer plainte ou de se rendre au commissariat. Des policiers qui expliquent leurs actions, pédagogiques, et qui savent prendre le temps d'arriver à coller un sparadrap sur un incident. Expliquer les raisons de l'intervention, les compétences et limites de l'intervention, regarder autour et évaluer le contexte en connaissance de cause semblent des compétences qui amènent la population à se sentir respectée et en cela évitent l'escalade ou que la situation d'intervention ne se retourne

contre le policier. Ces compétences sont très précises et portent sur un terrain ou une population particulière. Il s'agit notamment de compétences dont sont dépositaires certains patrouilleurs ayant une plus longue expérience. Elles sont pourtant souvent ignorées ou même négligées par d'autres.

Ainsi, plutôt que de miser sur un type de formation plus abstrait du contexte quotidien de travail, nous pouvons travailler plus immédiatement et à partir des savoirs et savoir-faire présents chez acteurs qui n'ont pas souvent l'occasion d'en discuter. En effet, le savoir le plus valorisé par les policiers est un savoir *street wise*, pouvant mener à des résultats considérés comme concrets (Loftus, 2010). Nous pensons dès lors qu'il serait intéressant d'identifier et d'approfondir avec les patrouilleurs les méthodes d'intervention « qui fonctionnent », c'est-à-dire des modalités d'intervention qui soient perçues comme équitables, et qui donnent à moyen terme le résultat le plus convaincant. Le but de l'action est, ce faisant, de les valoriser et d'en cultiver l'adoption par leurs collègues.

3.1.2 Les « réunions tartes » comme intervention-formation

Ces constats ont donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action qui peut paraître très particulier vu les origines de cette recherche. En effet, notre plan d'action instauré auprès des patrouilleurs a été un dispositif de « réunion tartes ». Il s'agit d'un dispositif qui vise à capitaliser sur l'expérience présente, surtout celles des patrouilleurs ayant une certaine ancienneté et/ou des compétences dans la manière d'investir dans le contact avec les populations de la zone. La formule proposée a ainsi relevé de la formation continue pour les policiers. Celle-ci a été taillée sur les besoins réels et les solutions qu'elle mobilise qui sont soit présentes dans le groupe des pairs, notamment parmi les plus expérimentés, soit construites par eux en allant récolter les informations nécessaires. La valorisation de ces expériences et la capitalisation sur les savoir-faire existants ont pour but de permettre aux collègues plus nouveaux de s'inspirer des connaissances et bonnes pratiques de leurs aînés. Et ce, dans un contexte un minimum cadré, impliquant la hiérarchie.

Les objectifs étaient d'une part d'identifier les modalités d'intervention qui « fonctionnent bien » parce qu'elles sont équitables et donnent des résultats convaincants pour créer du lien avec les citoyens et, d'autre part, de susciter la réflexion des patrouilleurs quant aux améliorations ou ajustements sur les mécanismes autour d'eux, que ce soit l'objet d'opérations, les coordinations entre les différents services ou encore les éventuelles idées de relais ou de renvoi en dehors de la police. Le choix a été fait d'investir dans la culture et les échanges entre collègues afin de rendre plus visibles, de valoriser et plus généralement de renforcer les compétences professionnelles des policiers, et de le faire en assurant un lien avec les décisions prises par la hiérarchie de la zone. En effet, à la lumière du diagnostic partagé et plus particulièrement vu les difficultés de réunir systématiquement les mêmes personnes pour la MAG (plus que les mêmes fonctions), le dispositif mis en œuvre a été centré sur la réalisation de réunions de patrouilleurs dans le cadre d'un roulement ordinaire d'un commissariat.

Afin d'inscrire ces réunions dans le déroulement habituel de l'intervention et de s'assurer aussi que les discussions puissent porter sur des interventions problématiques récentes vécues par les patrouilles, la chercheuse s'est inscrite dans le roulement de la patrouille en les suivant pendant 2 services de jour et 2 services de nuit avant de mener les trois réunions pendant trois services de nuit. Le tout s'est étalé sur une période de plus ou moins 8 semaines par brigade ; les réunions réunissant les policiers d'une brigade avec leur chef de brigade.

Le principe de ces réunions est celui de l'intervision, qui favorise une dynamique de discussion et d'échange entre professionnels sur leurs activités récentes. L'intervision est un dispositif particulier composé de rencontres entre pairs dans un cadre professionnel. L'objectif des rencontres est d'échanger sur leurs expériences et de réfléchir collectivement sur leurs conduites professionnelles. Elle se déroule entre pairs, de façon confidentielle, hors de tout lien hiérarchique (Lippmann, 2013; Marshall & Etcheverry, 2010)²⁷. S'il est vrai que chez nous le chef de brigade fut présent, il s'agit d'une fonction –importante- qui reste de l'ordre du pair qui accepte de faire le côté administratif lié aux ressources humaines. Mise à part cette dimension administrative il partage le travail de la brigade avec ses collègues et est présent lors des mêmes heures, dans le local de la brigade.

Pour qu'un objectif de l'ordre de la formation continue puisse être rencontré, il est indispensable de libérer effectivement du temps, en dehors de l'intervention et des opérations. Durant la réunion d'intervision, il a donc fallu trouver une manière de soustraire la brigade à l'urgence et aux sollicitations impératives tout en prévenant toutes les autres équipes sur le terrain de cette libération. Un temps qui n'est pas non plus pris sur le peu de temps qui leur reste afin de rédiger leurs procès-verbaux. Ce temps doit permettre à la brigade de se rencontrer dans un espace autre, en dehors de l'adrénaline et de l'immédiateté qui caractérise l'intervention.

Au niveau du déroulement et du contenu de ces réunions, les échanges entre les participants portent sur des faits, interventions ou opérations qui se sont récemment produits. Les participants ont réfléchi et échangé leurs points de vue sur ce qu'on fait, comment, pourquoi, avec quelles suites et quel regard est porté sur ces actions par les populations. Au travers de cette mise en commun des expériences et des réflexions, nous avons permis d'élargir la discussion sur d'autres soucis identifiés par les policiers, tout en veillant à revenir toujours sur l'analyse des pratiques ou mécanismes problématiques voire abusives de sélectivité policière. Ainsi une formation continue de et par le terrain est rendue possible. Cette formation continue promeut un savoir-faire de terrain ainsi qu'un savoir-être composé d'attitudes et de réflexivité générale sur sa propre pratique comme sur l'institution. La formation continue et permanente se fait par les réunions. Le processus lui-même est formatif. Toutefois l'animateur des réunions a composé de brefs mémos afin de pouvoir acter les points principaux d'interrogation ou des pistes de solution et des idées d'approfondissement des questions, complétés pour chaque

²⁷ Un exemple intéressant d'une application de cet outil sur des magistrats afin d'améliorer leur façon de communiquer avec les justiciables peut être trouvé dans l'article de Marshall et Etcheverry (2010).

brigade, de réunion en réunion. Ainsi l'oralité, qui est une part importante de la culture policière au niveau des patrouilles, est respectée. Ces mémos ont, pour certaines brigades, sur décision de ses membres, permis au groupe de faire remonter des constats aux autorités.

À travers les différentes mises en pratique du plan, un schéma s'est développé qui permettait de donner de la place à un processus constructif et concret de formation. L'enjeu était de donner de la place à une discussion franche sur un ton plutôt informel à partir des « cas », des situations rencontrées, telles qu'il est habituel d'entendre dans les narrations qui circulent dans les brigades d'intervention. Franche, informelle et dans une atmosphère agréable, il fallait par contre faire autre chose des récits, à savoir analyser les pratiques et y repérer des aspects intéressants. Avant d'organiser les réunions la chercheuse a suivi pendant 4 services, 2 de jour et 2 de nuit, la brigade afin de mieux la connaître, et de pouvoir se présenter et exposer le projet, sonder les dynamiques de groupe en son sein et se rendre compte des phénomènes animant les services d'intervention de ce commissariat. Après ces observations, 3 services de nuit étaient suivis pendant lesquels les réunions avaient lieu. Lors d'une première réunion, les participants étaient encouragés à réfléchir et échanger leurs points de vue sur les problèmes qui ont été rencontrés et comment les analyser. Lors d'une deuxième réunion, les échanges ont porté plus sur la manière dont ces problèmes sont gérés : ce qu'on fait, comment, pourquoi, avec quelles suites et quel regard est porté sur ces actions par les populations. Une dernière réunion permettait de réfléchir à des pistes constructives et concrètes afin de répondre encore davantage à ces problèmes identifiés, parmi lesquels il pouvait éventuellement être décidé de porter certaines questions et pistes de solution à l'attention de la hiérarchie.

3.1.3 Quelques éléments sur la mise en place

Sur base d'un accord de principe et avec le soutien de la direction, le dispositif a été mis en place. Pour chaque commissariat où nous l'avons mis en œuvre pour une brigade, nous avons pris le soin d'expliquer à la direction de cette entité le projet et de solliciter sa collaboration. Les brigades ont été choisies aléatoirement. Nous avons pris le temps de présenter le projet au chef de brigade et de solliciter son accord d'intégrer sa brigade au plan d'action. Certaines personnes nous ont accueilli à bras ouverts, d'autres étaient plus réticentes. Les discussions et l'assurance aussi d'être présent lors des services afin d'ancrer le dispositif dans le métier et dans les problèmes actuels a pu convaincre toutes les personnes rencontrées. L'accueil lors des observations et des réunions a été chaleureux, dans un esprit d'ouverture manifestant la plupart du temps un réel intérêt pour la démarche.

Afin de créer cette « mise entre parenthèses de l'urgence » à l'intérieur du fonctionnement habituel, il a fallu trouver un moment relativement calme. Il n'était en effet pas possible de prévoir un créneau horaire où une autre brigade pouvait monter afin de remplacer la brigade en réunion. Par ailleurs, vu que les missions données par la population font la plus grosse partie des interventions et que même des opérations spécifiques peuvent intervenir lors du service,

les périodes plus calmes sont difficiles à « planifier » précisément. Les observations initiales nous avaient toutefois appris qu'au-delà d'une certaine heure (généralement entre 1h et 6h30 du matin en semaine, à partir de 2h jusqu'après 7h le week-end) les quartiers deviennent plus calmes. Cela ne veut aucunement dire qu'il n'y a plus rien qui se passe, mais qu'il est à tout le moins plus facile de retirer une brigade sur les 5 brigades.

Dès lors, la solution proposée, qui a fonctionné plutôt bien, a été que la chercheuse suive à chaque fois l'entièreté du service « nuit », de 19h à 07h, afin de pouvoir mener les réunions au moment où les missions se calmaient. Un code « réunion INCC » avait été convenu avec le dispatching, permettant d'extraire la brigade des missions pendant 2 heures, sauf extrême urgence. Concrètement les réunions ont eu lieu majoritairement entre 1 et 2h. elles ont à plusieurs reprises eu lieu juste après la pause collation. Cette formule permettait à tous les policiers concernés de décompresser avant de se mettre à réfléchir. D'autres équipes, plus jeunes, préféraient tourner un peu plus en voiture ou profiter plus de ces heures au milieu du service pour avancer dans leurs procès-verbaux. Dans ces équipes les réunions débutaient plutôt vers 4h.

Lors de ces réunions, des tartes étaient prévues. Cette information peut sembler constituer un détail trivial ; mais il s'agit d'un détail apprécié par chacune des brigades, en particulier le fait qu'il s'agissait de tartes réputées pour leur qualité en région bruxelloise. Outre qu'elles participaient à l'objectif de valoriser les brigades, elles ont contribué immédiatement à ce que les « réunions INCC » soient rebaptisées « réunions tartes ».

Au total 4 brigades ont été suivies dans 4 commissariats différents. Un total d'un peu plus de 420 heures d'observations a été réalisé lors de la phase action. Les participants tirés au sort nous ont à chaque fois réservé un accueil chaleureux. Après des clarifications et des questions évidentes sur les destinataires des informations, les policiers, autant les patrouilleurs, les policiers de la garde que le chef de brigade, nous ont accordé énormément de temps. L'intégration à leur équipe a à chaque fois été rapide, et ce en tant que membre observatrice avec qui il était intéressant de discuter et qui –petit plus – pouvait au besoin donner un coup de main avec le néerlandais. Souvent ils nous ont soufflé des idées de points à aborder dans la voiture. Ils ont commenté les missions, tant avant d'y aller qu'après. Ces discussions très riches ont servi lors de l'animation des réunions, mais ont également nourri l'analyse. Les observations avant les réunions ont été précieuses. Elles ont permis de connaître les policiers et de se faire connaître, mais aussi d'animer les réunions en les ancrant très concrètement dans le terrain récent.

Au total, 10 réunions complètes ont été réalisées. A trois reprises, une réunion a dû être postposée à une nuit ultérieure en raison de missions de longue durée qui occupaient la majorité des membres de la brigade. Une réunion a notamment été précipitée sur la fin (après 1h20 de réunion) en raison d'un incendie à proximité du commissariat. Les nuits de week-end présentaient un risque plus important à cet égard.

A quelques reprises, les brigades ont saisi l'opportunité de la présence d'autres personnes afin de les inviter à participer aux réunions. Ainsi un *supervisor* très apprécié a participé à une réunion. A deux reprises des personnes travaillant au DPZ ont été invitées et en une occasion, la réunion se tenant tellement tôt le matin, l'équipe prenant la relève à 7h a participé à la dernière partie de celle-ci. Lorsque la brigade exprimait explicitement son intérêt pour que le collègue reste présent, nous l'avons intégré à la réunion. Par contre, lorsque les policiers ne souhaitaient pas cette présence, le collègue (par exemple d'une autre brigade) n'était pas intégré à la réunion.

Certaines réunions étaient plus prolifiques que d'autres, mais globalement les policiers ont participé sans trop de difficultés. Les réunions plus difficiles l'étaient surtout quand la chercheuse était déjà trop fatiguée. Malgré toutes les potentialités de mener ces réunions la nuit (moins de missions au-delà d'une certaine heure, commissariat plus calme, ambiance plus soudée la nuit...), la fatigue reste un élément parfois difficile à gérer. L'animation de la réunion d'intervision servait surtout à annoncer le thème général (de la recherche et de la réunion) et à lancer les échanges entre policiers en faisant référence à une mission récente. Nous avons aussi pris note lors des réunions afin de pouvoir structurer les idées et partir des énoncés afin de continuer de manière constructive le travail durant les deuxième et troisième réunions. Il arrivait fréquemment qu'après les réunions, au commissariat ou dans la voiture, les policiers continuent la discussion sur le thème ou sur un élément particulier. Les très jeunes étaient souvent moins loquaces lors des réunions, sans jamais être complètement effacés, mais tenaient à continuer la discussion avec nous dans la voiture.

Une fois ces réunions réalisées, un débriefing plus informel a pu être mis en place après quelques semaines avec l'une des brigades, et ce à leur demande. Deux brigades ont exprimé le souhait que nous contactions le commissariat de la zone afin de faire écho des discussions menées. Ces retours ont été faits et les deux commissaires ont exprimé leur appréciation de la démarche.

3.2 Ciblage du contact police-population

Les observations réalisées dans les mêmes brigades pendant au moins deux services de jour et cinq services de nuit, la réunion de nuit et les discussions informelles avant et après les réunions nous ont permis de nous faire une idée plus précise des situations concrètes où l'on observe les effets du mécanisme problématique de sélectivité policière, selon les policiers ou selon nous. Une partie des réunions, mais aussi des discussions informelles, abordaient bien entendu la question de la gestion de cette sélectivité au niveau de la brigade et des améliorations envisageables en dehors de la brigade. Nous en présentons à présent les résultats.

Les propositions vont d'idées concrètes à des pratiques considérées comme intéressantes, en passant par des points d'attention plus généraux. Dans l'analyse des problèmes liés à l'intervention, beaucoup de policiers ont avant tout témoigné d'un certain malaise. Alors que certains discutent des conditions de travail, la plupart, voire tous, parlent de l'impression que l'intervention n'est guère plus qu'un premier pas dans la carrière policière, et n'est pas

considérée par le reste de la police comme un métier à part entière. Les policiers un peu plus expérimentés et les plus jeunes policiers qui aimeraient rester dans cette fonction estiment que le manque de valorisation de celle-ci constitue un obstacle.

Il est clairement ressorti de nos réunions et discussions informelles que le mécanisme affectant les tâches d'intervention et son instrumentalisation, entraîne l'activation du mécanisme problématique de sélectivité policière. Afin d'y faire face, il est apparu qu'une approche suffisamment large du processus que constitue la fonction d'intervention est indiquée, dans la mesure où elle prend en compte divers facteurs dont on a pu mettre en évidence au point 2 qu'ils sont susceptibles d'impacter ce processus de sélection en général, et le mécanisme de sélectivité l'affectant en particulier. En vertu de cette vision, une approche de justice procédurale exige que les policiers aient l'impression de travailler eux-mêmes dans une institution qui leur fait justice, qui les valorise dans leur travail. D'après les policiers, il est encore possible de travailler à cette justice organisationnelle.

Au final trois points sont revenus dans chaque brigade : (1) la reconnaissance du travail policier de base et de sa charge de travail ; (2) une discussion sur la place et le rôle de l'intervention ; (3) la reconnaissance et la formation d'un savoir-faire spécifique de l'intervention. Ces trois angles d'approche que nous avons proposés à cet égard ont été abordés dans toutes les brigades. Le lecteur doutera peut-être que certains aspects aient un lien avec l'objet de cette recherche. Nous décidons cependant de les présenter tous, précisément en raison du lien qui existe, comme nous l'avons dit, entre la justice organisationnelle et la justice procédurale. Par ailleurs, il y a dans tous ces angles d'approche des propositions qui comprennent des possibilités de mettre au point, tout en valorisant l'intervention, des pratiques de justice procédurale qui s'attachent à la relation entre la police et la population. L'aspect de police au service de la communauté ou de police de proximité est ainsi aussi renforcé.

3.2.1 Reconnaître le travail policier de base et sa forte charge de travail

Dans toutes les premières réunions avec les brigades, un point était invariablement cité en premier : le moindre intérêt accordé à l'intervention au sein de la police, alors que les policiers des brigades considèrent leur travail comme étant la base du travail policier. Pour étayer cet argument, les moyens « d'un autre âge » avec lesquels ils devaient faire leur travail ont souvent été pointés du doigt. La lenteur du parc informatique, surtout, était source d'irritation. Il faut en effet parfois attendre longtemps avant de pouvoir chercher une information, ou le matériel plante juste au moment où l'on termine de rédiger un procès-verbal et il est impossible de l'enregistrer. Une nuit, nous avons nous-mêmes constaté le plantage d'un ordinateur à la fin de l'audition initiale d'un garçon qui venait déclarer des violences sexuelles. D'autres éléments fréquemment cités, avec des nuances variant d'un commissariat à l'autre, étaient l'état des bureaux de l'intervention. On parle de présence de souris, de murs sales, d'un local de repos dont les sièges sont troués, etc. Cela a d'ailleurs plus d'une fois été remarqué par les personnes faisant appel aux services de la police pendant les huit semaines au cours desquelles nous avons

régulièrement visité le commissariat d'une zone dont la population est moyennement plus aisée. Plus d'un local de repos nous a du reste davantage évoqué un local de scouts qu'un local où l'on peut souffler un peu pendant ou après un shift de 12 heures. Outre ces aspects matériels, certaines remarques de policiers d'autres services ne témoignaient pas vraiment de respect. Que penser par exemple d'un agent de quartier qui dit : « Bon, si vous restez quand même à l'intérieur, vous pouvez peut-être porter mon courrier ? », ou de la policière de deuxième ligne qui refuse d'ouvrir la porte du stand de tir pour un collègue d'origine marocaine en uniforme, mais le fait pour le collègue « sans couleur » qui a commencé il y a à peine dix jours, en ajoutant : « Il y a tellement de gens qui volent des uniformes, on ne sait jamais, hein ? »

D'autres aspects portent davantage sur le rôle de l'intervention et le sentiment que ce rôle n'est pas clair « parce que ce n'est que l'intervention. » L'interprétation personnelle de la fonction, basée sur la formation que reçoivent les policiers, est celle d'un service de lutte contre le crime ou d'un service d'urgence, un peu comme un service d'ambulances, mais pour des conflits sociaux. L'action, assortie d'une certaine dose d'adrénaline, occupe une place centrale dans ces deux définitions. D'où le fait que les tâches chronophages, qui reviennent à passer son temps à attendre, minent la crédibilité de la fonction. Ces missions chronophages sont pourtant légion. Dans la zone, lors d'une arrestation, le détenu est systématiquement soumis à un contrôle médical. Dans les hôpitaux, les médecins font souvent attendre longtemps, voire très longtemps, les policiers et l'individu arrêté. Les policiers ont l'impression qu'on les fait volontairement patienter, parce que les médecins ne les apprécient pas. Il en va de même de la procédure Nixon, où il est en outre parfois particulièrement délicat de faire garder son calme à la personne arrêtée. Ces longues attentes font en quelque sorte partie du job, mais font naître le sentiment que la direction ne reconnaît pas que ces missions prennent parfois énormément de temps, avec pour conséquence qu'il est impossible aux policiers de traiter leurs autres missions correctement. Plusieurs policiers ont souligné que ces temps d'attente étaient aussi difficiles à vivre pour les personnes arrêtées. On propose de sensibiliser les médecins à cette problématique. D'autres zones de police se seraient d'ailleurs mises d'accord avec un hôpital pour ne plus devoir passer par la file d'attente « normale », afin que le détenu soit examiné plus rapidement. Une autre personne indique que l'on pourrait aussi s'inspirer d'une autre grande zone dans laquelle un grand espace regroupant la prise d'empreintes digitales, le contrôle médical, les cellules d'attente et un local d'audition a été créé, afin de réduire les temps d'attente et les déplacements. Une possibilité serait éventuellement de collaborer avec une zone de police voisine à cet effet.

3.2.2 Préciser la place et le rôle de l'intervention

À cet égard, nous avons entendu à plusieurs reprises que, pour certains policiers, le rôle de l'intervention semble avant tout être de faire ce que les autres services ne veulent ou ne doivent pas faire. C'est pour cela qu'on le nomme parfois « le service poubelle » des services de police. C'est une boutade, que l'on entend généralement après avoir évoqué l'un des

éléments du point précédent, mais qui est révélatrice d'une question plus profonde : quels sont la place et le rôle de l'intervention ? Nous avons aussi constaté cette quête du sens et de l'essence de cette fonction au sein des groupes de réflexion.

C'est une question récurrente, qui est à l'origine d'une multitude d'autres questions. De nombreuses propositions des policiers se basent sur leurs propres intuitions. Ces questions sont les suivantes : « À quoi sert la police ? », « Quel est son rôle ? », « Quel est précisément la mission de l'intervention policière ? » Si certains *cadres moyens* la décrivent comme une fonction intrinsèquement polyvalente, cela n'est pas satisfaisant pour bien des policiers. Dans un contexte de plaintes et de méfiance à l'égard de la police, ils veulent savoir ce que l'on attend exactement d'eux. Plus précisément, ils pointent souvent leur doute quant au but d'une intervention : ramener le calme, distribuer des amendes, dresser un maximum de procès-verbaux, effectuer l'administration des compagnies d'assurances... Entre les injonctions parfois contradictoires et les attentes de la population, les brigades ne savent certainement pas toutes clairement quelle est leur mission. Pour le formuler aussi concrètement que possible : le service d'intervention sert-il à préserver un vague ordre public (et qu'entend-on alors par « ordre ») ? La police est-elle au service du plaignant, telle une sorte de bras armé de ceux qui n'ont pas envie de recourir au droit civil, un genre d'homme à tout faire ? Ou son véritable rôle est-il plutôt de veiller à ce que les finances de la commune restent en positif et à ce que le collège soit réélu à terme ? Cette question de la raison d'être de l'intervention revient surtout dans le cadre des amendes SAC. Les policiers ont l'impression de voir leur métier instrumentalisé à des fins abusives, financières, lorsqu'on leur demande d'infliger des amendes SAC dont la valeur « éducative » leur échappe, notamment. Plus l'objectif de maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ou de lutte contre le crime semble éloigné, plus les policiers se posent des questions. Lorsqu'on les interroge sur les amendes SAC, par exemple, leur réponse est souvent laconique. Tendre à la *justice procédurale* n'est pas possible quand on ne sait pas soi-même vers quoi tendre. Beaucoup de policiers estiment dès lors que l'objectif du service d'intervention devrait être mieux cerné et qu'il conviendrait peut-être d'attribuer à une autre équipe les amendes routières SAC ou le contrôle des heures de fermeture en l'absence de plainte. La « mission globale » du service serait alors plus claire et pourrait davantage tendre vers l'idéal de la police de proximité.

Mais la définition de l'objectif de l'intervention au moyen de directives émises par la hiérarchie n'est pas considérée comme étant la seule limite. Une question qui revenait régulièrement était celle de la « sollicitation à outrance » de la police par la population. Lorsqu'ils prennent le temps de préciser les limites de leur intervention à un appelant, les policiers passent souvent beaucoup de temps à expliquer que le pouvoir de la police est très limité. Il n'est pas rare que ces explications engendrent une certaine frustration et/ou déception par rapport à l'intervention policière, laquelle est parfois répercutée sur les policiers. Une piste suggérée à l'occasion de ces discussions est d'approfondir non seulement la réflexion sur la mission de l'intervention — sa tâche principale et son objectif principal —, mais aussi de se demander

quand débute l'intervention et qui y participe. Concrètement, les brigades se demandent si toutes les missions sont réellement destinées aux patrouilles d'intervention.

Parmi les appels qui questionnent les policiers se trouvent aussi des appels qui signalent bel et bien une urgence, mais qui concerne plutôt un autre service que la police. La police présente une caractéristique unique : elle est gratuite et joignable à toute heure. Les ambulances et les pompiers, quant à eux, facturent certains coûts aux appelants. Le service des pompiers est toujours gratuit en cas d'incendie, d'explosion ou de sauvetage de personnes en danger ; les communes sont néanmoins obligées de facturer les frais liés à toutes les missions non légales qu'ils exécutent. Des frais sont également souvent facturés pour le service d'ambulances. Les policiers, en revanche, n'envoient jamais de note et, si ce sont eux qui appellent les pompiers ou une ambulance, la facture n'est jamais transférée à l'appelant. Un exemple assez parlant en la matière est celui de la femme enceinte sur le point d'accoucher à la gare du Nord, que nous avons cité plus haut : elle a demandé aux chauffeurs de taxi d'appeler la police et surtout pas une ambulance. D'après les policiers observés, elle n'aurait pas pu la payer. Un autre cas est celui de l'appel pour une « situation dangereuse dans une salle de bains », vers 2 heures du matin. Une dame souhaite prendre une douche en rentrant chez elle. Comme le tuyau d'évacuation de la douche est bouché, elle y verse un déboucheur, mais le produit stagne dans le bac de douche. Elle appelle la police pour leur demander ce qu'elle doit faire maintenant qu'il y a de l'acide corrosif dans sa douche. La patrouille s'est rendue sur les lieux pour ensuite appeler les pompiers. Bien entendu, en réaction à ces exemples, certains policiers avancent que la police pourrait aussi devenir un service payant. Beaucoup craignent cependant que cela n'apporterait aucune solution, et qu'ils sont plutôt en droit de se demander comment les *call-takers*, ici en particulier ceux du CIC, décident d'envoyer l'un ou l'autre service. Certains policiers du service d'intervention se demandent s'ils collectent suffisamment d'informations pour transférer le cas aussi correctement que possible.

Cet aspect de l'intervention, d'être un service d'urgence, se traduit aussi dans une autre ambiguïté ressentie par les policiers. Dans leurs contacts avec la population, les policiers se sentent évalués sur la rapidité avec laquelle ils ont répondu à un appel d'urgence. Il est pourtant clair pour les patrouilleurs que les faits impliquant un danger physique menaçant une personne, les flagrants délits et les affaires encore en cours ont la priorité sur toutes les autres tâches. C'est une théorie qui est également appliquée par le dispatching, mais qui n'est cependant pas toujours aussi simple à mettre en œuvre. Il faut toujours qu'il y ait suffisamment de brigades disponibles pour intervenir immédiatement lorsqu'une affaire particulièrement urgente arrive. Par ailleurs, comme nous l'avons déjà mentionné, certaines interventions prennent parfois beaucoup de temps. Les patrouilleurs indiquent à ce sujet qu'il est très regrettable qu'ils n'aient pas accès aux fiches d'information du dispatching. La plupart du temps, les patrouilleurs ne savent pas quand l'appelant a appelé, combien de fois il a déjà mentionné le problème, et ils ne disposent pas non plus de la brève description qui en a été donnée (qui n'est pas toujours entièrement communiquée ou comprise). L'idée d'attribuer une tâche plus importante au dispatching de la zone au sein de l'intervention a été avancée à plusieurs reprises. Dans la

mesure du possible, les *call-takers* et *dispatchers* ne pourraient plus prendre de nouveaux appelants en cas de file d'attente déjà trop longue. Ou ils seraient chargés de recueillir les informations manquantes quand aucune patrouille ne peut se rendre immédiatement sur les lieux.

Quelques policiers vont encore plus loin et se demandent s'il ne serait pas envisageable de transférer certains appels moins urgents vers d'autres services. On propose par exemple de réorienter vers le policier de quartier les appels concernant des querelles de voisinage qui durent depuis longtemps, sans qu'il ne s'agisse d'un conflit urgent avec confrontation. Il n'y a pas que des services de police qui ont été cités, mais aussi des services de la commune ; on propose aussi de demander aux gens de commencer par s'informer ou demander de l'aide à leurs voisins.

Un autre point qui a principalement été soulevé la nuit concerne la légitimité de tous les appels et de toutes les demandes, à tout moment. Ces remarques étaient considérées comme quelque peu taboues dans une zone qui se veut aussi accessible que possible, mais ce qui est urgent pour l'appelant (quasiment tous les appels) ne l'est peut-être pas toujours autant pour le policier. On s'est donc demandé si, la nuit, certains appels et certaines requêtes en personne au commissariat ne pourraient pas être renvoyés vers le service de jour. Il y a en effet beaucoup plus de personnel disponible dans les commissariats en journée, et notamment des policiers plus spécialisés. Dans un commissariat, on a discuté de la limite entre une police proche et une police qui soit le « larkin de la population », qui doit accourir sans réfléchir lorsqu'on lui demande quelque chose. Cela vaut tant pour les instrumentalisation évoquées plus haut, dans le cadre de problèmes de voisinage ou de famille, que pour les requêtes administratives. Une perte de carte d'identité, de permis de conduire ou de passeport doit-elle nécessairement être traitée en urgence, comme nous l'avons observé plusieurs fois, alors que le plaignant l'a constatée trois mois plus tôt ? Certaines zones permettraient que certains papiers soient établis par le personnel administratif. Quantité de policiers, surtout ceux de la garde, accueilleraient avec soulagement la mise en place d'heures d'ouverture pour les documents administratifs.

On peut à cet égard évidemment se demander où est le lien avec le sujet des pratiques ou mécanismes problématiques de sélectivité policière. Ce lien existe pourtant bel et bien. En effet, si l'on souhaite que les patrouilleurs soient convaincus de l'importance de la justice procédurale lorsqu'ils interagissent avec des personnes, ils doivent être convaincus de cet intérêt au travers du soutien par la hiérarchie. De tels principes doivent faire partie de la culture spécifique de ce métier de la police pour que les patrouilleurs prennent l'habitude d'expliquer pourquoi ils contrôlent un individu, et qu'ils puissent le faire sans qu'intervienne un « intérêt personnel » — la peur d'avoir autrement à répondre au contrôle interne. Pour ce faire, diverses conditions sont indispensables. Ils doivent savoir clairement pourquoi ils interviennent et dans quel but, lorsqu'ils sont envoyés sur une mission autant que lorsqu'ils décident eux-mêmes de s'intéresser à une situation. Et, plus généralement, si les policiers estiment être traités

justement par leur organisation (justice organisationnelle), ils n'appliqueront que plus facilement les mêmes principes à leurs interactions avec la population. C'est en cela que les remarques et pistes formulées par des policiers devaient être reprises dans ce rapport, à tout le moins si l'objectif de l'action est bien de bannir ces pratiques sans que cela n'entraîne un contrôle excessif ni une application mécanique, qui ne bénéficieraient en rien à la relation entre la population et la police dans la plupart des interventions concrètes. Reconnaître l'aspect social des interventions et le temps qui y est consacré permet d'accorder de l'attention à cette facette du travail d'intervention dans le cadre de la formation ou de la culture de la connaissance. La littérature révèle que les policiers éprouvent des réticences à l'égard de cet aspect plus social de leur métier (voy.not. Brodeur, 2003; Monjardet, 1996). Si ce discours a aussi été entendu dans les discussions menées avec les policiers dans le cadre de la présente recherche, parfois accompagné de stratégies visant à échapper à ce type de missions, les policiers défendent toutefois ces missions comme étant la seule forme de travail permettant d'arriver à quelque chose. Les policiers estiment en effet que ces tâches leur permettent d'aider ou d'« éduquer » les gens des quartiers et, partant, d'éviter des interventions ultérieures. Pensons aux missions lors desquelles ils doivent chercher les sacs contenant les biens d'un sans abri dans un parc parce qu'il a peur des autres personnes qui y traînent, ou où une autre dame plus âgée leur demande de l'aider à retrouver son dentier. Relèvent également de ce type de missions les discussions entre voisins à propos de l'exécution de longs travaux dans la maison, ou concernant l'endroit où il convient de stocker les bouteilles de vin, bière ou vodka vides, ou encore concernant la manière de se comporter avec des voisins ayant de fortes tendances paranoïaques.

Impliquer davantage le dispatching, renforcer la communication et le suivi, mais aussi éventuellement reformuler les appels, est une idée qui permettrait peut-être de gérer différemment les appels visant à instrumentaliser le processus d'intervention de la police dans le cadre de conflits, voire même à l'utiliser dans des schémas de pensée xénophobes. Être plus conscient des tâches fondamentales de l'intervention et reconnaître davantage la dominance de la finalité « sociale » de ce service en tant que gardien ou organisateur de la tranquillité publique offre une occasion d'y accorder plus d'intérêt et de lui donner plus d'orientations. De la sorte, il est possible d'enraciner encore davantage dans cette zone — qui veille déjà largement à une action de police de proximité et à la diversité — une culture d'ouverture et une approche consciente des implications sociales de chaque intervention.

3.2.3 Cultiver le savoir-faire spécifique de l'intervention

Un autre aspect important qui a un impact plus direct sur la *justice procédurale* concerne la reconnaissance et la valorisation du professionnalisme dont font preuve les patrouilles d'intervention. Pour qu'une intervention se déroule au mieux, tant pour des missions plus criminelles que pour des missions relatives à l'ordre public, il faut que les policiers qui s'en occupent soient polyvalents et disposent de connaissances spécifiques. Ces dernières ne sont pas uniquement des « connaissances de procédures », comme celles que doit nécessairement

avoir un superviseur, mais aussi des connaissances pragmatiques permettant de résoudre un problème ou de le stabiliser. Veiller à valoriser davantage les connaissances spécifiques du terrain et le savoir-faire dont disposent certains patrouilleurs et, partant, à les consolider, permettrait à tous les policiers d'intervenir correctement, sans prendre de risques inutiles dans des situations conflictuelles, en connaissance de cause et en maximisant les chances d'atteindre un résultat satisfaisant tant pour la police que pour la population. Dans une situation où un grand groupe de policiers sont relativement nouveaux dans leur fonction et peu habitués à l'environnement spécifique d'une ville à population dense caractérisée par une hyperdiversité, ceci représente un réel défi.

Les connaissances, et notamment une connaissance approfondie des différents aspects d'une intervention, sont ce qui permet de traiter des situations difficiles. Ces connaissances sont en effet des connaissances du terrain, qui varient selon le lieu et la période. Il ressort cependant aussi de cette recherche-action que cette culture de la valorisation et du partage de connaissances peut être développée par le biais de l'encadrement direct de l'intervention.

3.2.3.1 Les connaissances sont essentielles

L'intervention exige donc de maîtriser des connaissances *street wise* et *police wise*. Nous ne nous pencherons pas ici sur la connaissance des techniques et procédures policières. Celle-ci est valorisée et transmise dans les écoles de police et lors des formations. La zone de police étudiée dispose en outre de *superviseurs* qui sont toujours joignables et peuvent fournir leur assistance aux policiers sur le terrain, pour les interventions plus compliquées. Cette fonction est exercée par des policiers justifiant d'une plus grande ancienneté et d'une excellente connaissance des procédures et techniques (et souvent aussi, dans une certaine mesure, du type de connaissances dont nous parlons ici).

Ces connaissances sont généralement décrites comme le « feeling ». Les réunions et discussions nous ont permis de découvrir plus précisément de quoi il s'agit. Premièrement, une connaissance des quartiers dans lesquels on travaille semble particulièrement utile. Elle permet aux policiers de se faire une meilleure idée de l'endroit vers lequel ils se dirigent vraisemblablement et des phénomènes sociaux présents dans le quartier dès le moment où une mission leur est assignée. Du fait de leur connaissance poussée des quartiers, les policiers peuvent intervenir en meilleure connaissance de cause et avec moins d'incertitude. Un certain sentiment de responsabilité de l'ordre et de la tranquillité sociale se dégage rapidement dans ces quartiers, qui est également communiqué et transmis aux personnes avec lesquelles les policiers entrent en contact dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Même s'ils n'habitent franchement pas tout près, ils s'approprient le quartier dans leur manière de communiquer (quand ils se positionnent donc plus dans une posture de protecteur du quartier). Il y a donc un changement en faveur d'une meilleure connaissance du quartier. Cette connaissance peut aussi être valorisée au sein de l'intervention, comme elle l'est pour les policiers de quartier. Une pratique appréciée a été introduite dans l'un des commissariats de la zone qui ne faisaient pas l'objet de notre étude. Cette pratique, telle qu'elle a été mise en avant dans les discussions, offre une manière d'organiser des opérations dans le but de suivre de près les évolutions

problématiques, sans tomber dans les stéréotypes (qui peuvent découler des plaintes problématiques). Voici comment cela nous a été décrit : un membre du cadre moyen rend régulièrement visite aux brigades pour écouter leurs observations. Tous les policiers sont invités à réfléchir à des opérations ponctuelles intéressantes, qu'ils doivent décrire aussi précisément que possible. Les propositions doivent être argumentées à l'aide de leurs observations pendant les interventions et être axées sur un phénomène spécifique, à un endroit donné. Elles doivent aussi prévoir un moment d'action précis. Lorsqu'une proposition semble intéressante, elle est soumise aux autres brigades pour qu'elles l'étoffent ou la nuancent. Le nom du policier ou de la brigade qui a démontré sa connaissance approfondie du terrain et les résultats obtenus sont toujours mentionnés dans la communication relative à l'opération. Plus que des opérations mises sur pied uniquement à la suite des rapports des brigades, cette manière de fonctionner nous semble très intéressante dans une optique de limitation de l'impact des plaintes à fort pouvoir instrumentalisant. Nous renvoyons également à une pratique provenant des Pays-Bas. Pendant leurs opérations, les policiers vont jusqu'à expliquer à la population ce qu'il se passe, et pourquoi. Du point de vue de la transparence, cela nous paraît être une attitude intéressante (Beekman, Gademan, 2018).

La connaissance du quartier a aussi eu pour effet que l'une des brigades que nous avons pu suivre a exprimé sa volonté de travailler sur un quartier de logements sociaux d'où émanait plusieurs plaintes. Ce souhait est intéressant parce qu'il aborde le problème de (quasi—) confrontations récurrentes entre des groupes de jeunes du quartier et la police. Plusieurs personnes avaient signalé un trafic et une consommation de drogue à un endroit bien précis. Les infrastructures dédiées aux jeunes de la commune avaient déjà deux fois fait l'objet d'un cambriolage dans ce quartier, et le responsable avait signalé aux policiers au cours d'une plus longue discussion que les tensions étaient palpables dans un groupe en particulier. Des caméras avaient été installées et il avait été demandé aux policiers lors des briefings d'accorder davantage d'attention à ce quartier. Lors des discussions menées avec la brigade, le quartier a à plusieurs reprises été cité comme un endroit où il fallait insuffler une nouvelle dynamique, de préférence sans devoir toujours contrôler les mêmes jeunes en permanence. La proposition a été lancée, à l'occasion de notre réunion, d'organiser des rencontres avec les adultes du quartier, de préférence les parents des jeunes en question. Leur apporter un soutien et discuter des problèmes est apparu comme une stratégie intéressante pour cette brigade, dont plusieurs policiers connaissent parfaitement le quartier depuis longtemps. La proposition a donc été retenue par la direction du commissariat.

Lorsque nous nous référons à la connaissance du quartier, nous parlons, comme l'ont montré les exemples évoqués, de savoir où habite quelle population, quelles sont ses demandes ou préoccupations et quels phénomènes se produisent sur ce territoire. Un autre type de connaissance, certes moins localisée, est la connaissance approfondie des cultures et des traditions rencontrées dans les quartiers. Celle-ci permet par exemple de remettre dans leur contexte des plaintes pour nuisances sonores alors que les voisins célèbrent une fête religieuse. Des stratégies très précises ont parfois été partagées dans les discussions de groupe. Ainsi, un

agent avec des racines très « belges » a expliqué qu'un de ses collègues lui avait appris que, lors des interventions dans un groupe de gens s'identifiant comme Turcs, il est important de commencer par saluer la dame la plus âgée, de lui demander ce qu'il se passe et de se placer stratégiquement à côté d'elle. C'est une preuve de respect qui permet d'éviter les confrontations lors des interventions. Au-delà de l'exemple en soi, la brigade a discuté de l'importance de disposer d'une certaine connaissance pratique « vive » des pratiques culturelles et a indiqué que cette connaissance s'acquiert principalement par l'expérience directe. Les brigades mixtes, mélangeant hommes et femmes, néerlandophones et francophones, habitants de la ville et de la campagne, et personnes d'origines culturelles différentes sont considérées comme très précieuses, surtout lorsque cette diversité peut être exprimée pendant les pauses communes, pour qu'elles soient l'occasion d'un partage de connaissances et d'expériences.

La connaissance des procédures en dehors du pénal est également un aspect qui a été avancé. Bon nombre d'interventions concernent en réalité d'autres affaires que des faits pouvant être traduits au pénal. Nous avons déjà évoqué les procédures relatives à l'admission forcée en psychiatrie, mais aussi la procédure de divorce, les réglementations en matière de droit de garde, les normes concernant les nuisances sonores ou autres nuisances de voisinage. Mais le droit en matière de protection des consommateurs ou le droit des étrangers sont aussi des réglementations spécifiques que la plupart des policiers ne maîtrisent pas. En outre, ces affaires ne demandent pas souvent une réponse simple. Une brigade a lancé qu'il ne devrait pas être impossible de créer un guide de référence disponible en ligne qui reprendrait quelques éléments ou schémas et des références pertinentes à des organismes à contacter pour tel ou tel problème. Plus la réponse ou la réorientation qu'un agent pourra fournir sera précise, plus l'intervention pourra être satisfaisante, tant pour le policier que pour l'appelant. Cette brigade, active au sein d'un commissariat où de nombreuses personnes ne vivent que temporairement en Belgique en raison de la présence d'institutions internationales, a immédiatement ajouté que ces « pages d'or de l'intervention » seraient encore plus utiles si elles comprenaient une traduction des principales notions en français, néerlandais, anglais et espagnol, au moins.

Ceci nous ramène à une question plus épineuse : la connaissance des langues. La communication étant (heureusement) au centre de l'intervention, la connaissance des langues est en effet un élément précieux. Nous avons pu constater que la compréhension du néerlandais et la facilité d'expression dans cette langue nationale sont loin d'être une évidence dans toutes les patrouilles de toutes les brigades. Tous s'accordent pourtant à dire que cette connaissance devrait être présente et que cette lacune est susceptible d'entraîner des plaintes. Lorsqu'un appelant ou suspect néerlandophone souligne la défaillance de policiers qui ne maîtrisent pas le néerlandais, la dynamique de l'intervention peut bien vite s'enrayer. La méconnaissance du néerlandais n'est néanmoins pas toujours due à de la mauvaise volonté. Les formations linguistiques devraient pouvoir être organisées en tenant compte des heures de service variables des policiers de l'intervention. Si quelques policiers ont également pointé qu'il serait absolument nécessaire que les personnes ayant la nationalité belge sachent au

moins s'exprimer dans l'une des langues nationales, on se rend aussi bien compte qu'une partie des personnes de la zone ne résident que pour un temps en Belgique et ne maîtrisent aucune des langues de ce pays, mais ont bien dans la plupart des cas une (certaine) connaissance de l'anglais. Cela amène une partie des policiers à indiquer que, malgré tous les efforts consentis dans le domaine des langues en Belgique, dans un monde qui change et dans les quartiers où ils travaillent, un accompagnement dans l'apprentissage de l'anglais s'avérerait extrêmement utile.

Les « pages d'or de l'intervention » ont aussi été évoquées lors des discussions portant sur les pratiques intéressantes ou améliorations possibles concernant la réorientation de la population vers des services spécialisés. Certains policiers ne connaissent pas seulement leur quartier sur le bout des doigts (par intérêt personnel, par expérience, ou par leur carrière professionnelle), ils connaissent aussi les autres services auxquels les citoyens peuvent s'adresser pour certains problèmes. Il s'agit notamment de services externes comme des syndicats de locataires, des associations de protection des consommateurs, des services d'assistance juridique gratuite, Bruxelles environnement pour tout ce qui concerne les nuisances sonores, des organismes capables d'offrir une aide pédagogique aux parents... Pourtant, les services internes de la police elle-même ne sont pas toujours bien connus. Les policiers sont souvent demandeurs et aimeraient être mieux informés des tâches et services des services de deuxième ligne de la zone, mais voudraient aussi que les coordonnées des policiers de quartier, du service en charge de l'encadrement des chantiers ou du service de législation sociale soient reprises dans les « pages d'or de l'intervention ».

Les policiers qui travaillent au service d'intervention depuis plusieurs années sont souvent dérangés et ont l'impression de devoir former une nouvelle fournée de jeunes diplômés tous les x mois. C'est une des raisons pour lesquelles certains préfèrent quitter l'intervention. Les connaissances ne se limitent en effet pas à la connaissance des quartiers, des procédures ou des services ; connaître les réactions d'un collègue est également utile. Quels sont ses points faibles et ses points forts, par exemple ? Nous avons ainsi pu observer une patrouille dont la mission était d'aller s'enquérir du bruit émanant des locaux d'une association féministe. Une fois sur place, la policière est immédiatement entrée dans les locaux pour établir le contact, tandis que l'autre patrouilleur vérifiait jusqu'où le bruit était perceptible et discutait avec les voisins à l'origine de la plainte. De retour dans la voiture, il est apparu que le collègue masculin n'appréciait pas trop les militants féministes et que c'était pour cela que la policière avait pris l'initiative d'aller seule à la rencontre de l'organisatrice du concert. Effectuer une intervention avec un collègue avec qui on a l'habitude de travailler se fait en connaissance de cause, en bonne collaboration. Avec un nouveau collègue, les choses peuvent parfois être un peu plus difficiles. Et si le collègue en question n'a que peu d'expérience des interventions, cela peut être une source de stress supplémentaire.

Une dernière forme de connaissances est celle du traitement des dossiers par le parquet. Les policiers ne demandent pas mieux que d'en savoir plus sur la manière dont le parquet travaille

et sur les décisions qu'il prend. Le parquet est vu comme une sorte de trou noir où les dossiers sont envoyés. Il semblerait que d'autres arrondissements judiciaires informent les zones de police des avancées dans tel ou tel dossier et de leur motivation, voire permettent aux policiers de chercher eux-mêmes quelles suites ont été données aux procès-verbaux. D'après les policiers, disposer de ces connaissances améliorerait la collaboration. Les stages que les substituts font sporadiquement à la police sont également jugés très intéressants, parce qu'ils donnent aux policiers l'impression que le magistrat sera ensuite en mesure de mieux interpréter le procès-verbal. Cela limite leur l'impression d'agir inutilement et la frustration que cela engendre. Cela pourrait même aider à renforcer la confiance en la justice pour le règlement des problèmes.

3.2.3.2 L'encadrement par les situations concrètes

Les chefs de brigade jouent un rôle important dans les brigades observées. Dans les entretiens exploratoires, trois des quatre chefs que nous avons interrogés s'attribuaient avant tout un rôle administratif, et non celui de personne ayant de l'influence sur sa brigade. En revanche, tous ont admis que leur fonction ne leur permettait plus que rarement d'aller vraiment « dehors », de quitter le commissariat. Les trois qui n'ont pas évoqué l'influence qu'ils avaient sur la manière d'intervenir des policiers de leur brigade ont cependant déclaré encore parfois essayer de descendre sur le terrain. Deux d'entre eux ont pris place dans la voiture de police pendant un service au cours de nos observations, parce qu'un membre de la brigade était blessé ou ne se sentait pas bien et préférait rester à l'intérieur. Un chef de brigade nous a expliqué dans les détails comment il assiste les policiers de sa brigade dans leurs interventions et comment il les forme. Cette diversité n'est peut-être pas représentative. Il y a en effet 30 brigades différentes ayant chacune leur propre fonctionnement interne, en fonction du nombre de policiers (de 4 à 14), des différentes personnalités et des différents degrés d'ancienneté. Ce qui nous a toutefois marqué, c'est que les trois chefs de brigade qui se présentaient moins comme des « chefs », mais davantage comme ceux, parmi leurs pairs, chargés des tracasseries administratives inhérentes à l'organisation du travail, étaient davantage impliqués par les policiers dans les discussions informelles sur le déroulement des interventions. Ils étaient plus souvent cités par les membres de leur brigade que le quatrième, dans des remarques telles que « le chef ferait ceci ou cela, ou aurait laissé faire ceci ou cela. » Les policiers justifiaient la manière de mener des interventions et la durée qu'ils avaient osé y consacrer en renvoyant à leur chef, très apprécié. Un chef de brigade qui adopte un certain style de leadership, qui est convaincu d'une police démocratique au service de la communauté, qui dispose d'assez de temps pour avoir des discussions informelles avec les autres policiers tout en les accompagnant de temps à autre en patrouille a une influence très importante. Cette influence agit à la fois sur la manière d'intervenir sur le terrain et sur la manière dont les policiers perçoivent leur travail au niveau de son utilité et de sa pertinence.

Nous avons aussi constaté, même en dehors des échanges informels, que les connaissances sont en grande partie transmises par le biais d'anecdotes. Les histoires de réussites ou d'affaires qui ont mal tourné sont souvent racontées et les « meilleures », les plus palpitantes ou les plus

choquantes accompagnent parfois les policiers pendant plusieurs semaines. Elles font le tour de la brigade et des policiers que celle-ci rencontre ; nous avons aussi entendu plusieurs anecdotes vécues par d'autres brigades. Ces histoires ne sont pas que de simples histoires. Si un membre de la direction supérieure interrogé les a balayés comme « tous ces potins qui se racontent ici », il nous semble toutefois que la raison d'être de ces récits est plus profonde. Elles renferment l'essence de la communication entre les équipes quant à leurs préoccupations, aux phénomènes, à leurs expériences et aux avertissements. Elles matérialisent la tradition narrative propre à de nombreuses cultures policières et constituent en soi un matériel très utile pour analyser une culture policière en particulier. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de mener cette analyse dans le cadre de cette recherche. Nous avons toutefois remarqué à quel point cette tradition narrative peut être un moyen de peser sur cette culture. Dans un seul commissariat étudié, le cadre moyen semblait en être également conscient. Le responsable des interventions passait régulièrement du temps avec les policiers, de manière informelle. Il écoutait activement le récit des missions les plus singulières et donnait aussi son point de vue et sa propre interprétation des faits. Il félicitait souvent les policiers lorsqu'ils relataient les discussions longues et houleuses qu'ils avaient eues pendant les interventions. Nous l'avons entendu donner quelques indications sur ce que les policiers pouvaient faire, pouvaient améliorer, ou devaient éviter. En plus d'être fortement apprécié, ce supérieur est aussi une personne de référence à laquelle les policiers savent qu'ils peuvent toujours demander conseil. Son influence sur le terrain, même en dehors du commissariat, était clairement perceptible.

4 Des résultats d'une recherche à la formulation de pistes d'action ?

Arrivé au terme de ce rapport, rappelons que la demande à l'origine du projet de recherche-action dont il synthétise les résultats était d'investiguer les mécanismes problématiques, voire abusifs, de sélectivité policière. Cette demande constituait déjà un élargissement du regard porté sur les pratiques policières par rapport aux formations organisées au préalable par UNIA et PolBruNo sur le profilage ethnique. Au moyen d'un tel regard, cette recherche s'inscrit certes dans le champ des études portant sur la sélectivité policière à l'œuvre dans le cadre de l'exercice de la fonction d'intervention en général, mais elle focalise son attention sur les éléments pouvant contribuer à la mise en place et l'entretien du mécanisme problématique de sélectivité policière en particulier. Plus encore, elle ambitionne de livrer des pistes d'action généralisables afin de faire face à de tels problèmes, en l'occurrence un mécanisme combinant divers processus du fonctionnement normal d'une zone de police, par rapport auxquels les policiers patrouilleurs se positionnent constamment.

4.1 Face au mécanisme problématique : des postures et les compétences qu'elles favorisent

A partir des pratiques d'intervention observées et discutées, il a été possible d'approfondir le processus général d'intervention et en particulier de mettre en évidence ce qui en constitue une forme problématique : le mécanisme de sélectivité par rapport auquel les policiers sont

précisément amenés à se positionner²⁸. Ce mécanisme a en effet été défini comme un effet problématique possible d'une sélection par ailleurs principielle du processus d'intervention policière. Cet problème est considéré comme mécanique en ce qu'il constitue la résultante non anticipée de combinaisons d'options organisationnelles. Ces combinaisons sont problématiques en ce qu'elles favorisent, voire amplifient certaines catégories de plaintes présentant un caractère discriminatoire, souvent aux yeux des policiers eux-mêmes. Des policiers dont les possibilités d'opérer certaines sélections, en particulier le choix d'intervenir ou non, sont largement restreintes par ces mêmes options organisationnelles.

Ne restent à ceux-ci, face à un tel mécanisme, que la ressource d'opter selon la situation pour telle ou telle posture, telle ou telle modalité d'intervention. Des postures qui mobilisent/favorisent certaines compétences (ou pas), selon qu'elles soient disponibles ou absentes, valorisées ou non (notamment en raison d'une perception d'injustice organisationnelle, affectant le sens de leur travail pour ces policiers). Ces compétences (savoir-faire et être) sont à leur tour susceptibles d'inhiber/contrer, d'accentuer/favoriser (de manière non délibérée) ou tout simplement de laisser libre cours à ce mécanisme équivalent à des formes de profilage (sélectivité délibérée) dans ses effets concrets pour les populations concernées (constituant de la sorte des formes d'injustice procédurale, qu'elles soient seulement ressenties ou pleinement avérées).

Nous avons identifié trois postures qui reflètent tant le rapport du policier à l'égard de l'intervention que le sens qu'il voit dans le travail qui lui est demandé. Une première se définit par rapport au quartier dont il s'estime en charge. Il y travaille au bien-être de ses habitants. On peut dire que son action sera empreinte d'une visée protectrice. Il s'ensuit que le policier, lors des interventions où il adopte cette posture, met en œuvre des compétences relationnelles se caractérisant par le fait de prendre le temps, de discuter et de relayer vers d'autres services de proximité. S'il peut alors témoigner de suspicions par rapport à ceux qui ne sont pas à leur place, ceux qui ne sont pas « du quartier », sa connaissance du terrain tendra à inhiber les effets problématiques du mécanisme identifié.

Une deuxième posture, « conquérante » celle-là, se traduit par le fait que les policiers entrent dans les interactions avec l'objectif de rétablir l'ordre public. Cet ordre public est avant tout un ordre à rétablir, le quartier étant à ordonner, ranger. Car les espaces (publics et très urbains) où il doit intervenir sont alors vus comme diamétralement opposés à ce concept d'ordre. Il s'agit donc de (re)conquérir ces lieux. Au niveau des savoir-faire et savoir-être, le policier redéfinit les demandes citoyennes et mêmes policières à l'aune de cet objectif. Pour l'atteindre, tout le monde doit se conformer à ses injonctions, faire ce qui est demandé, à savoir « dégager » l'espace afin qu'il soit plus ordonné. Les compétences associées à de tels objectifs se caractérisent très peu par la négociation, mais plutôt par l'assertivité censée soutenir une logique d'affrontement des populations qui dérangent l'ordre sur l'espace public. L'impact d'une telle posture sur le mécanisme problématique est pour sa part mitigé. Selon sa

²⁸ Des positionnements qui ont été synthétisés sous la forme de postures typiques durant la phase de diagnostic partagé.

conception de l'ordre public, cette posture peut aboutir à inhiber ou renforcer les effets problématiques du mécanisme identifié. Et si elle est susceptible de le renforcer lorsque le policier considère également que l'une ou l'autre population cause plus de « désordre » que d'autres, elle ne constitue pas simplement le relais de celle véhiculée par une demande susceptible d'être stigmatisante.

Et c'est à ce niveau que se situe le caractère éminemment problématique de la troisième posture – procédurière – que les policiers sont susceptibles d'adopter. Celle-ci se caractérise en effet par une mise en retrait par rapport aux populations, mais aussi par rapport au sens de l'intervention et même de leur métier. Au travers de cette posture, les policiers expriment alors une incompréhension et même une certaine impuissance. Cela ne veut pas dire qu'ils ne vont rien faire. Ils vont suivre les procédures, le plus possible à la lettre et faire « ce qu'on demande ». Loin d'inhiber le mécanisme problématique, une telle posture le renforce par définition, dans la mesure où l'intervention du policier se voit réduite à celle d'un rouage dans le processus d'intervention, se limitant à traiter mécaniquement les demandes, c'est-à-dire à transmettre machinalement la teneur problématique ou non de la sélectivité qui le met en action. En d'autres termes, les demandes problématiques sont traitées de façon mécanique et prolongent naturellement un mécanisme qui n'en sera que mieux huilé : les demandes (et procédures) seront suivies sans regarder le contexte. La posture procédurière est à cet égard la plus problématique : réagissant de façon mécanique au mécanisme, elle ne fait qu'en renforcer les effets problématiques de ciblage et de dégradation des relations avec certaines populations.

4.2 Des pistes d'action et leurs préconditions

Identifier ce mécanisme n'était pas le seul objectif assigné à cette recherche-action. Développer et tester des pistes de réponse constituait le principal objectif de la phase d'action de ce projet. De cette expérimentation divers éléments méritent d'être mis en avant. Certains sont essentiels tout en étant susceptibles d'en limiter la généralisation, que ce soit en raison du focus de cette recherche-action sur une fonction, des circonstances ayant émaillé son déroulement, ou parce qu'ils constituent des conditions préalables lorsque l'on souhaite se prémunir face au mécanisme mis en évidence.

Rappelons pour commencer que nous avons choisi de nous focaliser sur la police d'intervention. Si celle-ci est indéniablement au cœur de la problématique motivant la recherche-action, ce que le diagnostic partagé a confirmé, et si elle constitue une part essentielle des effectifs policiers locaux, il n'est pas possible d'étendre simplement nos conclusions à d'autres métiers ou fonctions policières n'en partageant pas toutes les caractéristiques. C'est par exemple le cas des brigades de type « anti-banditisme » qui disposent généralement d'outils plus performants, dont l'action est nettement moins déterminée par les missions et l'urgence et qui doivent passer des tests ou des formations particulières. Ces éléments font que les constats du diagnostic partagé qui nous ont poussés à développer l'action spécifique des réunions d'intervention ne sont pas entièrement réunis, sans

pour autant exclure que, moyennant une adaptation à leurs circonstances professionnelles et organisationnelles spécifiques, des constats et un dispositif similaires ne puissent être pertinents.

Des circonstances plus conjoncturelles ont également affecté les observations et la mise en place de l'action. On peut mentionner d'une part le fait qu'il n'y avait pas de phénomène violent particulier dans la zone, et ce depuis plus de trois ans, d'autre part le contexte d'investissement à la suite des attentats terroristes de Paris puis de Bruxelles, ayant conduit à la mise en œuvre du « plan canal », contribuant notamment à l'engagement de nouveaux policiers, mais surtout à accentuer un phénomène déjà ancien : l'affectation de bon nombre d'entre eux aux zones bruxelloises, pas forcément par « choix ». Certains vont, aussitôt arrivés, chercher à obtenir leur mobilité vers une zone plus proche de leur domicile. Pour le dire simplement, le turn-over dans les brigades accompagnées durant le projet était très important.

Enfin, et peut-être surtout, la recherche a été réalisée en collaboration avec une seule zone de police au parcours singulier. Il n'est ainsi pas possible de conclure et certainement d'envisager de généraliser de telles conclusions sans rappeler ce que l'on peut appeler des « préconditions » affectant l'expérience et sa possible généralisation, dans le même sens préconditions nécessaire à mettre en place une police de proximité (Vanden Broeck & Eliaerts, 1994, pp. 165–176).

4.2.1 Contexte institutionnel et préconditions

Afin de discuter les apports potentiels de notre recherche aux pratiques policières d'autres corps de police, il est particulièrement important de relever les initiatives de la zone au cœur de ce projet dont nous estimons qu'elles constituent des facteurs importants, voire conditionnant le succès d'une telle action.

Dans le cadre du présent projet, outre la volonté de ne pas refermer d'emblée la perspective sur le seul profilage ethnique, le contexte de sa réalisation imposait de prendre en considération le fait que la direction de PolBruNo ait assumé depuis sa création une politique de promotion de la diversité, visant notamment à prévenir diverses formes de profilage, en particulier ethnique. Notons que, en ce sens, le profilage est connoté comme l'expression d'une volonté et est susceptibles de découler d'une politique et/ou d'une culture professionnelle à laquelle serait laissé libre cours. Ce faisant, bon nombre de mesures ont été prises qui ont indéniablement produit des effets sur les formes individuelles de profilage ethnique, susceptibles d'émaner du personnel de terrain, que cela soit en définitive dû à une évolution de la culture professionnelle locale ou de la crainte de subir les conséquences négatives de telles attitudes si elles étaient décelées par la direction. Ce que le présent projet a permis de mettre en évidence, c'est en définitive que des formes de pratiques ou de mécanismes problématiques de sélectivité policière, en l'occurrence non seulement non volontaires, mais largement inaperçues, sont susceptibles d'avoir échappé aux meilleures intentions et politiques de la direction. Ce faisant, tant au travers de l'analyse que de l'action déployée, celle-ci dispose

à présent de nouvelles ressources afin de compléter le panel de ses initiatives en matière de pratiques et de mécanismes problématiques de sélectivité policière en général, et de profilage (ethnique ou autre) en particulier.

S'agissant des initiatives qui constituent en quelque sorte un prérequis dont l'importance a été constatée dans le cadre de notre recherche. Il est important d'en rendre compte dans une réflexion sur des possibilités de généralisation du projet. Un ouvrage publié par l'*Open Society Justice Initiative* offre la synthèse d'une centaine d'initiatives européennes adressant le problème du profilage ethnique au sein de la police, y compris des initiatives de PolBruNo (Neild et al., 2012). Si le sujet de cet ouvrage est plus restreint que notre rapport, la réflexion développée dans cet ouvrage permet de dessiner l'éventail des différents types d'initiatives. Faisant écho à l'approche de pratiques et de mécanismes problématiques de sélectivité policière dans laquelle il a été souhaité que notre projet s'inscrive, ce rapport prône une approche holistique afin de réduire le problème du profilage ethnique. Les auteurs soulignent ainsi que bon nombre de ces initiatives ne réduisent pas uniquement des pratiques discriminatoires, mais augmentent aussi la qualité et l'efficacité générale de la police (Neild et al., 2012, p. 15). Dans une approche holistique, chaque étape renforce en effet l'autre et un message cohérent est envoyé, aux policiers comme à la population.

La structuration des éléments importants d'une telle approche holistique se prête particulièrement bien à la présentation des préconditions présentes à des degrés divers au sein de PolBruNo. Formulées sous forme d'actions, il s'agit de : (1) examiner les normes juridiques, les pratiques opérationnelles et institutionnelles ; (2) mettre en place des systèmes de contrôle des pratiques ; (3) renforcer les compétences et la capacité des policiers à fonctionner sans profilage ; (4) veiller lors du recrutement des policiers à la diversité des policiers ; (5) s'engager avec les différentes populations pour identifier et traiter les problèmes locaux et construire la confiance de tous. Ces approches ont le double effet d'accroître l'efficacité de la police et d'améliorer la qualité des contacts entre la police et les populations (Neild et al., 2012, p. 30).

Premièrement, au niveau des normes juridiques, des pratiques opérationnelles et institutionnelles, il n'y a pas en Belgique de norme particulière. Toutefois, les principes d'égalité repris dans la Constitution, mais aussi plus particulièrement la loi sur la fonction de police précise que « Dans l'exercice de leurs missions de police administrative ou judiciaire, les services de police veillent au respect et contribuent à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société. Pour accomplir leurs missions, ils n'utilisent des moyens de contrainte que dans les conditions prévues par la loi »²⁹. Cette interdiction est encore plus élaborée dans la circulaire du 2 février 1993 relative à la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police³⁰.

²⁹ Art 1, Loi du 5 août 1992 sur la Fonction de Police, publié dans le *Moniteur belge* du 22 décembre 1992.

³⁰ Pour une analyse plus complète du cadre légal existant en Belgique voir: La Ligue des Droits de l'Homme. "Contrôler et Punir? Etude Exploratoire Sur Le Profilage Ethnique Dans Les Contrôles de Police: Paroles de Cibles." Bruxelles: La Ligue des Droits de l'Homme, 2016.

Au sein de PolBruNo, outre ce cadre légal, une importance particulière a été accordée par la hiérarchie aux principes associés à la police de proximité³¹. La direction y est depuis sa mise en place particulièrement attentive aux questions de diversité, y compris une attention au profilage ethnique. Cette recherche-action n'est à cet égard qu'un nouveau témoignage de l'importance accordée par les dirigeants de la zone à la question.

Deuxièmement, les policiers de la zone semblent avoir conscience que le service des affaires internes est très actif et que le contrôle de leurs décisions de contrôler une personne est susceptible d'avoir de très réelles conséquences³². En plus du suivi des plaintes qui leur arrivent via le Comité P, la population peut contacter directement ce service.

Les décisions prises par les policiers de l'intervention de contrôler l'identité d'une personne sont également enregistrées au sein de la zone. Comme les policiers n'ont pas d'accès portable aux bases de données, ils doivent prendre contact avec le dispatching afin de réaliser le contrôle. Au sein de celui-ci, tout contrôle d'initiative du policier demande la création d'une fiche de mission pour cette brigade. Afin de la réaliser, le dispatcheur demandera de donner très brièvement le contexte. S'il n'y a pas de contrôle explicite d'un contrôle abusif, une trace du contrôle est donc laissée et une motivation du contrôle à donner au collègue du dispatching qui effectue concrètement le contrôle. Les analystes stratégiques de la zone de police sont donc susceptibles d'accéder à ces données afin de réaliser une analyse des temps, lieux, motifs (succincts) et même des personnes contrôlées.

Troisièmement, des efforts ont été consentis en matière de diversité, qui sont susceptibles d'avoir également pour effet de renforcer les compétences et la capacité des policiers à fonctionner sans profilage. Ainsi des cycles de formations bisannuels sont organisés autour de la diversité dans ses différents aspects. Les policiers peuvent participer à ces formations pendant leurs heures de service. Le contenu est divers et relève tant d'approches sociologiques que des sciences des religions, de recyclages en matière législative que d'informations sur le traitement de certaines matières par le parquet. Le réseau Bruno@ttitudes travaille également à la promotion de l'idée que la diversité est une richesse par différentes initiatives. Ce réseau bénéficie d'une très bonne réputation auprès de bon nombre des policiers de la zone. Est particulièrement apprécié le fait qu'il soit constitué de pairs qui proposent des activités à la fois utiles et agréables (par exemple sous la forme de spectacles ou de films).

Pour rappel, le présent projet découle précisément d'un parcours de formation de plusieurs jours concernant le thème du profilage ethnique, destiné principalement aux inspecteurs

³¹ Les conséquences les plus évidentes de cette référence à la police de proximité sont perceptibles dans l'organisation de la zone : sa décentralisation des lieux décisionnels, sa déconcentration des moyens, sa déspecialisation (relative) au travers des teams de quartier, la valorisation des inspecteurs de quartier, des enquêtes auprès de la population... (Hendrickx et al., 2000; Smeets & Strebelle, 2000; Tange, 2000)

³² Les policiers de PolBruNo sont en outre susceptibles d'être sujets à un contrôle de la part du Comité P, une institution qui est pointée dans le livre en raison de son contrôle indépendant et de ses moyens étendus d'enquête, ainsi que de la possibilité d'une saisine directe par la population, voire sur initiative propre. Mais en pratique, les plaintes adressées au Comité P sont transmises au Service de contrôle interne de la zone de police concernée. Après cette enquête le Comité P décide du suivi à réserver à la plainte.

principaux de la zone. Ce parcours comprenait tant des analyses scientifiques du phénomène que des conséquences pour les populations visées, suivies de réflexions sur la manière d'adapter concrètement les pratiques des policiers.

Quatrièmement, et il s'agit là des efforts de la zone les plus visibles et les plus anciens, la direction de PolBruNo est attentive lors de ses procédures de recrutement à la diversité de son personnel, dont il est souhaité qu'il reflète celle de la population dont il a la charge. L'objectif est aussi de rapprocher les connaissances culturelles des policiers des réalités des populations des différents quartiers et de pouvoir compter dans la mesure du possible sur des policiers maîtrisant différentes langues. Des efforts constants ont été consentis afin de faire en sorte que son personnel ne soit ni que masculin, ni que blanc. Les résultats de ces efforts sont perceptibles au quotidien dans la zone. Évidemment, l'introduction de policiers d'origines diverses, pour nécessaire que l'on puisse la considérer, n'est pas en soit suffisant. Il n'est d'ailleurs pas raisonnable de faire peser sur ces engagés le poids du changement d'une culture policière (Smeets & Tange, 2015) d'autant que ces personnes s'intègrent à la culture policière et deviennent, dans le cadre de l'exécution de leurs missions, d'abord et avant tout des policiers (Gauthier, 2015). Il n'empêche que cette diversité puisse à tout le moins contribuer à la construction de l'image d'une police plus proche de la réalité socioculturelle dans laquelle elle inscrit son action.

Enfin, le cinquième aspect d'un système holistique tel que proposé par l'*Open Society* concerne l'établissement de relations avec les différentes populations afin d'identifier et traiter les problèmes locaux et construire la confiance de tous. PolBruNo est à cet égard mentionné au titre de pratique intéressante par Neild et ses collègues (Neild et al., 2012), notamment en raison du fait que ses policiers de quartier travaillent sur un petit quartier, composé de quelques rues. Ils sont ainsi supposés connaître les besoins, les problèmes et les préoccupations du quartier. Une autre forme de contact entre la police et la population est développée au travers du projet MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir). Il s'agit d'un projet au sein de 52 classes de sixième année en école primaire afin de développer des contacts personnels avec les jeunes et les groupes difficiles à atteindre. Les policiers rencontrés qui y participent sont essentiellement des policiers de quartier et d'intervention travaillant depuis plus de 10 ans au sein de la zone. On mentionnera encore la présence d'assistants de concertation, joignables par la population quand celle-ci souhaite signaler des problématiques particulières, et mettant en place des opérations regroupant des policiers de différents services afin de répondre aux problématiques qui lui sont signalées.

Cet ensemble d'efforts consentis au sein de la zone en matière de diversité forment en définitive non seulement les préconditions des constats mis en évidence au moyen de l'analyse, mais également celles de l'action, l'une comme l'autre réalisées conjointement avec les acteurs de la zone. Si dans le cadre d'une généralisation une autre zone de police pense à mettre en place une action semblable, il est important de réfléchir à ces préconditions. Il faut que la zone de police intègre à son identité la volonté de travailler avec les populations, dans toutes leurs

diversités, et qu'elle soit consciente que cela demande un investissement continu et le plus souvent une ouverture aux regards et points de vue externes. A cet égard, l'ouverture à des chercheurs ne constitue en réalité qu'un cas particulier de cette posture d'ouverture générale.

4.2.2 Pistes d'action

De telles préconditions étant rappelées, notre projet souligne bien évidemment aussi leurs limites et l'importance d'interroger (et d'agir) également (sur) la sélectivité selon un autre regard, c'est-à-dire en combinant la prise en compte des réalités processuelles de l'organisation et celles relevant des postures professionnelles adoptées au sein du métier de patrouilleur.

De l'analyse réalisée et de l'action expérimentée au sein de PolBruNo, deux éléments apparaissent comme centraux dans une perspective de généralisation. Le premier concerne les conséquences de l'analyse (et de l'action qui vise à apporter une réponse aux problèmes soulevés par l'analyse) pour la direction de la zone de police. Le deuxième concerne plus spécifiquement les modalités et ambitions de l'intervision comme action expérimentée avec les patrouilleurs.

Commençons par les conséquences au plan organisationnel de la mise en évidence du mécanisme problématique. Cette mise en évidence constitue indéniablement un chantier qu'il appartient à la direction de prendre à bras le corps, notamment les effets pervers d'une primauté donnée à la demande du citoyen et à sa satisfaction. Que les demandes puissent peser sur le travail des policiers d'intervention n'est certes pas une surprise. Une telle pression, renforcée par une philosophie gestionnaire de satisfaction du client (le plaignant), va dans une large mesure à l'encontre d'une tradition professionnelle de méfiance (pas forcément de défiance) à son égard. Plus fondamentalement encore, ce que notre recherche tend à démontrer, c'est qu'en ne permettant plus au policier mais également à l'ensemble de l'organisation policière de prendre le temps d'apprécier la validité d'une demande, un ensemble de processus (mis en place pour de multiples motifs estimés chacun valides) aboutissent à rendre caduque l'idée d'une police dont le rôle soit d'analyser et de répondre à ces demandes, par exemple en référence à la notion de tranquillité publique. Une telle situation promeut une vision du travail qui réduit encore plus le regard que les policiers portent sur la nature et le sens de leur travail (« au service complet de la population », « les policiers comme les boys de la population ») et, non sans paradoxe, n'améliore pas d'office la relation entre la police et les populations, à tout le moins avec certaines d'entre elles. Il s'agira en particulier des populations qui osent moins se mettre en avant et se plaindre d'autres personnes auprès de la police. Les populations difficilement joignables (« hard-to-reach » communities) ou les populations qui sont moins écoutées (« hard-to-hear ») vont moins faire appel à la police afin de gérer des problèmes qu'ils peuvent avoir avec d'autres (Neild et al., 2012, p. 163). Pour peu que les demandes en provenance de personnes faisant partie des populations pour lesquelles le contact est facile avec la police soient partiellement motivées par des stéréotypes et des

réflexions racistes, l'idée même d'une police disponible pour tous s'en trouve concrètement fragilisée.

Elément ayant contribué non seulement à cette analyse (et ce qu'elle emporte comme pistes de réflexion pour la direction), mais également à fournir une piste de renforcement des ressources professionnelles au sein de la zone, la pratique de l'intervision mérite indéniablement d'être développée dans d'autres corps de police (pour peu que les circonstances ou préconditions évoquées plus haut soient réunies). L'objectif du dispositif processuel que constitue l'intervision est de valoriser le métier de patrouilleur, de reconnaître et soutenir le développement de ses compétences en prenant en compte ses réalités professionnelles. Il promeut une perspective où l'organisation policière se montre plus intéressée par les différents aspects de l'intervention, y compris ceux relevant plutôt de la police administrative, et plus largement de la préservation de l'ordre public. Une perspective où l'on ne craint pas que soient posées et clarifiées des questions renvoyant au sens et à l'objectif de ce travail policier de base. Ces réunions peuvent constituer un véritable levier de promotion et de valorisation de pratiques adaptées à un contexte particulier. Pour ce faire, cet outil somme toute simple s'appuie sur la réflexivité des policiers, et ce quel que soit la valorisation de leur fonction et de leurs tâches, et en particulier des outils intervenant dans son exercice.

Cette réflexivité a un double effet positif : elle permet d'une part de promouvoir des pratiques de sélection policière égalitaires, mais aussi de promouvoir des modes de communication rendant mieux compte des raisons et des procédures structurant le travail policier. De tels modes permettent aux populations confrontées à la police de mieux comprendre ce qui motive son intervention. Cette réflexivité bénéficie d'autre part à l'organisation policière, permettant à la direction de disposer d'un regard plus riche pour alimenter sa gestion des différents métiers exercés et des processus à l'œuvre en son sein. Des processus produisant le cas échant des effets de sélectivité non désirables, mais par rapport auxquels elle est dès lors en mesure de poser les questions nécessaires et d'opérer les ajustements souhaitables. Le dispositif mis en œuvre a permis la structuration et la remontée progressive des réflexions des patrouilleurs. Ce faisant, outre les problèmes que l'ensemble de ces policiers rencontrent, ce sont également les savoir-faire et les savoir-être de certains membres de l'intervention qui ont pu faire l'objet d'une reconnaissance et d'échanges constituant déjà une forme de valorisation de ce métier d'intervention.

L'intervision constitue en définitive une modalité de formation continue entre pairs qui mériterait d'être prolongée au sein de la zone de police, et promue dans d'autres services de police. Comme outil de promotion de leur réflexivité, elle permet aux policiers de regarder d'un œil critique leur propre pratique, de communiquer les bonnes pistes de travail identifiées et de faire remonter leurs analyses sur les phénomènes émergents et sur les mécanismes à mettre en question. Un ressort essentiel de ces interventions est de discuter concrètement de cas réels, vécus récemment par les personnes autour de la table. Pour ce faire, il faut du temps. Pour

pouvoir mettre en place un cadre situé « hors temps » par rapport à celui de l'intervention, se soustraire à l'urgence et approfondir sérieusement le travail , mais de manière conviviale, il faut se laisser la possibilité de « perdre du temps », de décompresser, par exemple en coupant des tartes et en faisant du café. Un autre élément important est de pouvoir faire accompagner le processus par une personne qui soit en mesure d'assumer un rôle de « boussole », c'est-à-dire qui puisse - dans le cadre qui nous a occupé dans ce projet - garder le cap que constitue une attention particulière aux relations entre policiers et populations. Afin d'épauler les interventions, si une certaine connaissance des réalités de l'intervention est susceptible de constituer un atout (dans le cadre de la recherche-action, les observations ont évidemment grandement facilité cette prise de connaissance), il y a également des avantages à ce que cette personne soit suffisamment extérieure à l'institution policière pour qu'elle puisse interroger « de façon plus naïve » les pratiques discutées. La « connaissance » de la ville et des interactions urbaines ont en tout état de cause clairement renforcé une certaine crédibilité auprès des policiers lorsqu'il est questions des échanges entre police et population. En définitive, si on peut même imaginer qu'un animateur puisse être un simple citoyen, la position extérieure n'a pas que des avantages. Il nous semble même qu'il aurait été impossible d'arriver à une confiance suffisante et surtout à la compréhension nécessaire des situations discutées sans avoir accompagné les patrouilles sur le terrain. Ces observations, en ce comprises les observations initiales non limitées aux services d'intervention, ont permis d'animer les réunions, de proposer des interventions à discuter. Le profil d'une telle personne devrait en outre idéalement comporter la capacité d'analyser et de résumer des positions, ainsi que de formuler des propositions et analyses qui puissent être relayées auprès du cadre moyen et de la direction.

A ces conditions, ces réunions d'intervention peuvent être un instrument précieux, servant à la fois des objectifs renvoyant tant aux finalités de l'action policière, associées par exemple à la garantie d'une justice procédurale, qu'aux modalités de son exercice par les policiers, associées pour leur part à la garantie d'une justice organisationnelle.

Bibliographie

- Amnesty International. (2018). *"Je weet nooit met mensen zoals jij". Politiebeleid ter preventie van etnisch profileren in België.* / www.amnesty-international.be / 'On ne sait jamais, avec des gens comme vous'. *Politiques policières de prévention du profilage ethnique en Belgique*. Published on the Amnesty International website: https://www.amnesty-international.be/sites/default/files/bijlagen/amn_rapport_etnisch_profileren_web_ok_0.pdf,
https://www.amnesty.be/IMG/pdf/amn_rapport_profilage_ethnique__web_ok.pdf
- Bednarz, N., Rinaudo, J.-L., & Roditi, É. (2015). La recherche collaborative. *Carrefours de l'éducation*, 39(1), 171–184.
- Beekman, Mariette, and Paul Gademan. (2018) "Aanpak Etnisch Profileren. Handelingskader Proactief Controleren En Leerpunten." In Conferentie Etnisch Profileren. Brussel: www.amnesty-international.be.
- Bittner, E. (2001). Florence Nightingale à la poursuite de Willie Sutton: Regard théorique sur la police. *Déviance et Société*, 25(3), 285–305.
- Boussard, V., Lorient, M., & Caroly, S. (2006). Catégorisation des usagers et rhétorique professionnelle. *Sociologie du Travail*, 48(2), 209–225.
<https://doi.org/10.1016/j.soctra.2006.04.006>
- Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*. Presses de l'Université de Montréal.
- Campenhoudt, L. van, Chaumont, J.-M., & Franssen, A. (2005). *La méthode d'analyse en groupe: Applications aux phénomènes sociaux*. Dunod.
- Coux, N., Pardo, C., & Arranz, J.-M. (2015). Une méthode de diagnostic partagé de territoire, des implicites. Editions Quæ. <http://www.cairn.info/partenariats-pour-le-developpement-territorial--9782759224081-page-87.htm>
- De Man, C. (2015). *Interactions entre policiers et population dans l'espace public: Des ajustements du cadre de l'expérience policière aux routines d'interactions ordinaires* [Thèse de doctorat]. Université Libre de Bruxelles.
- Devresse, M.-S., & Hubert, H. O. (2008). Jeunes et espace public. In M. Easton, C. Tange, & P. Ponsaers (Red.), *Out of the box. Een boek om te kleuren en te denken over interculturaliteit en politie: Diversiteit in diversiteit / Un livre pour colorier et penser sur l'interculturalité et la police: Diversité dans la diversité*. (pp. 122–134). Uitgeverij Politeia nv.
- Ericson, R. V. (1991). *Reproducing order: A study of police patrol work* (2nd Revised ed. edition). Univ. of Toronto Press.
- Fielding, N. (1988). *Joining forces: Police training, socialization, and occupational competence*. London ; New York : Routledge. <https://trove.nla.gov.au/version/15772977>

- Frimousse, S., Peretti, J.-M., & Swalhi, A. (2008). La diversité des formes de performance au travail: Le rôle de la justice organisationnelle. *Management Avenir*, n° 18(4), 117–132.
- Gauthier, J. (2010). Esquisse du pouvoir policier discriminant. *Déviance et Société*, 34(2), 267–278. <https://doi.org/10.3917/ds.342.0267>
- Gauthier, J. (2015). Origines contrôlées Police et minorités en France et en Allemagne. *Sociétés contemporaines*, 97, 101–127.
- Gauthier, J., & Jobard, F. (2018). Introduction. Légitimités policières, approches comparées. In *Police: Questions sensibles* (pp. 5–20). Puf.
- Greenberg, J. (1987). A taxonomy of organizational justice theories. *The Academy of Management Review*, 12(1), 9–22. <https://doi.org/10.2307/257990>
- Guillain, C., & Cartuyvels, Y. (2015). Les sanctions administratives communales en Belgique: Sources et principes d'un contrôle social renforcé. *Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie*, 23, 1–20.
- Hendrickx, T., Smeets, S., Strebelle, C., & Tange, C. (2000). La police de proximité en Belgique. Bilan des connaissances [Rapport final].
- Hough, M., Jackson, J., Bradford, B., Myhill, A., & Quinton, P. (2010). Procedural Justice, Trust, and Institutional Legitimacy. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 4(3), 203–210. <https://doi.org/10.1093/police/paq027>
- Hulsman, L. (1981). Une perspective abolitionniste du système de justice pénale et un schéma d'approche des situations problématiques. In C. Debuyst & F. Tulkens, *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique* (pp. 7–16). Masson. Médecine & Hygiène.
- Hulsman, L. (1986). Critical criminology and the concept of crime. *Contemporary Crises*, 10(1), 63–80. <https://doi.org/10.1007/BF00728496>
- Jackson, J., & Sunshine, J. (2007). Public Confidence in Policing A Neo-Durkheimian Perspective. *The British Journal of Criminology*, 47(2), 214–233. <https://doi.org/10.1093/bjc/azl031>
- Kane, R. J., & Reisig, M. D. (Red.). (2014). *The Oxford Handbook of Police and Policing*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199843886.001.0001>
- La Ligue des Droits de l'Homme. (2016). Contrôler et punir? Etude exploratoire sur le profilage ethnique dans les contrôles de police: Paroles de cibles (p. 68). La Ligue des Droits de l'Homme.
- Lippmann, E. D. (2013). *Intervision. Kollegiales Coaching professionell gestalten* (3. Auflage). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-642-30060-8_3
- Loftus, B. (2010). Police occupational culture: Classic themes, altered times. *Policing and Society*, 20(1), 1–20. <https://doi.org/10.1080/10439460903281547>
- Manning, P. K. (2008). *The Technology of Policing. Crime Mapping, Information Technology, and the Rationality of Crime Control*. (Livres). New York University Press; INCC/NICC Bib.

- Marshall, D., & Etcheverry, J.-M. (2010). L'intervision ou comment améliorer la pratique des magistrats. *Les Cahiers de la Justice*, 2(2), 129–136.
- Meares, T. (2013). The Good Cop: Knowing the Difference Between Lawful or Effective Policing and Rightful Policing -- And Why It Matters. Faculty Scholarship Series. http://digitalcommons.law.yale.edu/fss_papers/4661
- Molines, M., & Fall, A. (2017). Le rôle médiateur de l'engagement au travail dans la relation entre la justice organisationnelle et les comportements de citoyenneté: Le cas de la police française. *Relations industrielles*, 71(4), 660–689. <https://doi.org/10.7202/1038527ar>
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police: Sociologie de la force publique*. La Découverte.
- Monjardet, D. (2008). *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*. La Découverte.
- Neild, R., Bridges, L., & Open Society Justice Initiative. (2012). *Reducing ethnic profiling in the European Union: A handbook of good practices*. Open Society Foundations.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif: Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Academia-Bruylant.
- Penven, A. (2013). 6. L'observation sociale et le diagnostic partagé. *Trames*, 109–130.
- Quinton, P. (2019). Officer strategies for managing interactions during police stops. *Policing and Society*, 1–17. <https://doi.org/10.1080/10439463.2019.1606220>
- Radburn, M., & Stott, C. (2018). The social psychological processes of 'procedural justice': Concepts, critiques and opportunities. *Criminology & Criminal Justice*, 1–18. <https://doi.org/10.1177/1748895818780200>
- Reiner, R. (2000). *The Politics of the Police*. Oxford University Press.
- Roy, M., & Prévost, P. (2013). La recherche-action: Origines, caractéristiques et implications de son utilisation dans les sciences de la gestion. *Recherches Qualitatives*, 32(2), 129–151.
- Sanselme, F. (2007). L'instrumentalisation de la force publique: Ce que l'on demande à la police la nuit. *Socio-logos . Revue de l'association française de sociologie*, 2. <http://socio-logos.revues.org.ezproxy.ulb.ac.be/310>
- Schaefer, B. P., & Tewksbury, R. (2018). The Tellability of Police Use-of-force: How Police Tell Stories of Critical Incidents in Different Contexts. *The British Journal of Criminology*, 58(1), 37–53. <https://doi.org/10.1093/bjc/azx006>
- Smeets, S., & Strebelle, C. (2000). *La police de proximité en Belgique: Vers un nouveau modèle de gestion de l'ordre? (Livres)*. Bruylant; INCC/NICC Bib.
- Smeets, S., & Tange, C. (2015). "Colouring or Changing the Belgian Police?" About Faces and Ways of Policing. *European Journal of Policing Studies*, 2(4), 442–460.

- Sunshine, J., & Tyler, T. R. (2003). The Role of Procedural Justice and Legitimacy in Shaping Public Support for Policing. *Law & Society Review*, 37, 513–319.
- Tange, C. (2000). La police de proximité. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1691–1692, 1–63. <https://doi.org/10.3917/cris.1691.0001>
- Tyler, T. R., & Blader, S. L. (2003). The Group Engagement Model: Procedural Justice, Social Identity, and Cooperative Behavior. *Personality and Social Psychology Review*, 7(4), 349–361. https://doi.org/10.1207/S15327957PSPR0704_07
- Tyler, T. R., & Wakslak, C. J. (2004). Profiling and Police Legitimacy: Procedural Justice, Attributions of Motives and Acceptance of Police Authority. *Criminology*, 42(2), 253–282. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2004.tb00520.x>
- Van Craen, M., & Skogan, W. G. (2015). Differences and similarities in the explanation of ethnic minority groups' trust in the police. *European Journal of Criminology*, 12(3), 300–323. <https://doi.org/10.1177/1477370814535375>
- Van Craen, M., & Skogan, W. G. (2017a). Achieving Fairness in Policing: The Link Between Internal and External Procedural Justice. *Police Quarterly*, 20(1), 3–23. <https://doi.org/10.1177/1098611116657818>
- Van Craen, M., & Skogan, W. G. (2017b). Officer Support for Use of Force Policy: The Role of Fair Supervision. *Criminal Justice and Behavior*, 44(6), 843–861. <https://doi.org/10.1177/0093854817696341>
- Van den Broeck, T., & Eliaerts, C. (role)aut. (1994). Community policing: Organisatieveranderingen naar de basispolitiezorg bij de gemeentepolitie. Brussel : Politeia. <http://lib.ugent.be/catalog/rug01:001377269>
- Van Gool, E. (2015). De GAS-procedure: Rechtsbescherming bij gemeentelijke administratieve sancties. (Livres). Editions Larcier.
- van Hulst, M. (2013). Storytelling at the Police Station: The Canteen Culture Revisited. *British Journal of Criminology*, 53(4), 624–642. <https://doi.org/10.1093/bjc/azt014>
- Vanden Broeck, T., & Eliaerts, C. (1994). Community policing: Organisatieveranderingen naar de basispolitiezorg bij de gemeentepolitie. Politeia. <http://lib.ugent.be/catalog/rug01:001377269>
- Vandenbroeck, T. (2012). Tides and Currents of Social Control. The Drift of Community Policing, a Belgian case... *Journal of police studies*, 25 Tides and currents in police theories(4), 207–224.
- Waddington, P. a. J. (1999). Police (canteen) sub-culture. An appreciation. *British Journal of Criminology*, 39(2), 287–309. <https://doi.org/10.1093/bjc/39.2.287>
- Worden, R. E., & McLean, S. J. (2017). *Mirage of police reform: Procedural justice and police legitimacy*. University of California Press.

Table des matières

INTRODUCTION	5
1 UNE RECHERCHE-ACTION, UNE DEMARCHE COLLABORATIVE	7
1.1 CADRE	8
1.2 METHODE	9
2 D'UNE ANALYSE DE LA SÉLECTIVITÉ POLICIÈRE À L'IDENTIFICATION D'UN MÉCANISME PROBLÉMATIQUE	13
2.1 DOUBLE PROCESSUS DE SÉLECTIVITÉ POLICIÈRE.....	14
2.1.1 <i>Premier niveau de sélection : l'objet/sujet de l'intervention</i>	15
2.1.1.1 La sélection imposée par une mission.....	15
2.1.1.2 La sélection orientée par les multiples vies des plaintes.....	15
2.1.1.3 La sélection suite à l'initiative propre.....	17
2.1.2 <i>Deuxième niveau de sélection : les modalités de l'intervention</i>	20
2.1.2.1 Sélectionner un savoir-faire dans un éventail multiforme	20
a. Renvoyer la situation	21
b. Analyser une situation	22
c. Arbitrer la situation.....	23
d. Maîtriser une situation	28
2.1.2.2 Un savoir-être permettant de sélectionner à partir d'une posture située	29
2.2 DÉRAILLEMENT D'UN MÉCANISME ORGANISATIONNEL TROP HUILÉ.....	33
2.2.1 <i>Les rouages : les policiers dans l'organisation</i>	34
2.2.2 <i>Le moteur : la relation entre police et population</i>	39
2.2.3 <i>Le surplus d'huile : le traitement mécanique des demandes</i>	43
3 UNE ACTION CIBLÉE SUR L'INTERVENTION	48
3.1 MISE EN PLACE DE L'ACTION : VALORISER LES SAVOIRS ET PROMOUVOIR CERTAINES PRATIQUES	48
3.1.1 <i>Les idées retenues du diagnostic partagé</i>	48
3.1.2 <i>Les « réunions tartes » comme intervision-formation</i>	50
3.1.3 <i>Quelques éléments sur la mise en place</i>	52
3.2 CIBLAGE DU CONTACT POLICE-POPULATION	54
3.2.1 <i>Reconnaître le travail policier de base et sa forte charge de travail</i>	55
3.2.2 <i>Préciser la place et le rôle de l'intervention</i>	56
3.2.3 <i>Cultiver le savoir-faire spécifique de l'intervention</i>	60
3.2.3.1 Les connaissances sont essentielles	61
3.2.3.2 L'encadrement par les situations concrètes.....	65
4 DES RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE À LA FORMULATION DE PISTES D'ACTION ?	66
4.1 FACE AU MÉCANISME PROBLÉMATIQUE : DES POSTURES ET LES COMPÉTENCES QU'ELLES FAVORISENT	66
4.2 DES PISTES D'ACTION ET LEURS PRÉCONDITIONS	68
4.2.1 <i>Contexte institutionnel et préconditions</i>	69
4.2.2 <i>Pistes d'action</i>	73
BIBLIOGRAPHIE	76

5 Actualisée en juillet 2020 – Geactualiseerd in juli 2020

- N°42c VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifying and tackling problematic or abusive forms of police selectivity. An action research on the problematic practices and/or mechanisms of police selectivity in the police district of Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 74 p.
- N°42b VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identificeren en aanpakken van problemen of misbruiken bij politieselectiviteit. Een actiononderzoek naar problematische praktijken en mechanismes van politieselectiviteit in de politiezone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost-ten-Node (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 80 p.
- N°42a VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police schaarbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 79 p.
- N°41 VANNESTE, C., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 131 p.
- VANNESTE, C., *Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld : een evaluatie van de rechtspraktijk en de gevolgen ervan inzake recidive*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 135 p.
- N°40 MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juin 2015, 154 p.

- N°39 BURSENS, D., TANGE, C., MAES, E., *Op zoek naar determinanten van de toepassing en de duur van de voorlopige hechtenis. A la recherche de déterminants du recours à la détention préventive et de sa durée.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juni/juin 2015, 103 p.
- N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafreregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.
- N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.
- N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.
- N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.
- N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.
- N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (dir.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.

- N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.
- N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.
- N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.
- N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.
- N°29 JEUNIAUX, P., RENARD, B. (dir.), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.
- N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.
- N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.
- N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.
- N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.

- N°24b BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.
- N°24a BURSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitieuizen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.
- N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.
- N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELEN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.
- N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitieuizen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.
- N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.
- N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.
- N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparquetten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.

- N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.
- N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.
- N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELLENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbeeldering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.
- N° 17 MAES E., *Proeve van werklasmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.
- N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuizen – SIPAR*, Eerste rapport (vertaling uit het Frans), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.
- N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR*, Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.
- N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.
- N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.
- N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELLENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.

- N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.
- N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase 1: Cartographie des pratiques*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes
- N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.
- N° 10 MAES E., [Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie \(1980-1998\)](#), Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.
- N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.
- N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.
- N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.
- N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale, Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.
- N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération*

- conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.
- N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).
- N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.
- N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.
- N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.
- N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

**Direction Opérationnelle de Criminologie
Operationele Directie Criminologie**

**TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN
7^{ème} étage / 7de verd. – bte/bus 71**

**Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50
B-1000 Bruxelles/Brussel**

<http://incc.fgov.be> <http://nicc.fgov.be>

